

La prévôté de Moutier-Grandval pendant la Révolution jusqu'à son annexion à la France

Autor(en): **Folletêt, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **3 (1890-1891)**

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549685>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA PRÉVOTÉ DE MOUTIER-GRANDVAL

pendant la Révolution

jusqu'à son annexion à la France



Le mouvement révolutionnaire à Porrentruy. L'évêque de Lydda, Rengguer, Lémane. L'opposition demande la convocation de l'assemblée des Etats de la Principauté. Elle tente d'attirer la Prévôté de Moutier dans le mouvement. Refus des Prévôtois appuyés par Berne. Arrivée des Autrichiens à Porrentruy. Convocation des Etats par le Prince. La Prévôté, invitée à envoyer ses députés à cette assemblée, déclare vouloir s'en abstenir, pour s'en tenir à sa Constitution particulière. L'assemblée des Etats décide de mettre la Prévôté en demeure de se faire représenter. Nouveau refus. Berne conseille aux Prévôtois de ne pas se mêler des difficultés pendantes entre le Prince et ses sujets.

La Prévôté de Moutier-Grandval a eu sous l'ancien régime, une situation très intéressante à étudier. En vertu de sa constitution particulière, et de sa combourgeoisie avec la Ville et République de Berne, ce petit pays jouissait d'un particularisme étendu, sorte d'autonomie respectée par le Prince-Evêque. La Prévôté, bien que ressortissant de l'Empire, avait dû à cette situation compliquée, qui la faisait presque de droit, comprendre dans l'enceinte de la neutralité helvétique, d'être préservée des ravages des armées belligérantes pendant la guerre de trente ans. Tandis que les autres pays de l'Evêché de Bâle faisant partie intégrante de l'Empire germanique, notamment l'Ajoie et la Vallée de Delémont, étaient tour à tour dévastés par les Suédois, les Français ou les Impériaux, le territoire de la Prévôté placé sous la protection de la neutralité suisse, était demeuré intact.

Nous verrons cette particularité se reproduire de 1792 à 1797, et l'occupation française de l'Evêché s'arrêter aux

frontières prévôtoises à la grande surprise, voire même au grand scandale des agents et des partisans de la Révolution. Il est vrai que les Prévôtois avaient évité avec le plus grand soin de confondre leur cause soit avec celle du Prince, soit avec celle de leurs voisins, sujets des Pays d'Empire, et qu'aux sollicitations de la Cour, comme des inspirateurs du mouvement révolutionnaire, ils avaient invariablement décliné toute participation à l'assemblée des Etats de l'Evêché, puis à l'assemblée de la Rauracie, pour s'en tenir aux privilèges et aux immunités de leur Constitution. La Prévôté avait eu, cinquante ans auparavant, une attitude identique, lors des troubles de 1730 à 1740, et comme elle en avait tiré l'inappréciable avantage de rester en dehors des agitations de cette époque orageuse, les Prévôtois se promettaient les mêmes avantages en face d'une situation qui, dès le début des premières revendications des mécontents d'Ajoie, se présentait comme grosse de périls.

Afin de mieux apprécier la situation du pays au début de la Révolution, il ne sera pas inutile de jeter rapidement un coup d'œil sur l'organisation de la Prévôté de Moutier.

Ce pays appartenait à l'Eglise de Bâle depuis la fin du 10^e siècle. Il possédait des franchises particulières étendues, et depuis le commencement du 15^e siècle il jouissait de la combourgeoisie de Berne. Nous aurons souvent, dans le cours de cette étude, occasion de constater quelle importance avait pour la Prévôté ce lien de combourgeoisie avec la plus puissante des Républiques suisses (1). La Seigneurie était administrée par le grand bailli de Delémont avec le concours d'un lieutenant, qui représentait plus particulièrement l'autorité du Prince-Evêque. Le pays était divisé en cinq mairies : celles de Moutier comprenant onze villages ou hameaux, de Malleray avec quatre villages,

(1) La Prévôté payait à l'Etat de Berne une redevance annuelle de cinq florins du Rhin pour sa protection, ce qui faisait un sol par ménage. Un sénateur de Berne portait le titre de *haut inspecteur* de la Prévôté, et la visitait tous les trois ans.

de Tavannes avec six villages (1), de Courrendlin avec quatre villages, et de Corban avec trois villages. Les maires de ces mairies principales portaient le titre de « bâtonniers » : ils étaient nommés par la Seigneurie, et remplissaient les fonctions de procureur fiscal auprès de la Justice de leur mairie respective. Les jugements des Justices inférieures pouvaient être portés par voie d'appel devant le Conseil aulique à Porrentruy, et de là à la Cour impériale de Wetzlar.

Le Chapitre de Moutier, résidant depuis la Réformation à Delémont, possédait des dîmes et de grands revenus dans la Prévôté : il était Seigneur des villages d'Elay, La Scheulte et Belprahon. Il connaissait en cette qualité des causes civiles des trois villages : l'appel de ses jugements était pareillement ouvert devant le Conseil aulique, et la Cour suprême de Wetzlar.

Les maires et députés de toutes les communautés s'assemblaient en corps de Prévôté pour élire le bandelier, et délibérer sur les affaires d'un intérêt général. Les ressortissants de chaque mairie se réunissaient en assemblée (*plaid*) pour la nomination des justiciers et des affaires d'intérêt commun. Les maires étaient élus par les bourgeois. Le Prince ne pouvait imposer aux communes la réception de nouveaux bourgeois. Les Prévôtois étaient affranchis des péages et de l'accise (droit sur les boissons). Les tailles étaient réduites à trente livres bâloises pour tout le pays. La chasse était libre. Les habitants de la Prévôté jouissaient de la franchise du sel et du droit de parcours dans les forêts domaniales dites les Hautes Joux, comme aussi du droit de cueillette de la poix. Les communes pouvaient édicter des règlements champêtres : elles recevaient elles-mêmes les bourgeois. Quant à la liberté personnelle, elle était complète : aucun Prévôtois ne pouvait être arrêté sauf le cas de flagrant délit. Ajoutons à

(1) Le maire de Sonceboz et Sombeval dépendait pour le civil de la Prévôté de Moutier, et pour le criminel de la Seigneurie d'Erguel.

cette esquisse, la liberté illimitée du commerce, la simplicité des formes judiciaires, la justice à bon marché (1), l'absence de fonctionnaires, et le lecteur comprendra pourquoi ce petit peuple, aux mœurs patriarcales, tenait si fort à sa vieille Constitution, et ne manifestait aucune tendance à échanger son existence simple et tranquille, contre le luxe d'une administration compliquée autant que dispendieuse, sortie de toutes pièces de la Révolution française.

La population de l'ancienne Prévôté de Moutier-Grandval peut être évaluée à 7000 habitants (2). Dans ce nombre ne serait pas comprise la « Courtine de Bellelay. »

Au début de la Révolution, la charge de bandelier (sorte de président de la république prévôtoise) était remplie par Etienne Grosjean, de Saules, homme d'une grande droiture et d'un zèle infatigable pour la défense des privilèges et des libertés de son pays. Sa volumineuse correspondance (3) pendant la période agitée que nous allons décrire, est la preuve de l'existence d'une instruction primaire très-solide. Il est vraiment étonnant de voir ce simple campagnard entièrement à l'aise en s'adressant soit à son souverain, soit à Leurs Excellences de Berne, soit aux généraux français, et traiter avec une entente et un tact parfaits, les questions les plus ardues. Passionné pour l'indépendance de son pays, et intimément convaincu que la paix, la tranquillité et le bonheur de la Prévôté étaient attachées à la conservation de sa Constitution actuelle, tandis que l'invasion des idées françaises serait le point de départ d'une ère de malheurs publics, le bandelier Grosjean s'attacha avec une énergie patriotique, à prévenir ses compatriotes contre la déception des doctrines révolution-

(1) *Bridel*. Course de Bâle à Bienne. Bâle 1789.

Lehmann. Das Bisthum Basel, der Zankapfel zwischen Frankreich und der Schweiz. Leipsig 1798.

Kœtschet, Cléménçon. Mémoires sur la Révolution dans l'ancien Evêché de Bâle.

(2) *Lehmann* l. c.

(3) Archives de Berne.

naires, et à resserrer de plus en plus les liens qui unissaient les Prévôtois à Berne. Il fut vraiment l'âme de la résistance contre les promoteurs du mouvement révolutionnaire de Porrentruy, et plus tard, contre les partisans de l'annexion à la France. Personne plus que lui, ne contribua à conserver l'indépendance du pays, et à lui assurer le bienfait de la neutralité. Il faut ajouter cependant que si ses efforts ont été couronnés de succès, c'est qu'il avait derrière lui l'unanimité des Prévôtois. La moindre hésitation au sein de la population, eût rendu vaine la résistance aux nouvelles idées. Cette défaillance dans l'opinion ne se produisit à aucune des phases de l'époque intermédiaire que nous allons examiner. Le bandelier Grosjean n'en imposait donc pas à Berne, lorsqu'il se portait garant des sentiments de ses compatriotes, et Berne avait une base solide, en s'appuyant sur la résolution de ce petit peuple de conserver sa Constitution, pour demander à la grande République le maintien de l'intégrité prévôtoise.

L'étude de la situation toute spéciale de la Prévôté de Moutier pendant la période révolutionnaire et jusqu'à son annexion violente à la République française en décembre 1797, est d'un intérêt historique incontestable. C'est une page fort peu connue de l'histoire Suisse, à une époque où la France tenait encore à conserver de bonnes relations de voisinage avec les cantons. Après un siècle, il pourra encore paraître étrange, de voir l'autonomie et la quasi indépendance de ce petit pays, se conserver intactes pendant près de six ans, en face des troupes françaises qui occupaient les baillages de la principauté de Porrentruy dépendant de l'Empire germanique, et annexés à la République française en mars 1793, sous la dénomination de département du Mont-Terrible.

Ce n'est pas que l'envie de réunir à la grande République les petits territoires de la Prévôté de Moutier-Grandval et de l'Erguel, que l'on persistait à considérer comme parties intégrantes des Etats du Prince-évêque fugitif,

ait manqué à certains personnages, et surtout aux partisans de la Révolution dans l'Evêché. Le Directoire du Mont-Terrible surtout, de concert avec les représentants du département à la Convention nationale et les chefs de la Révolution dans l'Evêché, ne cessa, pendant toute la période de 1793 à 1797, de pousser le gouvernement de la République à prendre possession de ce pays, comme ayant dépendu du domaine seigneurial du Prince-Evêque, déposé par voie de conquête.

Ces excitations des politiciens de Porrentruy et de Delémont, quoique appuyées par des personnages influents dans les hautes régions du pouvoir, comme Gobel et Lémane, irritées d'ailleurs par les événements et les incidents de frontières qui surgissaient à chaque instant, ne purent cependant prévaloir contre la remarquable prudence du gouvernement républicain. Faisant taire leurs propres sympathies, qui les portaient volontiers à étendre le bienfait de l'émancipation politique et le « régime de l'égalité » à des populations ignorantes des « Droits de l'homme », et que l'on affectait de représenter « comme courbées sous le joug de la tyrannie aristocratique et du despotisme sacerdotal », les gouvernants français que les fluctuations politiques poussaient périodiquement au pouvoir, en attendant l'échafaud, semblent, jusqu'à la révolution de Fructidor, être tous pénétrés de l'absolue nécessité de conserver avec le Louable Corps helvétique, des relations amicales, même cordiales.

Or, la Prévôté invoquant sa combourgeoisie avec Berne pour prétendre au bénéfice de la neutralité helvétique, et le gouvernement de Leurs Excellences de la Ville et République de Berne appuyant de tout son poids cette prétention, tant auprès de la Diète suisse qu'auprès de l'Ambassadeur de la République française près le Corps helvétique, le Comité de Salut public ne tenait pas à ouvrir de nouveaux conflits avec les Cantons, pour l'appétit de réunir au département du Mont-Terrible les petits territoires admis à la jouissance de la neutralité suisse. Le gouverne-

ment de la République était d'ailleurs puissamment encouragé dans cette voie par les rapports de son Ambassadeur près le Corps helvétique. Barthélemy représentait la France depuis l'établissement de la royauté constitutionnelle. La République jacobine, au grand étonnement des partisans de la Révolution en Suisse, loin de le rappeler, lui avait confirmé son mandat. On croyait à Paris qu'il était l'homme désigné pour regagner au nouveau régime les sympathies des Suisses, bien diminuées depuis les vexations révolutionnaires contre les régiments capitulés en France, et surtout depuis l'immolation du régiment des gardes Suisses au 10 août, et le massacre des officiers et soldats enfermés à la prison de l'Abbaye, le 2 septembre. Modéré par caractère, doué d'une grande finesse d'observation, sympathique à la Suisse et à ses institutions, lié d'une amitié sincère avec les avoyers de Berne et de Soleure, l'ambassadeur Barthélemy s'était donné la mission de réconcilier le Corps helvétique avec le gouvernement de son pays. Il s'appliqua avec un zèle et un dévouement de tous les jours, à aplanir les conflits continuels qui surgissaient d'une situation troublée, où le moindre incident de frontière pouvait amener un éclat et provoquer une rupture des relations entre les deux pays. Sa volumineuse correspondance que nous avons dépouillée aux archives de l'Etat de Berne, est la preuve vivante des efforts qu'il fit et de l'habileté qu'il déploya, pour conserver, malgré tous les obstacles nés de la politique, de l'opinion, des événements et des hommes, la bonne intelligence entre les deux nations. Le ton de dignité pleine de cordialité et d'abandon qui y règne, et son intervention active à calmer les appréhensions de son gouvernement, et les préventions des autorités révolutionnaires, à l'encontre des mauvaises dispositions envers la France, que les partisans de la Révolution en Suisse ne cessaient d'imputer aux cantons aristocratiques, ont valu à l'ambassadeur français une renommée qui n'est point encore effacée en Suisse. Sa nomination au Directoire

Exécutif en juin 1797 semblait devoir assurer pour longtemps les rapports de bon voisinage entre les deux Républiques. On sait que le coup d'Etat de Fructidor envoya Barthélemy en exil. Cet événement, qui jeta la consternation en Suisse, marqua un brusque revirement dans les relations de la France avec le Corps helvétique. De là, à la prise de possession successive de la Prévôté de Montier, et des autres pays neutres dépendant de l'Evêché de Bâle, il se passera à peine trois mois. Trois autres mois suffiront à l'invasion des cantons de Soleure, Fribourg et Berne, particulièrement désignés aux colères du Directoire, en attendant la constitution d'une République helvétique unitaire, satellite de la France.

Nous avons dit que les franchises étendues de la Prévôté de Moutier-Grandval et sa neutralité, avaient dans le gouvernement de la Ville et République de Berne, un puissant protecteur. Cette protection souvent opposée pendant l'ancien régime aux entreprises des officiers du Prince qu'offusquait le particularisme prévôtois, il s'agissait, maintenant que le Prince était lui-même menacé par la Révolution, de l'exercer de manière à dégager ce pays de toute communauté d'intérêts compromettante pour son avenir. La diplomatie bernoise ne fut pas inférieure à cette situation, et elle réussit à résoudre le grand problème d'isoler la Prévôté aussi bien de l'action du Prince et de sa cour, que des entreprises révolutionnaires des mécontents. Il est vrai que la Prévôté pouvait s'appuyer sur l'Etat le plus puissant de l'ancienne Confédération avec d'autant plus d'abandon, que l'intérêt de Leurs Excellences de Berne était de maintenir entre leur territoire et la France, une langue de terrain neutre, nécessaire à leur propre sécurité. Que le gouvernement aristocratique de Berne ait été réfractaire aux principes démocratiques du « contrat social » mis en pratique violente par la révolution française, cela se comprend sans efforts ; mais il convient aussi de constater ici que l'éloignement des idées révolutionnaires prenait dans la quasi unanimité de la population prévôtoise, tant au-

dessus qu'au-dessous des Roches, le caractère d'une profonde et insurmontable aversion.

L'attachement des Prévôtois protestants et catholiques pour leur antique Constitution, est un fait qui domine toute l'histoire des sept années d'intervalle entre les débuts de l'agitation dans l'Evêché et l'invasion française de décembre 1797. Pour ces populations simples, heureuses dans leur médiocrité et la jouissance de leurs droits séculaires, la Révolution, loin d'être un progrès, se présentait à leurs yeux comme une redoutable menace. Le nouveau régime destiné à remplacer une Constitution qui avait fait ses preuves, ne répondait à aucune des aspirations du peuple. La Révolution française n'apportait en effet rien de nouveau aux Prévôtois. Ce petit pays, presque entièrement agricole, habité par une population intelligente, loyale, laborieuse, essentiellement morale, d'une bonne foi à toute épreuve, aux mœurs patriarcales (1), habitué depuis des siècles à se gouverner par lui-même, n'avait pas besoin de la « déclaration des droits de l'homme et du citoyen », pour jouir de la liberté civile et politique. Le pouvoir du Prince-évêque s'y faisait sentir aussi peu que possible : les impositions et charges publiques y étaient à peu près insignifiantes. En somme, l'autorité du gouvernement épiscopal y était douce. Depuis trois quarts de siècle il ne s'était plus produit de conflit entre les officiers du Prince et l'administration prévôtoise. Les rapports entre le Souverain et les sujets de la Prévôté de Moutier-Grandval se bornaient presque à la prestation solennelle de l'hommage à chaque avènement du nouvel élu. L'autonomie communale était entière, à peu près aussi complète qu'aujourd'hui. La simplification de l'administration, l'existence incontestée du droit de propriété pour tous, de la liberté de commerce et d'industrie, faisaient de ce petit peuple un

(1) Il faut lire dans Bridel : *Course de Bâle à Bienne par les vallées du Jura* (Bâle 1789), le tableau presque lyrique de la félicité du peuple Prévôtois sous l'ancien régime, pour comprendre le peu de faveur que devaient rencontrer chez lui les nouvelles idées.

Lehmann porte le même jugement. P.

peuple heureux, content de son sort, et n'aspirant qu'à conserver le régime qui assurait sa félicité. Aussi ne trouve-t-on point, en compulsant les archives de l'époque, de traces sérieuses des agitations qui signalèrent en Erguel la période transitoire que nous allons décrire (1).

Dans la partie catholique, à tous les motifs qu'avaient les Prévôtois d'au-dessus des Roches de conserver intacte l'organisation séculaire du pays, les innovations de la Révolution française en matière religieuse, inspirèrent si possible un surcroît de répulsion à l'encontre des novateurs. Le schisme provoqué en France, par la constitution civile du clergé, les vexations toujours croissantes infligées aux prêtres insermentés, faisaient le sujet de toutes les conversations. On savait que le clergé constitutionnel était isolé, que la masse du peuple dans les provinces voisines restait attachée à ses pasteurs légitimes, que les intrus surnommés « les Jureurs » ne célébraient le culte que devant quelques rares adhérents et les fonctionnaires ; qu'ils provoquaient des mesures de répression contre le clergé fidèle. De fait, on commençait déjà à voir passer des prêtres français fuyant en Suisse devant la persécution religieuse. Il n'en fallait pas tant pour impressionner les paroisses prévôtoises de Sous les Roches, et leur faire envisager comme un péril religieux autant que national, les nouvelles doctrines venues de France.

Telle était la situation du pays, et l'état de l'opinion lorsque surgirent les premières agitations en Ajoie.

Cette étude comprendra deux parties bien distinctes : la première s'étend jusqu'à la reconnaissance provisoire de la neutralité de la Prévôté de Moutier-Grandval, après l'entrée des troupes françaises dans l'Evêché ; la seconde, jusqu'à la prise de possession de la Prévôté par les Français, en décembre 1797.

(1) Les rapports secrets de l'émissaire chargé par le gouvernement bernois (1792-1797) de renseigner Leurs Excellences sur l'état des choses dans l'Evêché et les mouvements des troupes françaises à la frontière, ne signalent dans toute la Prévôte qu'un seul partisan des Français, le Dr Chopard à Saules.
(Archives de Berne).

I.

Les premiers symptômes d'un mouvement révolutionnaire dans l'Evêché de Bâle, se manifestèrent déjà en 1789, dès la réunion des Etats généraux en France, et leur constitution en Assemblée nationale. Les mécontents réclamèrent avec une insistance croissante, la convocation des Etats généraux de la Principauté. Un comité formé à Porrentruy sous l'inspiration occulte de Rengguer, secrétaire intime du Prince, et Syndic des Etats, prit la direction du mouvement. L'abbé Lémane, missionnaire apostolique, personnage verbeux, d'une grande exaltation politique, se fit nommer par les corporations de la Bourgeoisie de Porrentruy, président d'un comité chargé de rassembler les griefs que la Ville et le pays auraient à soumettre à l'Assemblée des Etats. Lémane prenant son rôle au sérieux, fit imprimer un volume de griefs et de doléances les plus diverses, tout en protestant en termes emphatiques, de son « inaltérable dévouement envers la personne auguste du gracieux Prince ». Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail l'action de ce comité, et les diverses phases de l'agitation à Porrentruy, en Ajoie, dans une partie de la Prévôté de St-Ursanne et de la Franche-Montagne. Toutefois, pour l'intelligence de ce récit, il est nécessaire de faire une mention particulière de deux personnages que nous retrouverons plus tard, et qui exercèrent la plus grande influence sur les destinées finales de l'Evêché, Gobel et Rengguer. Jean-Baptiste Gobel, de Thann, évêque de Lydda et suffragant de l'Evêque de Bâle, était alors âgé de 62 ans. Nommé député du clergé aux Etats généraux, par le clergé de Belfort et de la Haute-Alsace, Gobel avait saisi avec empressement cette occasion de quitter la Cour de Porrentruy, où ses dettes et ses prodigalités lui avaient créé une situation pénible. Rompu aux affaires, familier avec les intrigues de Cour depuis son séjour à Versailles, où il avait

négoié avec le gouvernement français l'échange des paroisses d'Alsace contre celles d'Ajoie, l'Evêque de Lydda nourrissait l'ambition secrète de détacher l'Alsace du diocèse de Bâle, à la faveur des nouvelles institutions qui devaient sortir de la Révolution. Inutile d'ajouter qu'en travaillant à la création d'un siège épiscopal à Colmar, il entendait bien en être le premier titulaire. Les évènements dépassèrent ses prévisions. L'Evêque de Lydda, après avoir adhéré à la Constitution civile du clergé, devint par la force des choses, l'une des colonnes de l'Eglise constitutionnelle, et fut gratifié d'une triple élection épiscopale, à Paris, à Colmar, et dans la Haute-Marne. Il opta pour le siège de Paris, ce qui lui permettait de continuer son œuvre à l'Assemblée nationale, et de suivre de près les affaires de la principauté de Porrentruy, dont il préparait l'annexion à la France. C'est l'adversaire le plus redoutable de l'indépendance prévôtise, que nous retrouverons partout où il s'agira d'empêcher le gouvernement français de consentir à l'admission de la Prévôté de Moutier dans l'enceinte de la neutralité helvétique.

A côté de l'Evêque de Lydda, se range la personnalité de son neveu par alliance, Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, occupant d'importantes fonctions à la Cour du Prince-Evêque. Rengguer n'était qu'un vulgaire ambitieux, attaché à la fortune de son oncle, et lancé à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire, non par conviction, mais entraîné par ses engagements financiers, et emporté par des évènements qu'il n'était plus capable de diriger ou de maîtriser. Rien ne s'éloigne plus des idées démocratiques, comme on les comprend aujourd'hui, que l'action de l'agitateur Rengguer. Ce n'est au fond qu'un grand Seigneur, bourré de prétentions aristocratiques, et farci de privilèges, qui ne se sert du peuple que comme levier de son ambition. Au début de la Révolution, tous ses efforts tendent à arracher au Prince l'Ordonnance de Convocation des Etats de la Principauté. Syndic de cette Assemblée, il

se réservait bien d'y jouer le premier rôle. C'est ici que se place le premier incident relatif à la Prévôté.

Le Comité de Porrentruy était parvenu à réunir l'adhésion d'un certain nombre de communes d'Ajoie, de la Prévôté de St-Ursanne et de la Franche-Montagne, en vue d'une prochaine convocation des Etats. On croyait pouvoir compter aussi sur quelques communes de la Vallée de Delémont ; mais le succès était considéré comme certain si l'on pouvait se faire appuyer par la Prévôté de Moutier-Grandval. Avant de faire des ouvertures dans ce sens, les émissaires du comité se firent renseigner sur l'état des esprits dans ce pays, et ne tardèrent pas à se convaincre que la population prévôtoise, satisfaite de son sort, et confiante dans la protection de Berne, ne ferait rien sans l'assentiment ou le conseil de Leurs Excellences. Et comme la politique bernoise n'était pas suspecte de tendresse envers les novateurs, la réponse de la Prévôté était connue d'avance.

Pourquoi, au surplus, les Prévôtois se seraient-ils joints aux doléances des mécontents d'Ajoie ? Le grief capital qui se retrouve dans tous les cahiers de doléances des sujets de l'Evêché, l'abus des droits seigneuriaux concernant la chasse, leur était étranger : la chasse était libre dans leurs montagnes. Pourquoi dès lors épouser une querelle qui ne les regardait pas ? Rien ne peint mieux cette situation que la lettre du bandelier Grosjean au banneret de Jenner, grand bailli de Nidau, haut inspecteur de la Prévôté de Moutier-Grandval (1). Le bandelier convient

(1)

Saules, 13 septembre 1790.

Votre Grandeur,

J'ai reçu la très honorée lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 8 de ce mois par laquelle je remarque avec le plus grand plaisir que les Illustres Seigneurs, membres du Conseil secret, et en particulier Votre Grandeur, sont satisfaits de la conduite de notre pays. Nous nous appliquerons toujours assiduellement à nous diriger d'une manière qui réponde aux vues bienveillantes de Vos Excellences et de Votre Grandeur, pour mériter de plus en plus leur attachement et leur haute protection.

Et pour répondre à la très honorée lettre, j'ai aussi appris par un bruit

volontiers qu'en se joignant aux doléances des autres parties de l'Evêché, la Prévôté pourrait améliorer leur situation, et favoriser leur cause, mais ce serait au détriment de sa Constitution. C'est une raison péremptoire pour ne pas se mêler de leurs querelles avec le Souverain.

D'après la sentence impériale de 1736, les députés des Etats pouvaient se pourvoir auprès des tribunaux d'Empire, si le Prince refusait la convocation de cette assemblée. Joseph de Roggenbach chercha à temporiser et à calmer les impatiences de ses sujets d'Ajoie, notamment en promettant de faire disparaître les abus intolérables résultant de la trop grande multiplication du gros gibier. Le vieux prélat n'était pas un homme de lutte, et la convoca-

sourd qui se répand ici, que la Ville de Porrentrui, sous le prétexte de mécontentement des gérés des députés aux Etats, et particulièrement du président, M. Keller, prévot du Chapitre de St-Ursanne, avait pris la résolution de solliciter les baillages de l'Evêché ressortissants de l'Empire, pour se joindre à eux, et demander à Son Altesse une assemblée des Etats : ils n'en ont cependant pas encore fait l'ouverture à la Prévôté, et je ne crois pas qu'ils lui en feront à ce sujet : ils prévoient d'avance l'inutilité de cette démarche, car il n'est pas de notre intérêt de nous joindre à eux pour demander cette convocation, si peu que de paraître à leur Assemblée pour y voter. La Prévôté a sa constitution particulière, fondée sur des rôles, traités, etc., qui la distingue des autres Etats, tellement que nous n'avons de commun avec eux que le lien de sujétion envers le Seigneur Prince, et si *la Prévôté se joignait à eux, elle pourra peut-être faire bonne la cause des Etats, mais elle courrait un grand danger de rendre très mauvaise sa Constitution.*

Nous ne sommes pas jaloux si les Etats peuvent recouvrer leurs anciens privilèges par des voies légales, mais pour coopérer avec eux pour leur procurer ce redressement ou une Constitution plus douce contre les intérêts de Son Altesse, la Prévôté ne s'en mêlera pas : c'est de quoi je peux bien persuader Votre Grandeur. On prévoit la ruse de la Ville de Porrentrui ; elle ne dirige ces plaintes contre les députés des Etats, que pour obtenir plus facilement le consentement de Son Altesse pour cette convocation, et lorsqu'ils seront une fois assemblés, on y proposera d'autres matières plus importantes.

Je ne puis assez exprimer à Votre Grandeur la satisfaction que j'ai de l'assiduité, et des vrais et bons sentiments que LL. EE. manifestent à chaque occasion à notre égard, notamment dans celle-ci. Je vous prie de les assurer qu'au cas où la Ville de Porrentrui, ou de la part des Etats de l'Evêché, on nous insinue quelque chose à ce sujet, la Prévôté ne prêtera pas l'oreille à l'ouverture qui leur en sera faite de leur part, et je ne manquerai pas d'en informer incontinent Votre Grandeur, le cas échéant. Je volerai même à Berne, si les circonstances étaient pressantes et sérieuses.

Agréez, etc.

E. GROSJEAN, bandelier.

tion des Etats du pays, sous l'impression des évènements de France. lui inspirait une véritable terreur. Il voyait déjà les Etats se constituer en Assemblée nationale, et, au lieu de s'occuper de réformer les abus de l'administration, et discuter les améliorations à introduire, mettre en cause le principe même de son pouvoir.

Dans sa perplexité, le Prince s'adressa d'abord aux cantons catholiques avec lesquels il avait des alliances, et pour donner plus d'énergie aux négociations, et en imposer aux mécontents, il obtint des cantons voisins de Bâle, Soleure et Berne, l'envoi d'une députation qui fit son entrée solennelle à Porrentruy le 18 février 1791.

On se promettait beaucoup de la médiation des députés suisses. Ils eurent en effet de nombreuses entrevues avec le Comité et les conducteurs du mouvement, l'abbé Lémane leur adressa des mémoires accompagnés de compliments ampoulés (1); mais en somme, leur intervention n'aboutit qu'à constater aux yeux de tous, l'excitation des esprits. Prévoyant ce résultat, la Cour avait d'abord songé à une occupation de l'Evêché par les troupes des cantons voisins. On finit par y renoncer pour s'en tenir à l'idée d'un secours impérial, comme devant frapper davantage les esprits. Le Prince fit négocier à Vienne l'envoi d'un corps d'occupation destiné à assurer aux délibérations de l'Assemblée des Etats, qu'il était résolu à convoquer, la sécurité et l'indépendance nécessaires. Le 20 mars 1791 arrivèrent à Porrentruy, après une marche forcée de deux jours, 500 soldats autrichiens, que l'on disait être l'avant-garde d'un corps considérable. La terreur fut à son comble parmi les partisans de Rengguer et de Gobel. Un grand nombre se réfugia à la frontière, où l'émotion était des plus vives. On procéda bien à quelques arrestations, qui ne furent pas maintenues, et la Cour se borna à faire juger par contumace, Rengguer et les deux ou trois partisans les plus compromis. Les autres réfugiés, voyant que l'occupation autrichienne ne se renforçait pas, et que la Cour

(1) *Archives de Berne.*

ne sévissait que contre les chefs du mouvement, n'avaient pas tardé à rentrer.

Dès que le calme fut rétabli, le Prince convoqua les Etats de la Principauté. L'assemblée se réunit le 16 mai 1791 et tint 74 séances secrètes, matin et après midi. Comme les commissions demandaient du temps pour rapporter, l'assemblée interrompit ses travaux le 7 juillet pour les reprendre le 5 septembre.

La Prévôté de Moutier-Grandval avait été invitée à se faire représenter, comme pays d'Empire, par deux députés à l'Assemblée des Etats. Le bandelier convoqua l'assemblée générale des communes du pays pour délibérer sur cette invitation. A l'unanimité il fut décidé qu'on déclinerait toute participation de la Prévôté aux délibérations des Etats de la Principauté (1). Les motifs de ce refus sont

(1) Révérendissime, Illustrissime, très gracieux Prince et Seigneur,

Les bourgeois et habitants les communautés de la Prévôté de Moutier-Grandval, très humbles et très fidèles sujets de Votre Altesse, extraordinairement assemblés en corps de Prévôté, exposent avec confiance et un très profond respect :

Qu'ils sont sensibles autant qu'on peut l'être, à la gracieuse invitation qui les appelle à nommer des députés pour assister à la prochaine Assemblée des Etats, cette marque d'attention a excité chez eux les sentiments de la plus vive et de la plus sincère reconnaissance. C'est pourquoi ils viennent vous conjurer, Monseigneur, de daigner en recevoir l'expression.

Les Prévôtois ont déjà eu l'honneur de manifester à Votre Altesse quelles étaient leurs intentions relativement à la tenue des Etats, par leurs humbles requêtes et déclarations des 1^{er} et 26 février dernier, auxquelles ils se réfèrent de nouveau. Les Exposants, contents de leur Constitution et du bienfaisant gouvernement de leur gracieux Prince, n'ont d'autres vœux à former que de jouir longtemps de l'un et de l'autre.

Les Prévôtois n'étant point membres ordinaires des Etats, et les objets qui doivent y être traités leur étant absolument étrangers, doivent demeurer naturellement auprès de leur Constitution, si différente de celle des autres districts, bien convaincus que la justice de Votre Altesse ne permettra pas qu'il soit rien traité dans l'Assemblée des dits Etats, qui pût impliquer leurs droits, leurs privilèges, leurs franchises et leurs immunités, assurés et garantis par des traités solennels.

Aucune considération ne pourrait déterminer les exposants à se départir du système de neutralité qu'ils ont adopté ; car, ce qui constitue le vrai bonheur des peuples, ce sont la tranquillité et la paix, et lorsqu'on a la douce satisfaction de jouir de l'une et de l'autre, pourquoi abandonner des biens aussi précieux pour des intérêts étrangers ?

Daignez donc, très gracieux Prince, agréer les remerciements et les senti-

ceux indiqués plus haut. Les Prévôtois, secrètement appuyés par Berne, craignaient de compromettre leur Constitution, et n'entendaient prendre parti ni pour le Prince ni pour les mécontents. Ils prétendaient d'ailleurs que la représentation de la Prévôté dans l'Assemblée des Etats était inutile, puisqu'on ne devait point y traiter d'affaires concernant cette partie de la Principauté. Cette

ments de la reconnaissance des Prévôtois, pour l'invitation gracieuse qu'ils ont reçue, et les dispenser d'envoyer aucun député à l'Assemblée des Etats, aux opérations desquels la Prévôté désire ne prendre aucune part.

Mais quoique les Exposants réclament cette dispense, ils ne cesseront point de former des vœux aussi fervents que sincères pour que Votre Altesse recueille les fruits de bonheur et de paix qu'elle s'est proposée. Puissent ses intentions paternelles se réaliser et le bonheur de tous ses sujets être le prix de ses soins et de ses sollicitudes.

Recevez en même temps, Révérendissime Prince, l'expression de l'attachement, de la soumission et de l'inviolable fidélité de Vos sujets et de la Prévôté. Tous leurs cœurs sont à Vous. Ils le disent avec joie : ce dévouement est l'effet du bonheur dont ils jouissent. Ils le doivent à Votre bonté et à leur Constitution.

Nous avons l'honneur d'être avec un respect et une profonde vénération, Monseigneur, de Votre Altesse

Les très humbles et très obéissants serviteurs et très fidèles sujets.

Par commission, au nom de vingt-sept communautés

de la Prévôté de Moutier-Grandval,

E. GROSJEAN, bandelier de ladite Prévôté.

DAVID GOBAT, député.

J.-LOUIS GIROD, député.

H.-J. MOUTTET, maire, député.

J. GOBAT, secrétaire de la Prévôté.

En l'Assemblée générale de la Prévôté, tenue à Moutier, le 12 mai 1791.

Appointement

L'intention de Son Altesse, en faisant convoquer les suppliants à l'Assemblée des Etats, ne fut jamais de déroger en quoi que ce soit, aux rôles, titres et traités régulatifs de leurs charges et droits respectifs. Ainsi, elle leur laisse la liberté de se présenter en ladite Assemblée, par deux députés, munis de pouvoirs et d'instructions suffisants, pour donner, si faire le veulent, leur suffrage, ou de s'en abstenir. Avec cette déclaration que soit que la Prévôté suppliante vienne à prendre séance dans l'Assemblée des Etats ou non, les résolutions qui y seront prises et seront sanctionnées par Son Altesse auront force de loi, et seront obligatoires envers ladite Prévôté, tant en justice que dehors. Et sera la présente déclaration instamment notifiée à M. l'Abbé de Bellelay en sa qualité de président des Etats, pour la connaissance et direction d'iceux dans leurs délibérations à prendre.

Décrété par ladite Altesse en son Conseil intime le 14 mai 1794.

JOSEPH.

prétention donna lieu à un incident lors de la vérification des pouvoirs. A la seance du 17 mai, le député Bennot de Delémont s'éleva avec force contre le refus des Prévôtois d'envoyer leurs députés aux Etats. Il fit valoir que jusqu'au traité de Bâle, la Prévôté de Moutier avait toujours paru par des députés à l'Assemblée des Etats ; qu'en s'y faisant représenter actuellement, elle ne contrevenait point à la Constitution et ne compromettait nullement son alliance avec Berne ; que si chaque contrée prétendait s'abstenir, sous le prétexte qu'il pourrait être question aux Etats de ses franchises et privilèges, il serait impossible de réunir cette Assemblée ; qu'enfin il se présenterait nécessairement des affaires d'intérêt général où la Prévôté serait intéressée, et où il serait utile ou nécessaire d'avoir le concours de ses représentants. Il proposa dès lors de sommer les Prévôtois d'envoyer incessamment les deux députés du pays prendre leur siège aux Etats, sinon qu'on s'en tiendrait à la clause comminatoire de l'appointement du Prince. La proposition fut votée le lendemain à l'unanimité.

Que la politique bernoise en inspirant le refus de la Prévôté de paraître aux Etats, ait été prévoyante et habile, c'est ce que les évènements se sont chargés d'établir. Quand après la déclaration de déchéance du Prince, la Prévôté fut requise de participer à l'assemblée rauracienne, elle put invoquer avec succès ce précédent. Si l'on n'examine que la question de droit, en dehors des préoccupations politiques du moment, il est certain que ce refus ne se justifiait guère. En dehors des affaires d'intérêt général, il y avait à ce moment précis, un recours des communes de Courrendlin et de Sorvilier tendant à obtenir un nouveau mode de répartition des charges, en conséquence d'une sentence rendue le 10 mai 1790 par la Chambre impériale de Wetzlar. A teneur de cette sentence, il appartenait au Prince et à ses Etats conjointement, de régler et déterminer le mode de répartir. Déjà à raison de cette affaire, il semble que la Prévôté de Moutier ne pouvait guère justifier son absence de l'Assemblée des Etats.

— —

On consulta de nouveau l'oracle de Berne. La réponse ne pouvait différer de la précédente, puisque la situation était la même, et que les raisons de l'abstention conseillaient toujours la même réserve.

Dans la séance du 30 mai, le président communiqua une requête de la Prévôté du 23, tendante à ce que le Prince veuille bien révoquer son appointment du 14, en le faisant rayer du protocole des Etats. Cette requête était appuyée d'une pressante recommandation de l'Etat de Berne. L'assemblée déclara à l'unanimité, que l'appointment de S. A. devait être compris de telle manière que les résolutions prises par les Etats, ne peuvent énerver aucun traité ou privilège d'aucun Etat en particulier, auquel resterait toujours ouverte la voie du droit. On émit en même temps le vœu que le Prince insistât pour que la Prévôté profitât de la réunion des Etats pour régler amiablement avec elle les difficultés pendantes. Dans l'espoir que la médiation de Berne contribuerait à amener ce résultat, le Prince donna dans la séance du 3 juin, la déclaration expresse que son intention n'a jamais été que les délibérations de l'assemblée puissent porter la moindre atteinte, aux droits, rôles et traités régulateurs de la Constitution de la Prévôté de Moutier.

L'occasion se présenta bientôt de faire une nouvelle tentative pour attirer la députation prévôtoise dans l'Assemblée des Etats. Dans la séance du 21 juin, le commissaire impérial annonça que Leurs Excellences de Berne interposeraient volontiers leurs bons offices pour disposer la Prévôté de Moutier à terminer toute contestation avec les Etats, et qu'à Berne on était d'avis que les Prévôtis devaient concourir avec cette assemblée, à délibérer sur les matières d'intérêt général. On décida d'aviser à nouveau le bandelier, que l'assemblée fixait à l'ordre du jour de la séance du 30, la discussion des propositions concernant la sécurité publique, et qu'on avait lieu d'attendre pour ce jour, l'arrivée des députés de la Prévôté de Moutier-Grandval. L'assemblée prévôtoise déclina de nou-

veau cette invitation, et répondit qu'elle considérait comme purement honorifique, sa représentation à une assemblée délibérante où elle n'avait rien à faire. Cette réponse aussi préemptoire que les précédentes indisposa les députés des Etats. On crut toutefois que de nouvelles instances du Prince auprès du gouvernement bernois d'interposer sa médiation déjà demandée, finiraient par avoir raison de la récalcitrance des Prévôtois. Là était en effet le nœud de la situation. Les Prévôtois n'auraient pas hésité à se faire représenter à Porrentruy, si leurs hauts protecteurs de Berne le leur avaient conseillé. Comme les Etats suspendirent leurs délibérations du 7 juillet au 5 septembre, et que leur seconde session ne dura que jusqu'au 18 septembre, il est probable que Berne, dans la prévision que l'Assemblée des Etats ne tarderait pas à se séparer, conseilla à ses cliens du Munsterthal de persévérer dans leur attitude passive. Les procès verbaux des séances des Etats ne font plus mention de la Prévôté.

Après la clôture des délibérations, on ne relève plus aucun incident pouvant intéresser cette partie des pays d'Empire de l'Evêché.

II.

Départ du Prince-évêque. Panique à l'arrivée des Français. Le club parisien des « *Patriotes suisses.* » Tentatives pour attirer la Prévôté dans le mouvement révolutionnaire. Négociations avec le général de Ferrière. Reconnaissance provisoire de la neutralité prévôtoise. Nouvelle tentative d'occupation française, après la déclaration de déchéance du Prince. Intrigues de Gobel pour attirer la Prévôté à l'assemblée des députés de la Rauracie. La Prévôté soutenue par Berne, persiste dans sa neutralité. Incursion de volontaires français à Courrendlin repoussée par la population.

Le départ du Prince de sa résidence de Porrentruy, le 27 avril 1792, et l'occupation des Rangiers et des gorges de l'Evêché, aux confins de Bâle, par les troupes françaises,

en vertu des dispositions du Traité de 1780, vint raviver les craintes des Prévôtois. Cette fois la situation s'annonçait menaçante pour le maintien de leur neutralité. La présence des Français dans l'Evêché, au moins au début de l'occupation, ne pouvait assurément pas être envisagée comme une violation de territoire ou une déclaration de guerre au Prince, puisque l'occupation des gorges du pays se faisait d'après les stipulations du traité d'alliance avec Louis XVI, pour le cas d'une guerre entre la France et l'Empire d'Allemagne. Cette éventualité était maintenant un fait accompli. Louis XVI avait déclaré la guerre à l'Empereur. Si donc les troupes françaises pouvaient occuper les passages des montagnes de Delémont à Bâle, pourquoi ne pourraient-elles pas revendiquer aussi la garde des gorges de Moutier ?

C'est ici que nous pouvons admirer sans réserve le triomphe de la diplomatie bernoise, car si durant les cinq années et demie qui nous séparent de l'invasion de 1797, la Prévôté de Moutier a pu conserver son administration particulière, son indépendance avec sa neutralité ; si, en un mot, elle a pu échapper au déluge de maux qui accablèrent si cruellement pendant ces années calamiteuses les populations des baillages au-dessous des Roches, c'est à l'intervention active, incessante du gouvernement bernois qu'elle doit ce bienfait. La suite de ce travail mettra dans toute sa lumière cette vérité.

A l'arrivée des Français, une grande panique s'était répandue dans tout le pays (1) : elle avait été telle à Porrentruy que pendant deux jours, la route des Rangiers avait été couverte de fuyards, et encombrée par les voitures de déménagement(2). Cependant les soldats français ne se présentaient pas en ennemis, mais bien en Alliés. Leurs

(1) A Bellelay, l'émoi fut tel qu'on transporta les objets précieux en Suisse. L'Abbé partit pour Soleure avec le pensionnat le 1^{er} mai.

(2) *Guélat. Mémoires.*
D. Moreau. Mémoires.

chefs annonçaient que leur mission se bornait à occuper les passages de l'Evêché en vertu du traité de 1780, et que leurs troupes avaient la consigne formelle de respecter les autorités et les institutions, et de ne se mêler nullement des affaires du pays. Toutefois les patriotes réfugiés étaient rentrés à la suite des Français. Rengguer parcourait le pays pour préparer une insurrection qui forcerait les Français à intervenir, à supprimer le Conseil de Régence établi par le Prince lors de son départ pour Bienne, et à le remplacer par un gouvernement provisoire. L'insuccès de l'agitateur à la fameuse échauffourée de l'Ascension, ne retarda que de quelques mois le dénouement du drame dont l'Evêché était le théâtre. Les mouvements révolutionnaires de Paris, la journée du 20 juin, et surtout la chute de la royauté au 10 août, rendirent de jour en jour plus audacieuse l'attitude des troupes françaises vis-à-vis du gouvernement du Prince. On sentait qu'entre les chefs militaires du corps d'occupation et les agitateurs révolutionnaires, l'entente serait parfaite, quand le moment serait venu pour les Français de prendre l'initiative de la déchéance du Prince et de s'emparer de ses Etats, qu'ils occupaient déjà de fait, comme d'un pays conquis. Si la déchéance du Prince venait à être proclamée, ou par les révolutionnaires du pays avec la complicité des Français, ou par les Français eux-mêmes, quel serait le sort de la Prévôté ? Que deviendraient alors ses franchises, ses privilèges si étendus, qu'ils constituaient, surtout depuis le départ du Prince de sa résidence, une sorte d'autonomie ? Les Français se laisseraient-ils arrêter par le faible argument de l'incorporation dans la neutralité suisse, d'un pays considéré par le Souverain comme pays d'Empire ? Ne saisiraient-ils pas le prétexte d'un incident de frontière, qu'ils provoqueraient au besoin, pour occuper le pays et s'en emparer ? Toutes ces questions occupaient d'autant plus les esprits, que du dehors, les partisans de la Révolution s'étaient promis de provoquer dans la Prévôté de Moutier, un mouvement analogue à celui que Rengguer

avait organisé contre le château de Porrentruy, et qui avait si piteusement échoué le jour de l'Ascension.

Il y avait alors à Paris, un *club* dit « *des Patriotes suisses*, » composé de réfugiés de Fribourg, de Genève, du Pays de Vaud, etc., qui s'était donné pour mission de révolutionner les cantons aristocratiques, et d'y introduire les institutions de la démocratie jacobine au goût de l'époque. Ce club avait des ramifications partout. Son action s'étendait aussi bien sur les douze régiments suisses capitulés en France, que sur les cantons et les pays alliés. On suivait d'un œil inquiet mais vigilant, à Berne, à Fribourg et à Soleure, les menées du « club des patriotes suisses ». Nous avons trouvé dans les archives de l'Etat à Berne de nombreuses preuves des relations des réfugiés suisses avec les révolutionnaires de l'Evêché. Un manifeste du club, signé Castella, fut adressé de Paris en février 1791 « l'an 2 de la liberté française » au maître bourgeois de Moutier, et un autre au maître bourgeois de Chatillon. Après une tirade emphatique dans le style du temps, contre les tyrans et les despotes, on y demande à se mettre en relations avec des citoyens prévôtois, aux fins « de contribuer à rétablir les anciennes Constitutions, et les droits naturels de l'homme et du citoyen dans nos patries... » Les patriotes suisses de Paris se trompaient d'adresse. Les Prévôtois d'alors, unanimes à défendre et à conserver les anciennes Constitutions du pays, n'éprouvaient aucun besoin de changer de régime. Quant aux droits naturels de l'homme et du citoyen, ils ne comprenaient guère cette phraséologie révolutionnaire, mais ils possédaient les uns et pratiquaient les autres, ce qui vaut mieux. Nous retrouvons la main du « club des patriotes suisses », de Paris, dans la tentative de soulèvement du 31 mai 1791, organisée dans les environs de Porrentruy par un nommé Chaney d'Estavayer, pendant la réunion des Etats de l'Evêché. Son action devint plus audacieuse à partir de l'entrée des Français. Les émissaires du club se firent remarquer dans tous les incidents

qui marquèrent les étapes du mouvement révolutionnaire dans le pays.

A peine les troupes françaises étaient-elles établies dans les baillages de l'Evêché relevant directement de l'Empire, que le Conseil de la Prévôté de Moutier-Grandval se réunit (1) pour aviser à préserver le pays de l'occupation étrangère. Il fut tout d'abord décidé qu'on réclamerait de la Diète, par l'intermédiaire du gouvernement de Berne, de bénéficier de la neutralité suisse. En attendant, on résolut d'observer la plus stricte neutralité entre les belligérants, et afin de se mieux assurer des dispositions des Français, on décida d'envoyer à Delémont une députation au général de brigade de Ferrière, commandant du corps d'occupation, pour lui offrir de prendre les mesures qu'il estimerait nécessaires au maintien de la neutralité prévôtoise. La députation fut reçue avec bienveillance par le général, le 15 mai. Ferrière protesta que la France ne venait point en ennemie, mais en fidèle alliée du Prince, en vertu de l'article 3 du traité de 1780 ; que l'occupation de l'Evêché n'était qu'une précaution prise par son gouvernement contre les ennemis de la France ; que dès lors ses troupes

(1) EXTRAIT DU PROTOCOLE DE LA PRÉVÔTÉ DE MOUTIER-GRANDVAL

du 5 mai 1792.

M. le bandelier Grosjean ayant proposé quelles mesures et précautions il y aurait à prendre dans les circonstances, sur la guerre déclarée entre la France et la maison d'Autriche, et que les troupes françaises occupent déjà une partie des Etats de l'Evêché de Bâle. — Dont après un long avis entre tous les députés, il a été délibéré qu'on observera une parfaite neutralité envers l'une et l'autre des parties belligérantes, et que, comme la Prévôté ignore en quoi consistent précisément les assurances que M. le commandant des troupes françaises actuellement dans la Principauté, pourrait exiger ou donner, elle lui enverra une députation pour s'en informer de plus près, sur quoi les députés en feront rapport à la Prévôté pour y être ultérieurement délibéré. Pour quels effets on a nommé députés M. le bandelier, avec le S^r Jean-Pierre Mérrillat de Perrefitte pour la mairie de Mostier, le S^r Jean-Jacob Girod de Pontenet pour celle d'Orval, et le S^r Jean-Joseph Marquis de Mervelier pour celle de dessous les Roches.

respecteraient les autorités constituées, et les propriétés publiques et privées ; qu'en ce qui concernait la neutralité de la Prévôté de Moutier-Grandval, combourgeoise de l'Etat de Berne, elle ne pourrait avoir d'effet efficace que par l'adhésion du gouvernement de ce canton.

La déclaration demandée par le général de Ferrière, fut donnée avec empressement par Leurs Excellences de Berne, à qui le général de Custine, commandant en chef, avait d'ailleurs fait part de l'occupation des baillages de l'Evêché. La délégation prévôtoise, munie de l'assentiment du gouvernement bernois, se présenta de nouveau au général de Ferrière le 2 juin. Le langage du général, sans être menaçant, fut beaucoup moins affirmatif que lors de la première entrevue. Il laissa entendre qu'il pourrait se trouver dans le cas d'occuper la Prévôté, surtout le passage de Pierre-Pertuis ; qu'au vu des bruits qui lui revenaient sur le mauvais vouloir de certains cantons suisses à l'égard de la France, surtout de Soleure, il devait prendre des précautions ; que néanmoins, il espérait que tout s'arrangerait encore entre son gouvernement et le louable canton de Berne.

Les choses en restèrent ainsi jusqu'à la catastrophe du 10 août. La chute de la royauté de Louis XVI devait nécessairement exciter l'audace des révolutionnaires, et peser d'un grand poids sur les résolutions ultérieures des chefs français qui commandaient dans l'Evêché. Sous l'empire de la première impression de cet événement, et de la part prédominante prise par le régiment des Gardes Suisses à la défense des Tuileries, les nouveaux gouvernants établis par l'Assemblée législative, craignant peut-être de la part des cantons suisses des mesures de représailles, par suite de l'excitation causée en Suisse par l'immolation de ce brave régiment, prescrivirent au commandant de Delémont de prendre ses dispositions pour faire reconnaître la Prévôté, en vue de l'occupation du passage de Pierre-Pertuis, que le général de Ferrière avait déjà laissé entrevoir à la députation prévôtoise. On s'aperçoit du changement des

dispositions du général en lisant les détails du rapport des députés sur la nouvelle entrevue du 25 août. (1)

Le général commence par dire qu'il a reçu du Conseil-Exécutif provisoire, l'ordre exprès d'occuper Pierre-Pertuis ; que toutefois, avant d'en venir là, il a voulu s'entendre avec les représentants de la Prévôté pour concerter avec eux les mesures de précaution destinées à assurer ce passage ; qu'à cet effet il vient d'envoyer aux défilés de Bellelay 75 hommes d'infanterie et quelques dragons qui, avec les gardes nationaux cantonnés à St-Brais, se porteront aux confins de la Prévôté. Puis, il insinue qu'il pourrait « se contenter d'envoyer journellement une garde d'une douzaine d'hommes au pied de la montée de Pierre-Pertuis, pour surveiller qu'aucune troupe ennemie de la France ne pénètre par ce passage, pour venir inquiéter ou molester celle qui occupe en vertu du traité les défilés des terres de l'Evêché de Bâle relevant de l'Empire, sans aucune combourgeoisie ou confédération avec la Suisse. » Le général ajoute « qu'il dépendait des habitants de la Prévôté de Moutier-Grandval d'établir sous leurs autorités constituées, et à côté de cette garde française, à laquelle la Prévôté ne fournira aucun logement, telle garde particulière d'une soixantaine d'hommes, plus ou moins, suivant qu'elle le trouvera à propos, pour surveiller aux factieux, rôdeurs, et à ses autres intérêts particuliers, de même qu'à la continuation du commerce et du transit par son territoire, pourvu seulement que la troupe française soit à l'abri de toute invasion, n'ignorant pas qu'il y a quelque fermentation en Suisse, dont il espère cependant dans peu l'assoupissement. »

Le rapport des délégués se termine par la réserve formelle des directions que la Prévôté demandera aux Etats Souverains et Protecteurs dont elle dépend selon son

(1) Note abrégée des ouvertures et propositions faites depuis midi jusqu'à une heure par M. le général de Ferrière aux bandeliers Etienne Grosjean de Saules, J.-P. Mérillat de Perrefilte et Jacob Girod, de Pontenet.

(Archives de l'Etat).

ancienne Constitution, et par l'espoir de voir se continuer les attentions du commandant français, pour un peuple content de l'heureuse et paisible Constitution dont il jouit dans ses montagnes. »

On paraît s'être attendu à Berne à une prise de possession insidieuse de la Prévôté de Moutier par les Français, sous la forme de patrouilles surveillant le passage de Pierre-Pertuis. Il fallait à tout prix empêcher cette ruse de guerre, et prévenir les Français. Déjà le 26 août, arrivait à Pierre-Pertuis le régiment de Watteville (1) avec du canon. Par cet acte de vigueur, le gouvernement bernois se procurait un avantage signalé dans les négociations qui s'ouvrirent le lendemain à Delémont avec les représentants du gouvernement français, au sujet de la régularisation des rapports entre les autorités administratives laissées par le Prince-Evêque, et de la neutralisation des pays de l'Evêché de Bâle en combourgeoisie avec le Corps helvétique. A peine, en effet, les délégués prévôtois étaient-ils de retour chez eux depuis leur entrevue avec le général, que le bandelier était avisé par un exprès du lieutenant du Prince, Bajol, de se présenter le lendemain à 10 heures, à l'audience des commissaires français envoyés par l'Assemblée législative pour régler les rapports de neutralité avec les pays de l'Evêché de Bâle non encore occupés. Le Prince-Evêque, avec lequel les Français n'avaient pas encore rompu ouvertement, se fit représenter à la conférence de Delémont par son procureur général Scheppelin. La ville de Bienne y envoya le maire. Deux députés de la commune de Saignelégier se présentèrent aussi à la conférence, mais leurs vœux furent présentés par le représentant du Prince. Les commissaires français avaient été choisis de manière à rassurer le Corps helvétique. L'ambassadeur Barthelemy avait d'ailleurs insisté pour la reconnaissance de la neutralité. Ils se mon-

(1) Le régiment de Watteville (ancien régiment d'Ernst) désarmé à Aix par les Marseillais le 26 février 1792, avait été rappelé de France par le gouvernement bernois qui l'employa à la garde des frontières vers l'Evêché, à Bâle et dans le pays de Vaud, jusqu'à son licenciement en octobre 1796.

trèrent bienveillants, de facile composition, et se laissèrent volontiers convaincre que les pays non encore occupés étaient compris dans la neutralité. C'étaient Prieur (de la Marne), Carnot, Ritter (d'Huningue) et Coustard. La conférence se termina par une reconnaissance formelle de la neutralité suisse et des pays en rapports de combourgeoisie avec le Corps helvétique (1).

Il convient de donner ici le texte de cette déclaration. C'est autour de cette pièce que s'agitiera pendant cinq ans le débat entre les partisans de la République française dans l'Evêché, poussant les autorités républicaines à compléter l'annexion du domaine du Prince-Evêque, et la diplomatie bernoise.

« Nous, députés à l'Assemblée nationale, commissaires envoyés par elle à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par son décret du 10 de ce mois,

» Avons requis du général Ferrière qu'il prît toutes les mesures pour que la Nation ne puisse concevoir aucune inquiétude sur la position de nos troupes.

» En conséquence, Nous lui avons ordonné et ordonnons de ne porter aucune de celles qui sont à ses ordres sur le territoire des Louables Cantons, Etats confédérés et Combourgeois de la Suisse, notamment à Pierre-Pertuis, ni même sur le territoire de Moutier-Grandval.

» Les Commissaires de l'Assemblée nationale de France
» à l'armée du Rhin :

» C.-A. PRIEUR, L. CARNOT, P.-J. RITTER, COUSTARD. »

La déclaration du 27 août consterna le parti révolutionnaire. Gobel fit l'impossible pour la faire désavouer par l'Assemblée législative. S'il ne parvint point à ses fins, il travailla à faire accréditer la croyance que la reconnaissance de la

(1) Un second protocole concerne les rapports entre les autorités du Prince-Evêque et les chefs militaires français.

neutralité helvétique au bénéfice d'une partie des Etats du Prince-Evêque de Bâle, n'était qu'une concession provisoire, susceptible d'être retirée au gré de la France. Les adversaires du régime épiscopal avaient cependant obtenu un avantage qui ne devait pas tarder à déployer ses effets. Tout en reconnaissant la neutralité de la Prévôté de Moutier, de l'Erguel et de la Ville de Bienne, la Convention nationale en avait expressément exclu la principauté de Porrentruy, comme faisant partie intégrante de l'Empire germanique.

A cette nouvelle, les agitateurs, aidés des volontaires nationaux, beaucoup plus révolutionnaires que l'armée régulière, reprirent leurs menées. La consigne de planter des arbres de liberté, symbole de l'affranchissement du pays, fut donnée partout. Porrentruy donna l'exemple le 20 octobre (1). Les volontaires s'employèrent à provoquer de semblables manifestations à Delémont et dans les villages de la vallée (2). En général, les campagnes étaient rebelles à ces démonstrations, mais sous la pression des troupes d'occupation, cette démonstration très peu spontanée finit par devenir générale. (3)

Les révolutionnaires ne demandaient pas mieux que d'entraîner la Prévôté dans le mouvement, mais les Prévôtois restèrent rebelles à toutes les ouvertures. Ils sentaient Berne derrière eux. On s'adressa à Leurs Excellences pour implorer l'appui de ces « hauts et puissants protecteurs. Rien ne peint mieux la situation que l'adresse suivante : (4)

« Les députés de la Prévôté de Moutier-Grandval sous-

(1) Cette plantation s'est faite aux cris de *Vive la liberté ! Vive la nation française !*
(Guélat. Mémoires).

(2) Moreau. Mémoires.

(3) Kœtschet. Mémoires.

(4) Archives de l'Etat de Berne.

signés prennent la très humble liberté d'exposer avec un profond respect à Leurs Excellences, que les bourgeois des Villes de Porrentruy et Delémont ont planté des arbres de la liberté, ce qui dénote un changement dans le gouvernement de l'Evêché de Bâle. La Prévôté de Moutier-Grandval, quoique ressortissante de ce même Evêché, a constamment joui d'une Constitution particulière et entièrement séparée des autres Etats, laquelle lui est affirmée par le traité de combourgeoisie perpétuelle que les glorieux prédécesseurs de Vos Excellences avaient contracté avec les ancêtres des Prévôtois d'aujourd'hui, en l'année 1486.

» Cette constitution politique, ainsi organisée, a fait le bonheur de la dite Prévôté, qui n'ont jamais formé de vœux contraires, ni prétendu y porter aucun changement. Ils ont constamment rendu à leur légitime Souverain tous les devoirs que la qualité de sujets leur prescrivait. Ils en ont également agi envers Leurs Excellences de Berne, leurs Bénins et Puissants Protecteurs, conformément au traité perpétuel de combourgeoisie.

» Le changement qui est aujourd'hui sur le tapis, quelque momentané qu'il puisse être, jette néanmoins les très humbles Exposants dans des inquiétudes inexprimables et qui les obligent de prendre la très respectueuse liberté de représenter à Vos Excellences, qu'animées du désir de conserver intacte leur constitution politique ainsi que le traité de combourgeoisie qu'ils ont avec Vos Excellences, ils aperçoivent avec bien de la douleur l'acheminement qui se prépare pour changer le gouvernement de la Principauté, et que la Prévôté pourra essuyer le même sort, et être confondue avec les autres Etats de l'Evêché.

» Les très humbles Exposants estiment que pour éviter ce péril qui menace la Prévôté, le meilleur moyen serait que Vos Excellences daignassent déléguer un Haut-Commissaire dans la Prévôté, pour raffermir les esprits, encourager les bons, et arrêter l'influence que des suborneurs et des flatteurs pourraient espérer aux gens faibles de ce pays. Ils sont persuadés que cette démarche paternelle et

d'éclat, si elle ne raffermir pas le trône épiscopal, au moins sauverait-elle le traité de combourgeoisie qui leur tient si à cœur et aux bons patriotes, qu'ils ne le cèderont qu'à la dernière extrémité.

» Que Vos Excellences daignent tendre la main à leurs fidèles combourgeois. C'est la grâce que les très humbles Exposants implorent avec toute la ferveur dont ils sont capables. Qu'il Leur plaise d'ordonner, si Elles l'approuvent, la noble députation que les Exposants osent ici supplier, ou de leur donner, dans ces temps critiques, une direction précise dans la profonde sagesse de Leurs conseils.

» Cet acte de bienveillance de Vos Excellences comblera Vos fidèles combourgeois des faveurs les plus précieuses ; ils en seront pénétrés d'une éternelle et vive gratitude.

» Agréez les vœux que les très humbles Exposants adressent au Tout Puissant, pour la constante prospérité de Votre Puissante République, et pour la gloire de Votre Illustre gouvernement.

Moutier, le 6 septembre 1792.

E. GROSJEAN, *bandelier*.

J. P. MÉRILLAT, *député*.

J. GIROD, *député*.

J. J. MARQUIS, *député*.

J. G. MOSCHARD, *fils, député*.

DAVID GOBAT, *député*.

J. GOBAT, *secrétaire de la dite Prévôté*. »

Il était temps que Berne fit sentir le poids de son influence aux partisans du nouvel ordre de choses qui s'établissait dans l'Evêché sous la protection des bayonnettes françaises. Devant la force du courant qui envahissait de gré ou de force toutes les parties de la Principauté, le Prince avait dû retirer son administration et licencier ses officiers. La déchéance était un fait accompli. On aurait bien voulu que la Prévôté se joignît à l'assemblée

rauracienne, et proclamât à son tour la déchéance du Prince. Sur les conseils de Berne, l'assemblée de la Prévôté décida de maintenir sa constitution telle quelle, et d'envoyer une adresse au général Demars pour la faire respecter.

L'assemblée rauracienne qui se réunit à Porrentruy, n'eut qu'à prendre acte de la déchéance du pouvoir du Prince-évêque. On tenta encore d'y attirer les députés de la Prévôté. Gobel, en mission à Porrentruy, chercha par toutes sortes d'artifices, à intimider, puis à flatter les représentants prévôtois envoyés uniquement pour expliquer leur refus. « Le Prince, leur dit-il, possède des biens immenses qui seront dévolus à tous ses sujets : chacun en aura sa part. Vous pouvez compter avec toute certitude sur la vôtre, si vous vous joignez à nous. — Monseigneur, se contenta de lui répondre le bandelier Grosjean, nous n'avons pas été accoutumés à être si riches. » Quand l'adresse fut présentée à Demars, l'évêque de Paris assistait à l'entrevue, et réfuta avec des allures insinuanes l'erreur dans laquelle les gens de la Prévôté, ignorants du bonheur qu'on leur préparait, persistaient néanmoins. Il écrivit dès le lendemain une réfutation motivée de l'adresse.

Demars, exalté Jacobin, se contenait moins. Il n'entendait rien à la diplomatie de l'évêque de Paris, et ne croyait qu'à l'efficacité de la force pour consommer le dépouillement du Prince, et pousser le pays à une réunion à la France. « Voilà qui sort encore de l'école de Berne » dit-il en lisant l'adresse avec des signes d'impatience. La question de l'annexion de la Prévôté de Moutier tenait surtout à cœur à Gobel : c'était le couronnement de son œuvre, puisque la révolution du Porrentruy était désormais un fait accompli. Il venait de faire imprimer un long Mémoire pour établir qu'en vertu du 1780, la France avait le même droit d'occuper la Prévôté de Moutier, que le Porrentruy, et prouver que la combourgeoisie de Berne ou de Bienne ne pouvait avoir aucune influence sur la destinée politique du Munsterthal et de l'Erguel, attendu qu'elle n'avait pas

empêché le Prince d'être jusqu'ici le souverain du pays ; que la déchéance du Prince entraînait la cessation des liens de combourgeoisie avec les Suisses ; que d'ailleurs la Prévôté de Moutier, partie intégrante de l'Empire germanique, devait faire retour à la France comme les autres provinces de la Principauté, occupées par les Français.

Gobel s'était fait envoyer dans l'Evêché, par décret du Conseil-Exécutif provisoire du 28 septembre 1792, en vertu de la connaissance qu'il avait de ce pays, pour faire part au général Biron, commandant en chef, de ses vues sur la défense des frontières. Ses instructions lui prescrivaient toutefois de ne rien faire qui pût amener des contestations avec les cantons suisses. Mais cette réserve était loin de s'accorder avec les vues personnelles du remuant prélat. Au lieu de s'en tenir à la communication de ses connaissances topographiques au général Biron, il s'entendit avec le fougueux Demars pour révolutionner le pays, et provoquer partout des mouvements insurrectionnels contre l'autorité que le Prince-Evêque possédait encore, dans les parties de la Principauté affranchies de l'occupation française. Les émissaires français réussirent même à faire planter un arbre de liberté à Saicourt, presque sous les yeux du bandelier Grosjean, qui se plaint amèrement dans sa correspondance avec le grand bailli de Nidau, de l'inconséquence de ses administrés (1).

Sur les vives réclamations du Conseil secret de Berne, l'ambassadeur Barthélemy finit par obtenir du gouvernement français le rappel immédiat de Gobel, et le déplace-

(1) « Je commence à me dégoûter de travailler pour la Prévôté, ayant appris qu'au village de Saicourt, à un quart de lieue de celui où je demeure, on a planté l'arbre de la liberté, hier, à deux heures après midi, et peut-être d'autres suivront-ils cet exemple ? Après avoir été unanimement du sentiment de signer l'adresse à M. de Mars, dans l'Assemblée de la Prévôté, voilà qu'ils vont, par un coup hébété, désapprouver ce que leur député a signé ! Quel plaisir y a-t-il de travailler pour un peuple qui ne veut pas comprendre le bonheur qu'on veut lui procurer ? et que l'on fait tous ses efforts, en compromettant même sa sûreté, pour lui assurer sa liberté ! » (Lettre du 19 septembre 1792).

ment de Demars. « Nous allons vous débarrasser de Demars, ce voisin aussi inquiet qu'inquiétant » écrivait le chef du bureau des Affaires étrangères à Barthélemy (1). D'autre part, le général Desprez-Crassier écrivait de Strasbourg à Demars le 9 janvier 1793 :

« Vous voudrez bien citoyen général, vous assurer que les troupes que vous commandez, ne donnent aucune inquiétude, soit par leurs propos, soit par leurs actions, aux cantons suisses, entre autres à celui de Berne: cette mesure paraît nécessaire pour la bonne harmonie qui règne actuellement entre les cantons et la République française.

« Si contre notre attente, il arrivait quelque événement qui pourrait occasionner des plaintes, vous voudrez bien citoyen général, m'en instruire à l'instant pour y obvier. »

Il y avait, de cette sollicitude du nouveau gouvernement issu de l'insurrection du 10 août, une autre raison. Le Conseil-Exécutif provisoire tenait tout particulièrement à une prompt reconnaissance de la République française par les cantons suisses. « Le Ministère, écrit le chef de bureau Colchen à Barthélemy, attache une grande importance à ce que le Corps helvétique nous reconnaisse promptement, sans qu'il ait aucun doute sur ses dispositions à notre égard, mais cette reconnaissance anéantira des projets, des espérances dont la destruction intéresse également la Suisse et nous. Faites donc, citoyen, tout votre possible pour aplanir les difficultés, et lever les obstacles qui pourraient la retarder. » (2)

Le péril n'était cependant conjuré que provisoirement. Dans ces temps d'agitations et de troubles continuels, au milieu du désarroi d'un gouvernement absorbé par la guerre extérieure, l'insurrection des provinces de l'Ouest, et la reconstitution des administrations désorganisées par

(1) Lettre du 6 janvier 1793 (Archives de Berne).

(2) Archives de Berne.

l'émigration et la poursuite des suspects, il devait souvent se produire des conflits ou des malentendus entre le pouvoir central et les chefs militaires emportés par leur zèle, excités par les obsessions des Jacobins de l'Evêché. L'indépendance de la Prévôté de Moutier leur paraissait une anomalie qu'ils ne s'expliquaient point. Sous la pression des clubs de Porrentruy et de Delémont, chaque nouveau général se croyait obligé de menacer à son tour l'indépendance prévôtoise, et de prendre des mesures pour occuper ce petit pays réfractaire à l'influence française. Quand la seconde assemblée rauracienne se réunit à Porrentruy pour délibérer sur le sort définitif de l'Evêché, on fit appuyer les partisans de l'annexion à la France par de nouveaux commissaires de la Convention nationale. On sait que les députés de 76 communes repoussèrent l'annexion en se prononçant pour une république indépendante, tandis que 38 députés votèrent pour la réunion à la grande république. Les commissaires et leur entourage manœuvrèrent si bien que le vote de la minorité fut seul déclaré valide. Cette solution aussi exorbitante qu'inattendue, excita une vive indignation parmi les députés de la majorité. Les délégués prévôtois étaient à Porrentruy pour observer la marche des événements. Leurs rapports témoignent des sentiments d'émotion et de l'anxiété de tout le pays. Apprenant que les Commissaires de la Convention adressaient au peuple de l'Evêché une proclamation pour lui annoncer la réunion de la principauté à la France selon le vœu de toutes les communes de la Rauracie, y compris la Prévôté de Moutiers, le Conseil résolut de provoquer en toute hâte l'intervention de Berne auprès de l'ambassadeur Barthélemy. En même temps on déléguait un député au général avec une adresse⁽¹⁾ pour le supplier d'empêcher l'affichage des proclamations que les soldats disaient vouloir faire dans toutes les communes prévôtoises, pour affirmer la prise de possession du pays par la République française.

1) Archives de l'Etat de Berne.

Le général, entouré des Commissaires de la Convention Monnot, Ritter et Laurent, et de son état-major, lut attentivement la missive du délégué prévôtois. « Il ne faut pas croire, dit un officier français à ce dernier, que votre Fief puisse être séparé de celui de l'Evêché, Fief d'empire. » D'autres ricanèrent et traitaient les Prévôtois d'arriérés, d'obstinés et d'aveugles. La lecture de l'adresse achevée, le général congédia le député en lui disant que sa dépêche ne demandait pas de réponse. « Au reste, ajouta-t-il, cette pièce n'est pas munie du sceau de la Prévôté. » Un de ses aides de camp dit qu'on remettrait l'adresse à l'ambassadeur qui s'était déjà laissé surprendre par le Corps helvétique. Cette opinion était celle des Commissaires. L'un d'eux avait clairement déclaré à un religieux de Bellelay qui s'était rendu à Porrentruy pour rappeler aux délégués de la Convention que l'Abbaye de Bellelay combourgeoise de Soleure, jouissait de la neutralité helvétique, que M. Barthélemy avait fait une faute en promettant et en accordant la neutralité pour les combourgeoisies suisses, et que l'Abbaye comme la Prévôté subiront le même sort que le reste du pays. » (1)

La situation ne devait pas tarder à devenir aigue. Le 3 mars une bande de soldats volontaires passa la frontière prévôtoise, et se répandit dans le village de Courrendlin pour y afficher les proclamations de réunion de la Rauracie à la France, et faire à planter l'arbre de la liberté. Repoussés partout avec mépris par les habitants, « les carmagnoles » comme les appelle un chroniqueur du

(1) A MONSIEUR MIESKOWSKY, GÉNÉRAL, COMMANDANT LES TROUPES
FRANÇAISES DANS L'EVÊCHÉ DE BALE.

Moutier, le 6 mars 1993.

Les députés de la Prévôté de Moutier-Grandval ayant appris que Messieurs les commissaires de la convention nationale de la République française délégués à Porrentruy, avaient bien voulu faire imprimer une proclamation et charger M. le général Mieskowsky de la faire promulguer dans l'Evêché de Bâle, qui a eu l'attention d'ordonner qu'elle soit publiée dimanche dernier dans la Prévôté de Moutier-Grandval, nonobstant qu'elle n'aye pas été agréée ni reçue par les différents corps et communautés qui la composent, les députés

temps, (1) se livrèrent à toutes sortes de déprédations et commirent une série de dégâts. Ils commencèrent par renverser la croix du cimetière, et abattirent les enseignes des auberges, menaçant de brûler le village. Les habitants s'armèrent de tous côtés et sonnèrent le tocsin d'alarme. Les volontaires durent se retirer en toute hâte devant le soulèvement de la population. Quelques heures après, les secours arrivaient de tous les coins du pays. On organisa

susdits ne sont pas moins sensibles et reconnaissants de cette attention de M. le général, le priant de recevoir le témoignage de leur vive et sincère gratitude, et le supplier en même temps de considérer que cette même Prévôté ayant une constitution politique à la faveur de laquelle elle a existé et joui de tout le bonheur qu'un peuple libre peut raisonnablement désirer, elle ne forme d'autre vœu que celui de la conserver ; et que se trouvant comprise dans la neutralité du Louable Corps helvétique reconnue par la République française, elle ne peut comparaître à l'Assemblée de la Rauracie sans compromettre sa Constitution, et cette même neutralité qu'elle a déjà déclaré vouloir observer le 5 mai de l'année dernière, et sans courir peut être le danger d'être les tristes victimes du fléau de la guerre.

Les susdits députés, persuadés des bontés connues de M. le général, il voudra bien prendre ces raisons en considération, de même que celles comprises dans l'Adresse du 15 décembre dernier que la Prévôté de Moutier-Grandval a fait présenter à M. le général Demars ci-jointe en copie, au contenu de laquelle ils se réfèrent entièrement dans le cas présent, tant pour les raisons qu'elle y a exposées que pour les motifs de ses résolutions.

Ils osent en même temps espérer de la magnanimité de la République française qu'elle ne voudra pas exposer ce pauvre petit district aux ravages de la guerre et de ses troupes, qui ne peut déjà subsister qu'à l'ombre de la paix, avec d'autant plus d'espoir et de confiance que ladite République française ne travaille que pour le bonheur des peuples, ils ne peuvent avoir l'idée qu'elle fera exception à la règle qu'elle a prescrite à l'égard de cette Prévôté et qu'elle ne cherchera pas à exciter les habitants de ce petit district à se désunir, qui se sont toujours déclarés et soutenus dans la neutralité amicale, uniquement occupés comme ils le sont tous, de cultiver la paix et la bonne amitié avec ses voisins, et notamment avec la République française.

Ils osent encore espérer que cette puissante République, ni M. le général ne voudront porter aucune atteinte aux droits de ce Pays, ni d'affecter les revenus publics destinés à la solde du petit gouvernement qu'il est obligé de se former pour administrer la justice, la police, et prévenir les funestes effets de l'anarchie.

Puissiez-vous, M. le général, agréer les représentations qu'ils vous adressent et recevoir gracieusement les vœux qu'ils forment en votre faveur, ainsi que l'assurance du profond respect avec lequel ils ont l'honneur d'être, etc.

E. GROSJEAN, bandelier. — D. GOBAT. — J.-L. GIROD. — SEURET.

(1) Mémoires du curé Clémengon.

pour la défense les 800 hommes qui s'étaient présentés. Comme la troupe cantonnée à Delémont ne fit aucune démonstration pour venger les provocateurs de cette scène on crut l'incident vidé, et on licencia les auxiliaires, en ne gardant qu'un piquet de surveillance. Trois semaines plus tard, quatre volontaires réussirent à pénétrer dans le village, en proférant des imprécations contre les habitants, disant qu'ils vengeraient leur camarade mort de ses blessures. La population s'ameuta en un clin d'œil, et les volontaires n'eurent que le temps de détalier, non sans avoir commis quelques dégâts. Peu après arrive au grand galop l'ordonnance du commandant de place de Delémont, envoyé par son maître pour faire rebrousser chemin aux délinquants. Pendant qu'il s'expliquait avec les autorités en se plaignant que le commandant ne pouvait plus faire façon de ses soldats, arrive une seconde bande de volontaires devant le poste, voulant à toute force entrer dans le village. L'ordonnance réussit à les faire rebrousser chemin en leur rappelant que la veille encore, ils avaient reçu l'ordre de ne pas franchir la frontière de la Prévôté de Moutier-Grandval.

Ces incidents s'expliquent par l'état de surexitation des esprits. Ils sont par eux-mêmes la preuve du péril constant de cette situation aigue. Ils nous font comprendre ce qu'il a fallu de prudence, de persévérance, de fermeté, et surtout d'habileté, pour en arriver à dominer la situation et faire accepter par le pouvoir français cette neutralité prévôtoise qui faisait frémir les « patriotes. »

III

Réunion de l'Evêché de Bâle à la France. Le conseil aulique décide d'installer un conseil de régence dans la Prévôté. Le gouvernement bernois obtient du Prince-évêque la suspension de l'exécution de cette décision. Députation prévôtoise à Constance. Le Prince-évêque cède à la nécessité des circonstances, et permet aux Prévôtois de constituer eux-mêmes un Conseil d'administration provisoire. Négociations diplomatiques pour la reconnaissance de la neutralité du Munsterthal.

Nous n'avons pu, en exposant la situation politique que les événements avaient faite à la Prévôté de Moutier, entrer dans les détails de l'action diplomatique qui finit par aboutir à la reconnaissance par le gouvernement de la République française, de la neutralité helvétique du Munsterthal, et à la consécration de son autonomie, sous la nouvelle forme imposée par l'éloignement du Souverain. L'autorité directe du Prince-évêque n'aurait guère pu s'exercer comme auparavant. Son lieutenant Bajol avait été longtemps retenu à Delémont par les Français. Les Prévôtois, forcément abandonnés à eux-mêmes, avaient dû faire face à toutes les exigences d'une situation des plus compliquées, en ne se préoccupant pas trop des intérêts particuliers du Prince. C'est à Berne qu'ils recouraient dans leurs embarras de chaque jour. Ils trouvaient là un protecteur d'autant plus empressé à agir que ses intérêts étaient étroitement liés à ceux de ses clients. D'ailleurs, comment songer à demander à Constance des instructions pour toutes les éventualités, et les incidents imprévus ?

Aussi longtemps que Joseph de Roggenbach avait habité Bienne, les communications entre le Souverain et ses fidèles sujets de la Prévôté avaient été fréquentes. Mais les Biennois, très flattés dans les premiers mois, de donner asile à leur Prince, n'avaient pas tardé à concevoir

des inquiétudes au sujet de la présence dans leurs murs, d'un prince d'Empire, ennemi de la France, et auquel on affectait de prêter des projets violents de restauration. Le magistrat de la petite République biennoise fit d'abord discrètement quelques timides représentations, puis, sur les injonctions de l'ambassade française en Suisse, il mit le Prince-évêque en demeure de s'éloigner. Le vieux prélat, brisé par le chagrin, craignant pour sa sécurité personnelle, ne voulut pas compromettre plus longtemps les Biennois. Au commencement de décembre 1792, il se retira avec les débris de sa petite Cour, à Constance, où il ne fit que languir jusqu'à sa mort arrivée le 11 mars 1794.

Sous l'impulsion de Berne, la Diète de Frauenfeld s'était empressée de comprendre le Munsterthal dans la neutralité helvétique. Ici encore, les conseils de la prudence avaient prévalu sur les ressentiments de ceux qui auraient voulu que la Suisse se joignît à la coalition pour dompter la révolution en France et y rétablir le pouvoir royal. Mais pour que cette neutralité fût efficace, et respectée par la France, il fallait ou que la Prévôté fût administrée au nom de la Diète, ou qu'elle fût placée sous la tutelle effective de Berne. Les Prévôtois répugnaient à ces deux combinaisons, dans la crainte de paraître manquer de fidélité envers leur Prince, en profitant de son exil pour lui dénoncer l'obéissance.

On finit par s'arrêter à l'établissement d'un conseil d'administration permanent, chargé de pourvoir avec le bandelier, à la sûreté du pays. Ce conseil cumulait les attributions administratives et judiciaires, d'après un nouveau règlement qui reçut la sanction du Prince. Mais avant d'en arriver là, il avait fallu de laborieuses négociations que nous ne pouvons guère résumer. Il nous a semblé qu'il valait mieux reproduire dans ce chapitre la partie la plus saillante de la correspondance officielle, si abondante et si attachante, qui remplit les volumes de la période révolutionnaire aux archives de l'Etat de Berne.

Les citations qui vont suivre sont le triomphe de la

diplomatie bernoise. C'est presque de haute lutte que les hauts protecteurs de la Prévôté ont arraché aux révolutionnaires la reconnaissance de la neutralité et de l'indépendance prévôtoises. Et quand on songe que les révolutionnaires de l'Evêché, si vigoureusement appuyés par les chefs militaires, par une soldatesque exaltée, avaient des défenseurs à la Convention, et que la France était gouvernée par le Comité de Salut public où Robespierre commandait en maître, on se demande comment il a pu se faire que Berne fût assez habile pour contraindre la République française à s'arrêter pendant cinq ans, devant un obstacle en apparence insignifiant.

Dès que la Convention nationale eut ratifié la cession très peu spontanée du Porrentruy, par la minorité de l'Assemblée rauracienne, on s'occupa d'organiser le pays, sous la dénomination de département du Mont-Terrible. Ce département, qui devait comprendre tout l'Evêché de Bâle, sauf le baillage de Schliengen au delà du Rhin, ne se composait pour le moment que des districts actuels de Porrentruy, Franches-Montagnes, Delémont, Laufon et du district de Birseck. C'était de beaucoup le plus petit département. Mais on avait compté pour l'arrondir, sur l'annexion successive des territoires neutres de l'Evêché. Dans le tableau de la division du Mont-Terrible en cantons, imprimé à Porrentruy le 5 avril 1793, on lit à la fin la mention suivante :

« Il est sursis à l'organisation de la Prévôté de Moutier-Grandval en cantons, jusqu'à ce que la Convention nationale ait vérifié si cette Prévôté faisait partie de la ci-devant Principauté de Porrentruy. »

Voyons maintenant de plus près les actes qui ont amené la constatation de l'exception ainsi consacrée en faveur d'un pays qui avait incontestablement fait partie de la principauté de Porrentruy, en dépit des franchises particulières dont il jouissait.

Il convient tout d'abord de bien déterminer l'objectif de

l'action diplomatique. Les généraux français, poussés par les révolutionnaires de la Principauté cherchaient à prepossession du Munsterthal, soit à provoquer ou favoriser un mouvement qui leur permettrait d'intervenir, et de s'emparer du pays, comme annexe nécessaire des domaines du Prince-évêque de Bâle réunis à la République française. Les Prévôts, d'autre part, étaient unanimes à se maintenir indépendants de la France. L'action de la diplomatie bernoise tendait dès lors à l'isolement de la Prévôté.

Ce n'était cependant pas tout, que de préserver ce petit pays de l'invasion française du moment : il fallait encore, au moins aussi longtemps que durerait la guerre, le soustraire à l'influence directe de son Souverain. Le maintien de la neutralité suisse, dans lequel le gouvernement bernois travaillait à faire comprendre le Munsterthal par la Diète de Frauenfeld, était à ce prix. Il est d'ailleurs évident que la France qui venait de s'emparer des Etats du Prince-évêque, compris dans l'empire d'Allemagne, ne serait disposée à reconnaître la neutralisation de la Prévôté de Moutier, qu'à la condition expresse que ce pays serait absolument soustrait à l'autorité d'un Prince avec lequel elle était en état d'hostilité ouverte.

Le Conseil aulique eut quelque peine à se plier à cette situation. Jusqu'au décès du lieutenant Bajol, en mars 1793, le prince de Roggenbach s'était fait représenter par ce magistrat et l'intendant des forges de Courrendlin, Rebetez (1).

Dans sa séance du 11 mars 1793 tenue à Constance, le Conseil aulique décida de placer à la tête de l'administration prévôtise, un Conseil de régence composé du baron de Kempf, bailli des Franches-Montagnes, en disponibilité depuis l'occupation française de son baillage et sa réunion au département du Mont-Terrible, du bailli d'Erguel Imer, et du maire de Bienne, Wildermett. Une proclamation

(1) Protocole du Conseil aulique du 1^{er} décembre 1792 aux archives de l'ancien Evêché de Bâle.

devait être adressée à toutes les communautés du pays. Sur les vives représentations de Berne et de la Diète, la proclamation fut retirée.

Le 14 avril se présentait à Constance, une députation prévôtise, composée des notaires Briselance de Courrendlin, et Rossé de Court. Les députés remirent au Prince l'adresse suivante :

« Révérendissime, Illustrissime,
» Très gracieux Prince et Seigneur !

» C'est avec un très profond respect que les soussignés, fidèles sujets de Votre Altesse, prennent la respectueuse liberté de lui représenter en toute humilité :

» Qu'ils sont pénétrés des plus vifs sentiments de reconnaissance pour les soins et attentions paternels que V. A. a eus pour ses fidèles sujets de la Prévôté de Moutier-Grandval, en leur établissant une administration avant de quitter ses terres, pour y traiter les affaires qui avaient été traitées par Elle ou ses décastères dans ce département. Les soussignés viennent Vous supplier, très gracieux Prince, d'en recevoir l'expression de leur gratitude et Le supplier de bien vouloir considérer que par son gracieux Rescrit du 1^{er} Xbre de l'année dernière qui commettait MM. Bajol et Rebetez, hauts commissaires dans cette partie, a été supprimé jusqu'après la mort de M. Bajol. Votre Altesse peut s'en convaincre par l'adjoint N^o 1.

» La Prévôté, qui n'avait aucune connaissance du susdit Rescrit, se voyant après bien des regrets, privée de la personne sacrée de V. A. qu'elle chérissait, Son Conseil aulique dissout, Ses officiers et justices dans l'inaction, l'ordre, la paix et la tranquillité faire place à l'anarchie, elle forma le vœu, dans son Assemblée du 16 janvier dernier, après avoir imploré les avis et sages conseils de LL. EE. de Berne, ses hauts et puissants protecteurs, d'établir et de choisir parmi ses membres, les personnes les plus capables pour administrer provisoirement la jus-

tice, la police, veiller à la sécurité des propriétés de V. A. et autres, à celles des personnes et du public, insultés par deux assassinats successifs, et de se servir du produit des fonds, rentes et recettes que V. A. percevait dans la Prévôté en sa qualité de Souverain, pour subvenir aux frais de l'administration provisoire, en attendant l'heureux moment du retour de V. A., sous les offres de lui en rendre un compte détaillé du reçu et de la dépense. La Prévôté nomma dans cette Assemblée, une députation pour en dresser le projet, les pouvoirs à attribuer aux administrateurs, et les devoirs du peuple à leur égard, lequel devait circuler dans toutes les communautés pour y porter leurs observations.

» La députation, après avoir fini son projet, a suivi l'errément qui lui avait été tracé, et en a fait circuler quatre exemplaires sur lesquels les communautés ont fait quelques annotations, et au moment où l'on était sur le point de convoquer une Assemblée de la Prévôté pour les réunir et les mettre à exécution, MM. Imer, grand bailli d'Erguel, et Wildermett, de Bienne, ont adressé au bandelier de la Prévôté une copie d'un autre Rescrit de V. A. daté de Constance du 11 mars dernier, qui les commet administrateurs de ce département, conjointement avec M. le baron de Kempf, ce qui a donné lieu à la présente démarche et très humbles représentations.

» Permettez, très gracieux Prince que Vos fidèles sujets Vous exposent très humblement et avec franchise :

» 1^o Le danger qui peut leur résulter d'accepter dans les circonstances actuelles, tout gouvernement quelconque qui pourrait leur être donné de la part de V. A. ;

» 2^o les funestes effets que peut leur causer un refus de le reconnaître.

» *Ad. 1.* La nation française déclare V. A. son ennemi, Vos adhérents, ainsi que l'Empire, par les proclamations Nos 2, 3 et 4. Nous avons omis Votre Auguste nom dans les deux adresses ci-jointes avec les observations faites sur la première, Nos 5, 6 et 7 que l'on a fait présenter au général

Demars et autres, parce que ce nom lui était odieux ainsi qu'à ceux qui gouvernaient pour lors à Porrentruy, dans l'unique objet de ne lui point donner d'ombrage pour nous attirer des troupes dans le pays, leur insinuant que l'intention de la Prévôté était d'établir un gouvernement provisoire, et de se servir des deniers que V. A. perçoit dans son enceinte pour le salaire. Ce langage, joint à la haute protection de LL. EE. de Berne ainsi que du louable Corps helvétique, ont garanti jusqu'ici la Prévôté des troupes françaises, et ont fait cesser la demande qu'ils faisaient des rentes et revenus de V. A. Et en adoptant l'administration établie par Votre rescrit du 11 mars dernier, elle pourrait les porter à franchir les bornes qu'ils ont respectées jusqu'à présent, attendu que V. A. est leur ennemi déclaré, et qu'ils sont en guerre avec l'Empereur, ce qui attirerait non seulement la ruine de ce département, mais compromettrait le louable Corps helvétique, sous l'égide duquel la Prévôté a évité jusqu'à présent d'être envahie par les troupes françaises.

» *Ad. 2.* Si la Prévôté refuse l'administration que V. A. veut bien lui donner, et que les armées de S. M. I. continuent à triompher sur celles des Français, ce qui n'est pas douteux, et qu'elles pénètrent dans l'Evêché de Bâle, la Prévôté pourrait être envisagée comme rebelle et traitée comme telle, qui ne l'a cependant pas mérité. Bien le contraire. Elle a bravé les menaces multipliées, les insultes des Français et des autres Etats de l'Evêché. Rien n'a pu la contraindre de se détacher de son très gracieux Prince, de l'Empereur et de l'Empire, tellement qu'à toutes ces considérations, les très humbles exposants osent espérer que S. A. toujours inclinée pour le bonheur de ses fidèles sujets, voudra bien, par un effet de Ses bontés paternelles, prendre en considération sérieuse, les dangers où elle expose la Prévôté, les motifs retenus en la présente, et relever tout pouvoir et influence que peut avoir donné Votre rescrit du 11 mars dernier, à MM. de Kempf, Wildermett et Imer sur les habitants de la Prévôté, pour les

raisons susdites et d'autres, et en ce faisant, permettre à la dite Prévôté de donner suite au vœu qu'elle avait formé dans son assemblée du 16 janvier dernier, de *se choisir d'elle-même parmi ses membres, un gouvernement provisoire* en attendant le retour heureux de V. A.

» Vos fidèles sujets soussignés se répandent en vœux pour le prompt retour de la paix, de l'ordre et de la tranquillité dans les Etats de V. A. afin qu'Elle puisse dans peu, remonter sur son trône, et rendre heureux ses peuples soumis par un règne long, glorieux et triomphant.

» Court, le 8 avril 1793.

E. GROSJEAN, bandelier ;

David GOBAT, de Moutier ;

J.-L. GIROD, de Pontenet ;

Henri SEURET, de Courrendlin. »

Le Conseil aulique, nanti de la demande des Prévôtois, appuyée tout spécialement par le Conseil secret de Berne, décida de permettre l'établissement d'une administration provisoire selon le projet patroné par Berne.

Cette décision est consignée au protocole de la manière suivante :

« S. A. reçoit avec une vraie satisfaction les sentiments
» et assurances de fidélité et de loyauté dont les suppléants
» leur font un nouvel hommage dans leur présente requête,
» et prenant en gracieuse considération les motifs qu'ils y
» allèguent, veut bien leur permettre de se choisir eux-
» mêmes parmi leurs membres, un gouvernement provi-
» soire, en attendant le retour d'autres circonstances plus
» favorables, à condition toutefois que dans un temps, ils
» rendront un compte fidelle tant des deniers publics, que
» de ceux appartenant à la Recette de S. A. et qu'au sur-
» plus, les présentes ne pourront jamais préjudicier aux
» services sacrés qu'ils ont envers Elle, aussi pour qu'à
» ceux qui les lient envers Sa Majesté l'Empereur et le
» Saint Empire romain. En conséquence de quoy, S. A.
» fera relever jusqu'à-autre disposition, son décret du

» 11 mars dernier, mentionné en la présente requête, et en » donnera avis à qui il appartiendra. »

Il n'est pas possible de contester la grande participation qu'eurent Leurs Excellences de Berne sur cette détermination du prince de Roggenbach. Ce n'est pas d'ailleurs la seule preuve de l'influence de Berne dans les conseils du Prince-évêque pendant le cours de la Révolution, et ce n'est pas la moindre surprise dans ces temps orageux que de voir ces deux pouvoirs, dont la rivalité séculaire se manifestait auparavant sur tant de domaines, se réunir en face de l'ennemi commun, dans le même sentiment de conservation personnelle.

Nous disons l'ennemi commun. La diplomatie bernoise, en effet, était trop perspicace et trop bien servie, pour ne pas prévoir le moment où les entraînements jacobins auraient raison des égards momentanés des gouvernants de Paris. A cette époque tourmentée, les hommes se succédaient rapidement au pouvoir, et on savait d'avance que dans une circonstance favorable, il faudrait peu de chose pour modifier les opinions des potentats du jour sur l'opportunité des égards que l'on affectait de témoigner aux cantons. Les résolutions et la correspondance du Conseil secret ne laissent aucun doute là-dessus. Il n'était cependant pas indifférent au Conseil secret de prolonger autant que possible la trêve. Nous allons voir par la correspondance de l'avoyer avec l'ambassadeur Barthélemy quels obstacles il fallut franchir pour obtenir en faveur du Munsterthal l'inappréciable bienfait de la neutralité suisse.

Nous laissons parler les documents officiels.

NOTE

EN RÉPONSE A CELLE DU CORPS HELVÉTIQUE, CONCERNANT

L'ERGUEL ET LE MUNSTERHAL.

Le Conseil exécutif provisoire de la République française

a pris connaissance de la note adressée à l'ambassadeur de la République en Suisse, au nom de tous les Etats qui composent le louable Corps helvétique.

Cette note a pour objet la situation critique dans laquelle se trouvent l'Erguel et le Munsterthal, pays spécialement liés à quelques-uns des Etats de la Confédération, et compris dans la neutralité helvétique. On y demande qu'il ne soit pas permis de s'aider de la protection et de l'influence de la République française, pour rompre les liens qui unissent ces deux pays à la Suisse.

Le Conseil exécutif provisoire, prenant en considération les inquiétudes que manifeste le louable Corps helvétique a autorisé le ministre des affaires étrangères à le rassurer et à l'informer que son vœu a été prévenu ; que le Conseil ayant été instruit que le général de Mars s'était porté à des démarches tendant à déterminer les communes du Munsterthal et d'Erguel à se réunir à celles du ci-devant Evêché de Bâle pour former avec elles une seule et même république, il avait improuvé la conduite de ce général et l'avait rappelé ; qu'il ne s'est pas seulement déterminé à désapprouver la conduite du général, en ce qu'elle était contraire aux principes de la République française qui a interdit à ses généraux toute provocation et insinuation dans les pays où ils ne sont pas autorisés à porter les armes, mais aussi par une suite des égards que sollicitaient les rapports qui lient le Munsterthal et l'Erguel au louable Corps helvétique ; que le Conseil exécutif continuera à porter son attention à prévenir tout ce qui pourrait inquiéter et alarmer les cantons, et qu'il mettra toujours le plus vif empressement à prouver au louable Corps helvétique, combien la République française attache de prix et d'intérêt aux liens qui subsistent depuis si longtemps entre les deux peuples, et le désir qu'elle a de les perpétuer.

Le ministre des affaires étrangères :

LE BRUN.

LETTRE DE BERNE AU GÉNÉRAL MIESCHOWSKY A PORRENTROY.

Monsieur le général,

J'ai déjà eu l'honneur, l'automne dernier, par ordre de LL. EE. les souverains-seigneurs de la Ville et République de Berne de m'adresser à M. le général Falck commandant alors les troupes françaises dans le pays de Porrentruy, pour lui manifester les craintes de notre Conseil souverain qu'il ne fît passer ses troupes dans la Prévôté de Moutier-Grandval avec laquelle notre République a, sous le nom anciennement usité de combourgeoisie, l'alliance et la relation la plus étroite et particulière.

Permettez, Monsieur le général, que par une suite de la même sollicitude et d'une confiance également franche et illimitée, je vienne encore, par les mêmes ordres supérieurs, vous représenter combien notre République est de nouveau attentive aux différentes mesures qui semblent indiquer de votre part, plus que jamais, l'intention d'occuper par vos troupes, cette petite partie du pays de Porrentruy, qui, par ses rapports intimes avec le louable Corps helvétique, a toujours été envisagée comme en faisant partie, et renfermée en conséquence nommément dans la déclaration solennelle de sa neutralité, qui a été reconnue et respectée, non seulement par MM. vos prédécesseurs, mais aussi par MM. les commissaires de l'Assemblée nationale de France dans la convention faite à Delémont avec la louable ville de Bienne le 17 août 1792, ensuite de laquelle les troupes auxiliaires de notre canton furent immédiatement retirées du poste de Pierre-Pertuis.

C'est cette neutralité si soigneusement conservée et respectée de notre part, Monsieur le général, que je viens réclamer auprès de Vous pour la Prévôté de Moutier-Grandval, avec d'autant plus de confiance, que l'assurance réitérée que Monsieur l'ambassadeur de France a donnée dernièrement au louable Corps helvétique des sentiments de la nation française envers la nôtre en particulier, relativement

à nos relations politiques avec la Prévôté, ne doit nous laisser aucun doute sur son intention à cet égard, sur laquelle nous croyions pouvoir être plus rassurés que jamais, si une multitude de rapports, et surtout la dernière Proclamation faite à la Prévôté, ne nous donnaient de nouvelles inquiétudes.

Veillez donc, Monsieur le général, la prendre en considération, et la faire parvenir aux personnes que Vous croyez pouvoir contribuer à la calmer, par des assurances et des mesures qu'a droit d'attendre de Votre part une nation voisine et neutre, qui ne désire que la tranquillité et la paix, et de conserver soigneusement la bonne harmonie avec tous ses voisins.

C'est avec l'assurance de ces sentiments, ainsi que de ceux de la considération la plus distinguée, que j'ai l'honneur d'être, etc.

DE KIRCHBERGER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF
PROVISOIRE.

Du 19 mars 1793 l'an 2 de la République.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères. le Conseil exécutif provisoire, persistant dans sa délibération du 28 8bre, relativement à divers points attenant le Pays de Porrentruy et l'Evêché de Bâle, et qui ont été compris dans la neutralité du Corps helvétique, mais dont les relations avec ce Corps sont contestées, arrête que le ministre de la République auprès des cantons sera chargé de leur proposer de nouveau cette question, à l'effet d'éclaircir et de déterminer l'objet en litige — bien entendu que jusqu'à ce que les points aient été déterminés à l'amiable — les choses resteront dans l'état où elles sont actuellement, et qu'il ne sera fait, ni de la part de la République française, ni de la part du Corps helvétique, aucun mouvement pour occu-

per les positions dont il s'agit, à moins que les mouvements ne soient faits du consentement des deux puissances.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. LE BRUN, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES A L'AMBASSADEUR FRANÇAIS EN SUISSE.

A Paris, le 22 mars 1793.

J'ai rendu compte au Conseil des nouvelles difficultés qui s'élèvent au sujet du Munsterthal, et je m'empresse de Vous annoncer qu'il persiste ainsi que Vous le verrez par l'arrêté ci-joint, dans ses précédentes déterminations.

Cependant, le député de la Rauracie à la Convention nationale et les commissaires de la Convention dans ce pays, prétendent que c'est abusivement qu'on a compris le Munsterthal dans l'enceinte de la neutralité helvétique, et ils contestent à ce pays et à l'Erguel l'existence réelle des rapports qui les lient au Corps helvétique ; les doutes qu'ils élèvent à cet égard ont déterminé les dispositions de l'arrêté du Conseil, qui porte que l'objet en sera exposé par Vous au Corps helvétique, à l'effet d'éclaircir et de régler à l'amiable les points qui sont en contestation, Vous voudrez bien en conséquence, citoyen, demander au Corps helvétique la communication des titres qui établissent les rapports qui lient à lui l'Erguel et le Munsterthal, Vous procurer sur ces rapports tous les éclaircissements nécessaires, et traiter avec lui des mesures à prendre pour éviter les difficultés qui se présentent. Quand Vous aurez acquis sur cet objet les notions nécessaires et reçu les propositions qui vous seront faites, Vous aurez à me les transmettre, ainsi que les copies des pièces qui pourront vous être communiquées, afin que je puisse rendre compte de cette affaire au Conseil et le mettre à portée de prendre telle détermination qu'il jugera convenable.

J'envoie au général Desprez-Crassier et au commissaire

du Pouvoir exécutif dans la Rauracie une expédition de l'arrêté ci-joint du 19 mars.

EXTRAIT DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AUX COMITÉS DIPLOMATIQUE ET DE DÉFENSE GÉNÉRALE SUR L'ERGUEL ET LE MUNSTERthal.

22 mars 1793.

L'Erguel et le Munsterthal étaient considérés comme faisant partie du ci-devant Evêché de Bâle. Cependant ils avaient l'un et l'autre des franchises, des lois et un gouvernement particuliers qui leur étaient garantis par les Etats de la Suisse, avec lesquels ils avaient des rapports : il est vrai de dire qu'ils sont liés d'une manière plus intime au Corps helvétique qu'ils ne l'ont jamais été au Prince-évêque de Bâle.

L'Erguel est sous la bannière de Bienne, république alliée de la Suisse : il fait avec ce petit Etat partie du Corps helvétique.

Le Munsterthal, autrement dit la Prévôté de Moutier-Grandval, est attachée au Corps helvétique d'une manière moins directe, mais il y tient en quelque sorte par son traité de combourgeoisie avec Berne.

Le Corps helvétique a toujours fait comprendre ces deux pays dans l'enceinte de la neutralité. Lorsque nous avons déclaré la guerre au Prince-évêque de Bâle, nos généraux se sont crus autorisés un instant à y porter les armes de la République comme dans les autres parties de l'Evêché. De vives réclamations se sont fait entendre : il y a été statué sur les lieux, par quatre commissaires que l'Assemblée nationale avait envoyés à l'armée du Rhin, au mois d'août dernier.

Voici ce que les commissaires ont écrit à la République de Berne le 27 août :

Les communications amicales que nous ont donné de votre part, M. Moser, Votre seigneur bourguemestre, et M. Neuhaus, Votre chancelier, nous

ont confirmé dans la juste confiance que les Français ont et auront toujours en leurs bons et fidèles amis et alliés les Suisses. Les précautions qu'auraient pu prendre le général Ferrière étaient uniquement fondées sur la crainte que le peuple helvétique ne pût s'opposer efficacement au passage par son territoire, des troupes ennemies de la France, et ne fût obligé de leur abandonner les débouchés par lesquels ces troupes eussent pu parvenir jusque sur ses frontières ; mais sur l'assurance positive que MM. Moser et Neuhaus nous ont donnée, que non seulement nos amis et alliés les Suisses n'avaient formé aucun projet d'invasion contre nous, mais que de plus, ils étaient résolus fermement de ne pas souffrir que nos ennemis violassent leur territoire pour attaquer l'Empire français, et à maintenir à main armée, la neutralité déclarée, Nous, députés à l'Assemblée nationale, commissaires envoyés par elle à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle Nous a délégués, par son décret du 10 de ce mois, Nous avons requis du général Ferrière qu'il prit toutes les mesures pour que la nation ne puisse concevoir aucune inquiétude sur la position de nos troupes. En conséquence, Nous lui avons ordonné et ordonnons de ne porter aucunes de celles qui sont à ses ordres, sur le territoire des louables cantons, Etats confédérés et combourgeois de la Suisse, notamment à Pierre-Pertuis, ni sur le territoire de Moutier-Grandval.

Nous vous réitérons MM. comme représentants de la nation française, et sûrs de n'être pas démentis par elle, que nos vœux les plus sincères sont que la meilleure intelligence continue à régner entre elle et ses anciens et fidèles amis et alliés, les louables Etats confédérés composant la nation helvétique, et pour les convaincre de nos vrais sentiments, Nous vous prions MM. de les faire connaître d'une manière authentique et indubitable aux citoyens respectifs de vos Etats.

Les commissaires de l'Assemblée nationale
à l'armée du Rhin :
C.-A. PRIEUR. L. CARNOT. P.-J. RITTER et COUSTARD.

D'après les termes d'une déclaration aussi formelle, le Corps helvétique était dans la confiance qu'on respecterait comme pays neutres l'Erguel et le Munsterthal. De son côté, le Conseil exécutif, fidèle aux principes manifestés à cet égard par l'Assemblée nationale et à l'engagement solennel qu'ils avaient contracté au nom de la nation, y conforma les instructions qu'il adressait aux agents civils et militaires employés dans le Porrentruy. On citera particulièrement un arrêté du Conseil exécutif pris le 28 octobre dernier et remis au citoyen Gobel, évêque de Paris, à qui il avait été donné une mission pour se rendre auprès du général Biron, à l'effet de communiquer à ce commandant les notions qu'il avait sur ce pays, et le mettre à portée de diriger ses opérations militaires le plus avantageusement possible.

Cet arrêté portait que s'il paraissait utile d'établir dans le ci-devant Evêché de Bâle de nouveaux postes dont la possession pût exciter des réclamations de la part des Etats de la Suisse, cet établissement ne pourrait avoir lieu qu'après que le général en chef s'en serait entendu avec les gouvernements de ces cantons.

Le citoyen Gobel qui n'avait pas de mission pour se rendre dans le Porrentruy, s'y rendit néanmoins. Il y fit faire, conjointement avec le général de Mars, des proclamations relatives à l'Erguel et au Munsterthal. Le Conseil exécutif, informé de ces démarches, les désapprouva. Il observa au citoyen Gobel et au général de Mars qu'ils avaient excédé leur mission, qui ne leur donnait aucune autorité sur des pays où l'on s'était abstenu de porter les armes de la République. Bientôt après ces deux agents furent rappelés d'après les plaintes multipliées qu'occasionnait leur conduite.

Cependant le Corps helvétique qui ignorait leur rappel, ou du moins le motif qui l'avait déterminé, fit remettre à notre ambassadeur en Suisse un office, dont l'objet était d'engager la République française à prendre les mesures nécessaires à l'effet d'empêcher qu'on n'abusât de sa protection et de son influence, pour rompre les liens qui unissaient à la Suisse le Munsterthal et l'Erguel.

La réponse à cet office était simple. Le Corps helvétique s'était déclaré neutre. De tout temps l'on avait compris dans l'enceinte de sa neutralité l'Erguel et le Munsterthal ; rien n'était changé à cet égard. Au contraire, l'inviolabilité du territoire de ces deux pays avait été reconnue et formellement déclarée par les commissaires de l'Assemblée nationale, et le Conseil exécutif, fidèle aux principes avoués par la déclaration de ces commissaires, avait improuvé la conduite des citoyens Gobel et de Mars précédemment, parce que les actes qu'ils s'étaient permis étaient en contradiction avec ces principes.

Depuis quelque temps, on dirait que des personnes malveillantes ont pris à tâche de chercher à interrompre la

bonne intelligence entre la France et la Suisse, en semant la défiance et en cherchant à accréditer des bruits vagues et sans fondement ; tandis qu'il est évident que les cantons ne demandent qu'à vivre en paix et à observer scrupuleusement la neutralité, de même que leurs relations d'amitié et de bon voisinage, mais ils nous demandent aussi de les traiter avec la confiance, l'amitié et les égards que sollicite leur constant attachement pour les Français. Ils ont surtout le droit de demander que nous gardions aussi fidèlement qu'ils le font, les engagements que nous avons contractés avec eux, les promesses que nous leur avons faites. Ils croient de leur honneur et de leur devoir de maintenir les rapports qui subsistent entre eux, l'Erguel et le Munsterthal.

Nous avons solennellement promis que nous aurions égard à ces rapports, que ces pays qui ont toujours participé à la neutralité helvétique, seraient respectés à ce titre : cette promesse est devenue pour nous d'autant plus sacrée qu'elle est le gage de la confiance et de la sécurité réciproques. Pourrions-nous la révoquer sans scandale ? Quel serait au surplus notre motif ? S'il est dans l'un ou l'autre de ces pays, des postes qui ne soient pas suffisamment gardés et qui excitent notre sollicitude, convenons amialement avec le Corps helvétique des mesures à prendre pour mieux les défendre contre l'ennemi. Quant à ce qui regarde la réunion de ces pays à la Rauracie, il est dans nos principes de laisser aux peuples qui nous environnent la faculté de se soumettre à tel régime qu'ils préfèrent. Laissons-les donc prononcer sur leur sort. Nous n'avons pas grand intérêt à diriger leur choix.

L'Erguel est séparé de la Rauracie par de hautes montagnes : la nature s'oppose en quelque sorte à ce qu'il se réunisse à elle. Tout doit le porter en quelque sorte, à ce qu'il se réunisse à la République de Bienne, puisque c'est pour elle et avec elle qu'il fait partie du Corps helvétique. Quant au Munsterthal, il est fortement attaché au canton de Berne avec lequel il est en combourgeoisie. Il est bien difficile de

penser que ses habitants voulussent jamais se réunir volontairement à la Rauracie : ils craindraient d'affaiblir leurs rapports avec le Corps helvétique. Au surplus, nous n'aurions nul intérêt à les y forcer. La Suisse au contraire, et le canton de Berne en particulier, en a un très grand à ce que le Munsterthal qui, par ses rochers et ses montagnes la met à l'abri de toute atteinte, conserve ses rapports avec elle. Il est donc tout naturel que la République de Berne cherche à maintenir les liens qui l'unissent aux vallées de ce petit pays. C'est son devoir et son intérêt puisque le Munsterthal est son allié, et qu'il couvre une partie importante de sa frontière. Nous ne devons pas craindre que ce pays se réunisse à un canton voisin : il y perdrait une partie de son indépendance, et d'ailleurs cette réunion éprouverait des obstacles par la jalousie qu'elle ferait naître : il est d'ailleurs séparé de la Suisse par de hautes montagnes. Il est bien plus naturel et plus vraisemblable que ses habitants demandent à rester sous le régime particulier qu'ils ont, alliés de Berne, et tenant par ce fil et par la neutralité, au Corps helvétique.

EXTRAIT D'UNE DÉPÊCHE DU MINISTRE LE BRUN
A L'AMBASSADEUR BARTHÉLEMY.

A Paris, le 25 mars 1793.

Je reçois dans cet instant les nouvelles pièces que Vous m'adressez relativement aux difficultés qu'on cherche à élever par rapport au Munsterthal. Je les envoie aux comités diplomatique et de défense générale.

La lettre de Rengguer (1) dont un magistrat suisse vous

(1) *Extrait d'une lettre de Rengguer, Président des Etats de la Rauracie, en date du 19 février 1793.*

Citoyen,

La mitre de Bellelay sautera, comme celle de Basle. Ce sont des races que l'on ne veut plus. Dans moins de 15 jours nous serons Français. La Prévôté de Moutier-Grandval, Bellelay, et tout ce qui est en deça de Pierre-Pertuis

a communiqué une copie, servira surtout à faire connaître d'où dérivent les instigations qui sont l'objet de la réclamation de Zurich et de Berne. Les efforts des intrigants pour exciter le feu de la discorde entre la France et la Suisse n'auront pas, j'espère, l'effet qu'ils s'en promettent. Je Vous fais passer l'extrait ci-joint des observations que j'ai adressées le 22 de ce mois, aux comités diplomatique et de défense générale.

J'envoie également ces pièces au ministre de la guerre, et j'en prends occasion de lui renouveler la prière que je lui ai déjà faite, de recommander au général Desprez-Crassier la plus grande circonspection à l'égard des Suisses, et à l'engager surtout de se défier avec un soin extrême, des insinuations de cette foule de malveillants et de mécontents qui n'aspirent qu'à nous mettre en guerre avec le Corps helvétique.

L'AMBASSADEUR BARTHÉLEMY AU DIRECTOIRE DE ZURICH.

A Baden, le 15 mars 1793.

J'ai reçu, Monsieur le Bourguemaître, la lettre dont Vous m'avez honoré le 12, accompagnée d'une note que les Conseils secrets de Zurich et de Berne ont désiré que Vous me fissiez parvenir. J'étais déjà instruit par des lettres de Berne des inquiétudes exprimées dans cet office, et la peine que j'en ai ressentie m'a fait mettre un grand empressement à les communiquer à M. Le Brun, afin qu'il se hâtât de prendre les mesures les plus propres à les dissiper promptement. Je vais, Monsieur, sans différer, transmettre à ce ministre la note que je viens de recevoir, ainsi que Votre lettre, invoquer de nouveau ses dispositions particu-

subiront le même sort ; car c'est un arrondissement qu'il faut à la République française. Tout ce qui est au-delà de Pierre-Pertuis, elle n'en veut pas. Ainsi Vous n'aurez pas le même bonheur que nous. Mais la France Vous prescrira, ainsi qu'à tous les cantons suisses, d'autres bases sur lesquelles reposera votre prétendue liberté, que vous secouerez bientôt assurément, plutôt que d'être les esclaves de l'ours ridicule, qui vous tiendra sous sa patte en attendant.

lières envers la Suisse, et le prier d'obtenir par ses bons offices, que la République française trouve dans les sentiments de confiance et d'amitié qui l'attachent aux louables cantons, les moyens de les tranquilliser efficacement dans l'affaire dont s'agit.

Le vif intérêt que je prends à leur bonheur, le zèle qui m'anime pour leurs avantages ne peuvent être égalés, Monsieur le Bourguemaître, que par la sincérité des sentiments de la haute considération et de l'attachement que je Vous ai voués.

BARTHÉLEMY.

20 mars 1793. — Je reçois, Monsieur le Bourguemaître, la lettre dont Vous m'avez honoré hier, la nouvelle note que Vous voulez bien m'adresser au nom des deux Conseils secrets de Zurich et de Berne et les pièces qui y sont jointes. Je n'ai pas besoin de Vous dire, Monsieur, combien je suis affligé des détails qu'elles contiennent. Je fais passer aujourd'hui le tout au ministre des affaires étrangères, et je lui renouvelle mes instances de prendre et de faire prendre des mesures efficaces pour ramener la tranquillité et la confiance.

Recevez, etc.

BARTHÉLEMY.

A L'AVOYER DE BERNE.

3 avril. — Je profite avec empressement, Monsieur l'avoier, de l'occasion qui se présente, au moment des changements qui se font dans le gouvernement de Votre République, pour me rappeler à votre souvenir, et pour joindre à l'envoi de quelques papiers les assurances de mes sentiments particuliers pour Vous. Ceux qui m'animent constamment pour la tranquillité de Votre patrie me font un devoir de Vous communiquer plusieurs pièces que j'adresse aujourd'hui au Conseil secret de Zurich. J'ai cru, Monsieur, Vous faire plaisir en avançant l'instant où Vous les recevrez par lui. Je désire infiniment qu'elles ne sortent pas de votre Conseil secret.

J'espère, avec toute confiance, Monsieur, que les explications amicales dont M. Le Brun me donne le soin, et que les très fortes représentations que je lui ai adressées sur ce qui se passe entre Huningue et Bâle, amèneront enfin sur nos frontières respectives, la tranquillité et la sûreté qui conviennent également à l'amitié et aux intérêts des deux nations.

Rendez autant de justice, je vous prie Monsieur l'avoier, à mon désir ardent d'y concourir, qu'à l'hommage de la haute considération et du sincère dévouement qui m'attachent à Vous.

BARTHÉLEMY.

RÉPONSE DE L'AVOYER DE MULLINEN A L'AMBASSADEUR FRANÇAIS.

J'ai reçu, Monsieur, avec toute la reconnaissance possible, la lettre dont Vous avez bien voulu m'honorer le 3 de ce mois. Les pièces infiniment intéressantes que V. E. a la bonté de nous communiquer, sont une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle continue à prendre à la tranquillité de ma patrie, et au maintien de son voisinage entre la nation française et le Corps helvétique.

Il serait bien à désirer que les sentiments que M. Le Brun et V. E. expriment d'une manière aussi satisfaisante pour nous, fussent adoptés par tous ceux qui influent aujourd'hui dans les affaires politiques, et surtout, comme l'observe très bien M. Le Brun, qu'on ajoutât moins de croyance aux instigations de quelques intrigants qui, pour assouvir leurs inimitiés personnelles, cherchent à exciter la discorde entre la France et une nation voisine qui, jusqu'à présent, a fait tout ce qui dépendait d'elle pour conserver la paix.

Votre Excellence voudra bien recevoir avec mes remerciements pour son obligeant souvenir, l'hommage de la haute considération et du respectueux attachement que je lui ai voué.

DE MULLINEN, AVOYER.

L'AMBASSADEUR BARTHÉLEMY A L'AVOYER DE MULLINEN.

A Baden, le 14 avril 1793.

Comme je suis, Monsieur l'avoyer, extrêmement pressé par le temps, je n'ai que celui de Vous adresser ci-joint copie de toutes les pièces que j'ai envoyées ce matin à Zurich. J'espère que le sentiment qui les a toutes dictées dissipera tous les nuages, et maintiendra efficacement la bonne intelligence entre nos deux nations.

Recevez, M. l'avoyer, les assurances empressées de la haute considération et du dévouement sans bornes qui m'attachent à Vous.

BARTHÉLEMY.

L'AMBASSADEUR BARTHÉLEMY AUX CONSEILS SECRETS
DE ZURICH DE BERNE.

Bade, le 14 avril 1793.

Magnifiques Seigneurs,

Je m'empresse de vous adresser ci-joint la copie d'une lettre que je viens de recevoir de M. LeBrun, ministre des affaires étrangères, accompagnée de deux pièces. Vous y verrez M. S. que la Convention nationale approuvant les dispositions par lesquelles le Conseil-exécutif a cherché à tranquilliser la sollicitude du L. Corps helvétique relativement au Munsterthal et à l'Erguel, a confirmé une détermination dont le résultat ne peut que conduire à faire briller davantage, tous les sentiments qui attachent le peuple français au bonheur et au repos des cantons.

L'Etat de Berne et avec lui ses coalliés, ont conçu des inquiétudes au sujet d'une mesure à laquelle l'intérêt de notre sûreté a engagé le général Desprez-Crassier, et qui ne doit être dirigée que contre la rive opposée du Rhin, occupée par les ennemis de la République française. Les inquiétudes du L. Corps helvétique, manifestées par MM.

ses représentants, n'ont pu que toucher le Conseil-exécutif et Vous verrez aussi par ces pièces, M. S., que fidèle au système d'écarter tout ce qui peut faire naître le moindre nuage entre les deux nations, le général commandant l'armée du Rhin aura ordre de se concerter amicalement avec eux et avec le L. canton de Bâle, au sujet de la batterie élevée en avant de la place d'Huningue, et de chercher à concilier la sûreté du territoire de la République française, avec les égards qu'elle ne perdra aucune occasion de marquer au L. Corps helvétique.

Vous êtes instruits M. S., de la perfide défection qu'elle vient d'éprouver de la part du général Dumouriez. Je ne dois pas laisser passer la circonstance qui me met dans le cas de Vous transmettre, et par Vous M. S. à tout le Corps helvétique, des témoignages de la constante affection de la nation française, sans y joindre la déclaration que bravant à la fois, et les événements désastreux, et les trahisons de quelques-uns de ses mandataires, elle a juré d'être libre, et qu'elle le sera, en dépit de presque toute l'Europe conjurée ; que les revers ne pourront jamais ébranler sa constance, et qu'elle saura maintenir non seulement ses droits, mais ceux des peuples qui lui sont attachés, par des liens d'amitié et d'un intérêt commun.

BARTHÉLEMY.

COPIE DE LA LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
LE BRUN, A L'AMBASSADEUR BARTHÉLEMY.

Paris, le 8 avril 1791.

Je m'empresse, citoyen, de Vous informer que la Convention nationale vient de rendre un décret qui confirme l'arrêté du Conseil-exécutif du 19 mars, relatif au Muns-terthal et à l'Erguel.

Je joins ici ce décret et copie de la lettre que m'a écrite en me l'envoyant le citoyen Guitton, sur le rapport duquel il a été rendu. Vous voudrez bien en donner connaissance

au directoire de Zurich et à l'Etat de Berne, en attendant que je puisse Vous en adresser une expédition en forme pour leur être transmise.

On doit considérer cette affaire comme terminée, puisque le Munsterthal et l'Erguel continueront à jouir des avantages de la neutralité helvétique jusqu'au moment où les points en litige auront été éclaircis par Vous, au vœu du décret, et réglés à l'amiable.

Je Vous envoie copie de la lettre que j'ai écrite au ministre Beurnonville concernant les batteries d'Huningue. M. le capitaine Buxtorf a eu à cet égard avec le ministre une conférence dont il a dû transmettre le résultat à l'Etat de Bâle. On doit être en Suisse parfaitement rassuré sur nos intentions. Au surplus, le général Desprez-Crassier va être chargé de s'entendre avec les représentants du L. Corps helvétique sur l'emploi des mesures les plus propres à concilier ses intérêts respectifs.

Le travail relatif aux indemnités dues aux régiments suisses licenciés, se suit avec activité, et déjà ces indemnités sont réglées pour plusieurs régiments.

L'objet des pensions des invalides et officiers retirés en Suisse est enfin terminé. Tous ces militaires vont être payés de ce qui leur est dû conformément à la disposition de l'art. VII de la loi du 22 août relative au licenciement des régiments suisses.

COPIE DE LA LETTRE DU CITOYEN L. B. GUITTON
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 7 avril 1793, 2^e année de la République.

Citoyen ministre,

Votre lettre de ce jour concernant le Munsterthal et l'Erguel vient de m'être remise au moment où je venais de faire rendre le décret dont je Vous adresse ci-joint copie. Vous jugerez sans doute nécessaire de le faire passer à notre ambassadeur en Suisse : je vais de mon côté, en faire

prendre une expédition pour l'adresser aux commissaires de la Convention à Porrentruy. Vous remarquerez qu'en confirmant la délibération du Conseil, il reporte à une date déjà éloignée cet acte, commandé autant par l'intérêt public que par la justice.

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE
du 7 avril 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité diplomatique,

Considérant que l'Erguel et le Munsterthal, ou Prévôté de Moutier-Grandval, qui faisaient partie du ci-devant Evêché de Bâle, avaient néanmoins une existence politique particulière, qui les rendait en quelque sorte indépendants du Prince-évêque ;

Que l'un de ces pays est allié de la République de Bienne ; que l'autre est en combourgeoisie avec l'Etat de Berne, et qu'ils ont été en conséquence compris jusqu'à présent dans l'enceinte de la neutralité helvétique,

En approuvant et confirmant l'arrêté du pouvoir exécutif provisoire du 19 mars dernier, concernant les parties du ci-devant Evêché de Bâle qui ont été comprises dans la neutralité du Corps helvétique, et dont les relations avec ce corps peuvent être susceptibles de difficultés,

Décète que l'Erguel et le Munsterthal continueront à jouir des avantages attachés à la neutralité helvétique jusqu'à ce que les points en litige aient été réglés à l'amiable, et que pour y parvenir, l'ambassadeur de la République auprès des cantons, sera chargé de les éclaircir.

L'AVOYER DE MULLINEN A L'AMBASSADEUR BARTHÉLEMY
A BADEN.

Berne, 17 avril 1793.

La célérité que Votre Excellence a bien voulu mettre à nous donner part des dépêches qu'elle a reçues de Paris,

ajoute encore un nouveau prix aux nouvelles satisfaisantes qu'elles contiennent, bien propres en effet à dissiper les inquiétudes que différents évènements arrivés depuis deux ans sur nos frontières, ne pouvaient que faire naître dans les différents Etats de la Suisse qui avoisinent la France.

La résolution de la Convention nationale de comprendre le Munsterthal et l'Erguel dans la neutralité formellement déclarée par le Corps helvétique, et de respecter par conséquent le territoire de l'un et de l'autre de ces pays, ainsi que les ordres donnés de faire démolir la batterie près d'Huningue, directement dirigée contre la ville de Bâle, nous confirment les assurances d'amitié et de bon voisinage que V. E. a si souvent renouvelées, et que nous chercherons certainement à conserver par tout ce qui dépendra de nous.

Nous sentons Monsieur, bien vivement, que c'est singulièrement aux bons offices de Votre Excellence, et aux sentiments qu'elle a constamment témoignés au Corps helvétique en général, et à notre République en particulier, de même qu'aux dispositions amicales de M. LeBrun que nous devons la résolution contenue dans le décret de la Convention nationale.

Veillez, Monsieur, recevoir l'expression de notre gratitude et l'assurance de ma haute considération et de mon respectueux attachement.

L'AVOYER DE MULLINEN.

(1) Les pièces ci-dessus existent en original ou copie aux Archives de l'Etat de Berne.

IV

Le Conseil d'administration provisoire de la Prévôté. Constitution de cette autorité.

Maintenant que l'avenir paraît assuré, et que la situation politique de la Prévôté de Moutier-Grandval semble être fixée, sinon d'une manière définitive, au moins assez solidement pour écarter tout danger immédiat, et prévenir toute complication, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil sur la modification que les nécessités du temps apportaient à l'ancienne constitution du pays.

Le projet d'établissement d'un gouvernement provisoire remplaçait, comme nous l'avons dit, l'idée d'un Conseil de régence nommé par le Prince, et gouvernant en son nom conformément à l'ancienne Constitution du pays. Une fois le principe de l'établissement d'une administration provisoire, en dehors de la participation du Prince admis, l'exécution ne pouvait pas arrêter longtemps le vieux souverain. Que pouvait-il faire autre chose, sinon se soumettre à la nécessité impérieuse des circonstances ? Encore pouvait-il s'applaudir de trouver chez les Prévôtois des sentiments d'affection et de fidélité, dont l'unanimité contrastait singulièrement avec l'effervescence révolutionnaire qui gagnait chaque jour davantage en Erguel. Dans la Prévôté au moins, l'autorité du souverain bien affaiblie sans doute, ne trouvait pas de contradicteur, et les prévôtois ne cherchaient pas à s'y soustraire. Bien mieux, ils se fussent plutôt employés à rétablir l'ancien régime, tant le régime français leur inspirait de répulsion.

L'institution d'un Conseil d'administration pour le temps de l'intérim ne portait naturellement aucune atteinte essentielle à la Constitution de la Prévôté. Cette Constitu-

tion y est reproduite dans ses grandes lignes : la seule modification que les exigences des temps y apportaient, consiste dans le remplacement provisoire de l'autorité du souverain, par un nouveau corps administratif spécial.

Voici le préambule de la nouvelle Constitution provisoire (1). L'acte est assez curieux pour trouver sa place dans cette étude :

« ETABLISSEMENT

d'un gouvernement provisoire dans la Prévôté de Moutier-Grandval, et un résumé succinct de ses us et coutumes calqué sur les titres, traités, documents, etc., qui forment sa Constitution, pour servir de règle aux assesseurs du Conseil d'administration provisoire, ainsi qu'à ceux des justices inférieures, et des devoirs du peuple à leur égard.

» Comme par l'absence de Son Altesse Monseigneur de Roggenbach, prince du St-Empire, évêque de Bâle, et par la cessation de ses conseils et des fonctions de ses officiers supérieurs et subalternes, la Prévôté de Moutier-Grandval se trouve sans gouvernement, sans tribunaux ni autorité pour exercer la justice ;

» Considérant la gravité des inconvénients et des malheurs qui peuvent résulter d'une telle situation, et tous ces funestes effets, fruits immanquables et pernicieux de faux systèmes et de l'ignorance des vrais principes sociaux ;

» Considérant de même qu'ayant une Constitution politique et civile particulière, au régime et maintien de laquelle, pour ses plus grands intérêts, le bon ordre, la tranquillité, la sûreté publique et particulière des personnes et des propriétés, les droits et les devoirs de tous et d'un chacun, elle peut et doit employer tous ses soins et son attention à ce qu'elle soit et continue d'être dans sa force, vigueur et valeur ;

» Considérant enfin l'importance de la gracieuse protection des Très Illustres et très Puissants Seigneurs, Leurs

(1) Archives de l'ancien Evêché de Bâle.

Excellences de Berne, en faveur de laquelle la Prévôté a joui, depuis 1486 qu'elle existe, de tous les avantages de sa Constitution, de celui de la paix et du précieux bonheur de la neutralité dans les affaires politiques actuelles ;

» A ces causes, et pour prévenir autant que possible l'introduction et le règne de l'anarchie, la dilapidation des revenus publics affectés au gouvernement, l'oppression par l'injustice, la force ou la violence, les meurtres et généralement tout ce qui peut et pourrait troubler ou la sûreté publique ou les droits d'autrui,

» Ladite Prévôté, sentant la nécessité d'obvier d'une manière efficace aux maux qui peuvent résulter d'une privation totale de force publique, a délibéré et résolu, de l'avis et du vœu de toutes les communautés qui la composent, dans son assemblée générale du 16 janvier 1793, de réer un Corps, et le constituer sur des principes et sur un plan conformes au régime du Pays. »

La nouvelle Constitution contient trente-trois titres, traitant de diverses matières civiles, administratives et judiciaires. On y trouve même des dispositions de droit pénal et un tarif des émoluments judiciaires et administratifs. C'est une sorte de Code civil et administratif et un recueil d'us et coutumes du pays, approprié à la situation du moment. L'administration provisoire se compose d'un bandelier et d'un Conseil d'administration de douze membres, soit quatre par mairie. Le président du Conseil et le procureur général fiscal sont pris parmi les douze, et nommés par l'assemblée générale des députés des communes. Le secrétaire est également élu par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration choisit dans son sein une commission de gestion de trois membres, un par mairie. Cette commission, présidée par le président, se réunit tous les quinze jours, le lundi. Le président, le procureur-général et le secrétaire touchent par vacation un émolument d'un écu neuf, soit 3 livres bâloises, 2 sous et 6 deniers. Les membres du Conseil perçoivent 2 livres 5 sous.

Dans cette Constitution, le bandelier reste le rouage le plus important. C'est une sorte de président de la République régnant et gouvernant. Le Conseil d'administration et sa commission de gestion représentent à peu près le Conseil aulique du Prince. Voici d'ailleurs comment la nouvelle Constitution détermine la sphère d'actions de ce premier magistrat : « La charge de bandelier de la Prévôté ayant pour principe et pour objet la garde et la conservation des droits, us et coutumes politiques et civils de ladite Prévôté, et surtout celle de sa Constitution, il est de son plus grand intérêt que cette charge subsiste conformément aux traités et anciens usages bien établis, avec toute son autorité, prééminence, droits et activité, le tout ensuite du serment que chaque bandelier doit prêter à sa promotion (art. 1). C'est pourquoi le bandelier continuera à être l'homme du peuple et le gardien de ses droits, franchises, immunités, us et coutumes, comme d'ancienneté, et sera en conséquence le dépositaire des titres constitutifs de la Prévôté (art. 2). Il aura et exercera, tant au dedans qu'au dehors, la plus exacte surveillance sur la Constitution du pays, et portera toute son attention à ce qu'il n'y soit rien dérogé ni porté aucune atteinte (art. 3); laquelle consiste dans le soin d'employer tous les moyens de droit égitime pour l'entretien de la combourgeoisie et puissante protection de L. L. E. E. de Berne envers la Prévôté (art. 4). »

L'acte de Constitution provisoire se termine par la déclaration suivante :

« Comme cet ouvrage n'est que pour l'établissement d'un gouvernement et justice provisoire, et qu'on a passé très légèrement sur différents objets dont la tractation aurait occasionné un travail beaucoup plus étendu, tous les droits, privilèges et franchises qui ont été suivis et reconnus généralement dans toute la Prévôté, de même que dans chaque communauté en particulier et qui ne sont pas portés ci-dessus, subsisteront dans toute leur force, valeur et vigueur. Se réservant ladite Prévôté d'ajouter, diminuer

et changer au présent Code ce qu'elle jugera être convenable pour le bien public, soit en tout ou en partie selon que les circonstances pourront l'exiger dans la suite, cela sans porter aucune atteinte à la lettre de franchise, rôles, traités, documents, etc., quelconques qui font la base de la Constitution de la Prévôté, et auxquels on n'entend pas avoir dérogé en façon quelconque ; avec cette déclaration que si contre attente, il se trouvât dans cet ouvrage quelques phrases ou articles qui ne fussent pas tout à fait concordants, ne pourront jamais tirer à aucune conséquence dans la suite des temps, par la dissolution du gouvernement provisoire, lorsque la Prévôté verra l'heureux moment du retour de Son Altesse, Son très gracieux Prince.

» Après que le projet de l'établissement ci-devant a été lu dans toutes les communautés de la Prévôté de Moutier-Grandval, icelles ayant apporté leurs différentes observations qui ont été adaptées audit projet par la pluralité des suffrages, dans l'assemblée générale de cette Prévôté qui s'est tenue les 29 et 30 avril 1793, lequel les députés de toutes les communautés (excepté celle de Saicourt, qui n'y a pas eu de représentant le second jour) l'ont approuvé selon sa forme, conclusion et teneur ; et pour son authenticité et corroboration, ils ont chargé les soussignés de signer le présent en leur nom, ce que nous avons fait à Moutier le dix-sept May mil sept cent nonante trois.

» Signé : E. Grosjean, band^r, Abram Sauci, député ; Jean Chausse, député ; Jacob Mécheleur, député ; David Blanchard, député ; J.-J. Périnat, maire, député ; J.-J. Marquis, député ; J. Gobat, not. et secrétaire de la Prévôté de Moutier-Grandval. »

L'assemblée générale élut comme président du Conseil d'administration provisoire Jean-Henri Moschard, de Moutier ; comme procureur-général Desvoignes, de Saicourt, et comme secrétaire H. Briselance, de Courrendlin. C'est

ce conseil qui fut chargé avec le bandelier Grosjean, jusqu'à l'invasion de décembre 1797, de l'administration et du gouvernement de la Prévôté. Il n'eût pu suffire à cette lourde tâche, ni surmonter les difficultés surgissant constamment d'une situation toujours tendue, s'il n'avait été soutenu par la puissante protection du gouvernement bernois.

Le notaire Briselance qui résidait à Delémont avec sa femme sœur du lieutenant Bajol, remplit les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration de la Prévôté pendant quelques semaines. Quand les lois contre les émigrés devinrent plus rigoureuses, craignant la confiscation de ses biens, s'il quittait Delémont, il n'osa plus repasser la frontière. Sur les réclamations du Conseil d'administration, l'avoyer de Berne s'adressa à l'ambassadeur Barthélemy qui promit de faire obtenir à ce fonctionnaire prévôtois, une autorisation de sortir de France pour rentrer dans son pays. Dans une lettre du 30 mars 1794 l'avoyer de Mullinen écrit de nouveau pour implorer la protection de l'ambassadeur en faveur du secrétaire Briselance, « auquel on retient ses biens à Delémont, et qui même n'ose pas sortir de cette ville, craignant d'être traité en émigré. » L'ambassadeur répondit le 2 avril qu'il est extrêmement fâché d'apprendre que M. Briselance n'a pas encore eu la permission de sortir du pays de Porrentruy avec son épouse, pour retourner à ses fonctions. « J'ai écrit bien des fois à ce sujet, dit-il, et vais renouveler mes sollicitations. »

La séquestration du notaire Briselance dura jusqu'en mars 1795. Ce fonctionnaire ne put quitter Delémont avec ses effets, pour se fixer à Courrendlin, qu'en se soumettant avec son épouse au mariage civil devant les autorités républicaines (1), d'ordre du commissaire Bailly.

Rien ne saurait mieux caractériser cette époque extraordinaire, où le bon sens et la raison cédaient à chaque instant devant les caprices puérils des gouvernants.

(1) Lettre du bandelier Grosjean au grand bailli de Nidau du 25 mars 1795.

V

Instances des autorités françaises en vue de l'éloignement de la frontière, des prêtres émigrés. Conflit au sujet de la construction d'une batterie près de Courrendlin. Agitation dans la Vallée de Delémont lors de la levée de la première réquisition. Les réfractaires se réfugient sur territoire prévôtois. Réclamations des autorités françaises pour dissoudre les rassemblements. Formation d'un camp de réfractaires sur le Mont de Courtételle. Attaque de la position du Mont par les troupes françaises. Les réfractaires mis en déroute se reforment autre part. Importance de l'émigration dans le Mont-Terrible.

Les généraux que la République envoyait pour commander dans le Mont-Terrible n'étaient pas tous des Demars. Plusieurs d'entre eux, notamment Vieusseux et Mieschowsky, se distinguaient par une aménité de formes et un esprit d'équité et de loyauté que les mémoires du temps mentionnent souvent. Si leurs fonctions leur commandaient de tenir la main aux ordonnances des autorités républicaines relatives aux prêtres et aux émigrés, ils le faisaient avec les égards dûs à la neutralité d'une nation amie. En voici une preuve dans la lettre ci-après, adressée par le général Vieusseux à l'administration de la Prévôté :

A MONSIEUR LE BANDELIER DE LA PRÉVÔTÉ
DE MOUTIER-GRANDVAL, A MOUTIER.

Delémont, le 27 mai 1793, l'an 7
de la République Française.

Monsieur,

« A mon arrivée dans ce pays où je suis venu prendre le commandement des troupes de la République française, j'ai appris avec peine que les prêtres de cette ville s'étant retirés depuis la réunion de la Rauracie à la France, se sont

réunis en grand nombre au village de Courrendlin et profitent de la proximité de Delémont pour attirer les gens superstitieux ou mécontents qui s'y trouvent, en les faisant servir à leurs desseins pernicieux.

» Ils rassemblent dans l'église de Courrendlin et autour des confessionnaux une multitude égarée, parmi laquelle ils inspirent, fomentent et entretiennent des sentiments entièrement opposés à leurs devoirs. Tant que cette communication existera, on a donc tout à craindre de ses suites et l'on en aperçoit déjà l'influence d'une manière très-facheuse. Vous concevez, Monsieur, que dans cet état de choses, les autorités constituées ne peuvent envisager avec indifférence un voisinage aussi dangereux pour la tranquillité du département, et se trouvent même dans l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les inconvénients qui pourraient en résulter. Je regarderais comme un grand mal si ces mesures pouvaient altérer les liens d'amitié et de bon voisinage qui doivent unir sous tous les rapports les habitants de la Prévôté avec les citoyens de ce pays-ci, mais je ne pourrais toutefois me dispenser d'adopter celles dont je serai requis par les corps administratifs de ce département, et il est impossible même avec des ménagements, qu'elles ne nuisent à la bonne harmonie et à la libre communication entre la Prévôté et nous. Comme il est du moins autant de Votre intérêt que du nôtre d'éviter tout ce qui pourrait amener un tel état de choses, j'ai pensé qu'il serait convenable de m'en expliquer franchement et amicalement avec Vous Monsieur, en Vous priant d'interposer Vos bons offices et Votre prépondérance, pour engager les habitants de Courrendlin à renvoyer de chez eux les prêtres émigrés du ci-devant Porrentruy. Les Chanoines de Delémont ont leur résidence de droit à Moutier : C'est donc là où ils doivent être, et tout autre séjour annoncera de leur part des desseins cachés qui ne peuvent être favorables à ce pays-ci. Quant aux autres prêtres, il serait naturel qu'ils se retirassent encore plus loin, et je ne puis assez Vous solliciter

à opérer ce changement salutaire. Je Vous crois, Monsieur trop éclairé et trop attaché aux vrais intérêts de Votre pays pour ne pas être persuadé que Vous accueillerez la demande que j'ai l'honneur de vous adresser, et que Vous emploirez tous les moyens qui sont en Votre pouvoir afin de la faire réussir. J'attendrai Votre réponse avec beaucoup d'empressement pour connaître le parti que nous avons à prendre, et savoir ce que nous pouvons espérer.

Par ordonnance :

*Le général de brigade commandant les troupes
françaises du Département du Mont-Terrible,
VIEUSSEUX. »*

La date de cette lettre nous reporte à l'émigration en masse du clergé catholique astreint à la prestation du serment constitutionnel condamné par le Saint-Siège.

La commission gouvernementale se réunit immédiatement, et adressa aux autorités communales de Sous les Roches la circulaire suivante :

« Messieurs les Maire et Vœbles !

» Les soussignés, bandelier, président, procureur général et secrétaire du Conseil d'administration provisoire de la Prévôté de Moutier-Grandval, étant informés que plusieurs particuliers ont donné asile à des prêtres émigrés de Delémont et autres lieux du département du Mont-Terrible, en se réunissant en grand nombre à Courrendlin et autres villages de ladite Prévôté, pour profiter de la proximité afin d'attirer à eux les mécontents du nouvel ordre de choses, en les faisant servir à des desseins qui donnent de l'ombre aux autorités constituées du Mont-Terrible ; et connaissant que la Prévôté n'a rien de plus à cœur que de cultiver et entretenir une harmonie et intelligence avec tous ses voisins, notamment avec la République française, Nous nous hâtons de requérir les maires et vœbles de la

Prévôté Sous les Roches, et autres de la Prévôté Sur les Roches s'il s'en trouve, Elay compris, d'intimer à tous et un chacun des ressortissants de leurs communautés, de les congédier dans trois fois 24 heures, faute de quoi on se verra obligé de porter cet objet au Conseil d'administration provisoire, pour les contraindre de se retirer du territoire de la Prévôté. Nous attendons de la vigilance des officiers qu'ils se prêteront à nos vues, qui tendent au bien commun du pays, et feront toute la diligence possible pour l'exécution de la présente, par toutes et une chacune des maisons où ils connaîtront qu'il y a des prêtres émigrés. S'il s'y trouve des rénitents, les dits officiers en informeront le Conseil d'administration provisoire.

» A Reconvillier, 31 may 1793.

E. GROSJEAN, bandelier ; J.-H. MOSCHARD fils, président ; DESVOIGNES, proc.-gén. ; BRISELANCE, secrétaire. »

La demande du général français produisit grand émoi dans les communes Sous les Roches, où l'aversion contre les Français était générale. On s'indigna de l'inhumanité de cette mesure, qui contraignait de vieux prêtres de la Vallée de quitter un asyle paisible chez des compatriotes ou des parents, pour prendre le chemin de l'exil. On parlait de recourir à la Confédération, lorsque l'attention publique fut vivement surexcitée par un incident inattendu. Le 7 juin, le maire Périnat avisait la Commission gouvernementale que les Français construisaient à l'extrême frontière, des ouvrages dont partie se trouvait même sur le territoire de Courrendlin. Le maire et le secrétaire Briselance se présentèrent au camp français pour protester contre cette violation de territoire. Le commandant les renvoya au général, qui déclara qu'on n'avait entrepris les ouvrages que sur les indications de la Municipalité de Delémont. Celle-ci persistant à soutenir que

l'on n'avait pas porté la pioche sur terrain prévôtois, on se rendit sur place pour reconnaître les limites de la Prévôté au vu de la reconnaissance de 1538. L'opération ne donna pas le résultat attendu, et le général français manda au bandelier le lendemain, qu'il ne saurait interrompre les travaux de défense (1).

Après une correspondance entre les autorités prévôtoises, le directoire du district de Delémont et le général Vieusseux, l'affaire en resta là. La batterie terminée et

(1) *Le général Vieusseux, au bandelier de la Prévôté de Moutier-Grandval.*

Delémont, 8 juin 1793 l'an 2 de la R. F.

Monsieur,

Les dispositions de défense dont je suis chargé dans ce pays m'ayant obligé de préparer une batterie sur une hauteur qui avoisine Courrendlin, les habitants de ce village ont réclamé contre ces travaux, prétendant que la partie de terrain où j'ai fait travailler, est dans la juridiction de Courrendlin, quoique territoire de Delémont. Cette prétention a donné lieu à une discussion dans laquelle je ne puis intervenir quant au fond de la question, mais qui a fourni matière à quelques observations que j'ai présentées aux députés de Courrendlin. Notre district comme corps administratif, Vous fait part qu'il s'oppose à leurs prétentions qui ne paraissent nullement fondées ; mais en attendant, il m'a requis de continuer des travaux qui ne souffrent aucun retard.

En effet, à moins que la Prévôté ne veuille s'engager en attendant, de repousser nos ennemis, s'ils se présentent, il est impossible de discontinuer de ouvrages essentiels pour notre sûreté, uniquement sur l'allégation d'un simple droit de juridiction, qui est formellement contesté et qu'on ne prouve nullement.

Il est malheureux pour nous d'éprouver cette résistance, au moment où l'armée ennemie se renforce, et paraît menacer ce pays. Les députés se sont retranchés sur la nécessité où elle serait de passer sur le territoire suisse pour s'arriver jusqu'à nous. Mais l'histoire nous apprend que ce motif n'a pas toujours retenu les Autrichiens, et tant que les Suisses n'opposeront pas des grands moyens de défense à leurs préparatifs, leur neutralité n'est plus qu'une aible barrière que nos ennemis forceront à l'instant où ils pourront le faire avec avantage. Il sera trop tard alors de revenir sur le passé, et devenus victimes de notre imprévoyance, les Suisses et les Prévôtois, en vertu de leur neutralité, nous laisseront seuls démêler la fusée, et se soucieraient fort peu de nos réclamations. Vous sentirez bien, Monsieur, que nous ne pouvons nous abandonner sans précautions au hasard des événements, et vous ne trouverez pas étrange que nous hâtons nos préparatifs de défense, malgré l'incident qui est venu à la traverse.

Toutefois, notre désir constant de ne rien faire qui puisse altérer nos relations d'amitié et de bon voisinage, a engagé les autorités constituées de ce

armée, pouvait à la rigueur être considérée comme un ouvrage défensif dans l'éventualité d'une invasion de la Vallée de Delémont par les défilés du Vorbourg. Le bandelier se borna à demander acte de sa protestation, mais il ne paraît pas douteux, ensuite de la vérification contradictoire du terrain faite par la municipalité de Delémont et les délégués de Courrendlin, que la batterie française n'était pas construite sur territoire neutre.

En attendant, ceux des chanoines de Delémont qui résidaient temporairement à Courrendlin, se retirèrent d'abord à Moutier dans leur maison canoniale, puis ils s'établirent à Soleure. Les autres prêtres s'établirent à Corban, Courchapoix, Mervelier, ou se retirèrent en Suisse. Eloignés de l'extrême frontière, ils ne portaient plus ombrage aux autorités françaises.

Ces incidents ne tardèrent pas à être suivis d'un plus grave. La République ayant ordonné qu'il serait procédé à la première levée de la milice, la publication de cette ordonnance fut le signal d'une grande effervescence, dans la Vallée surtout.

Des sentinelles françaises furent insultées par les villageois exaspérés, les conscrits réfractaires se sauvèrent sur territoire neutre; puis, d'un lieu dans un autre, finirent par se rassembler en grand nombre à des endroits convenus où leurs parents venaient les visiter et leur apporter des

pays à Vous faire part sans délai de ce qui s'est passé, en Vous exposant nos motifs avec franchise, et Vous renouvelant à cette occasion toutes les assurances de paix et de fraternité que nous ne cesserons de maintenir envers les citoyens de la Prévôté.

Je profite avec empressement de cette nouvelle circonstance pour Vous offrir mes remerciements au sujet de la lettre très honnête que j'ai reçue de Vous relativement aux prêtres émigrés dans la Prévôté. Soyez persuadé que je sais très bien apprécier la manière obligeante dont vous m'avez répondu, et que je me ferais un vrai plaisir de pouvoir vous en témoigner personnellement toute ma reconnaissance.

Recevez, Monsieur, les assurances de mon dévouement et de ma considération la plus distinguée.

Par ordonnance

Le général commandant les troupes françaises dans le département
du Mont-Terrible, VIEUSSEUX.

vivres. Cette situation ne pouvait manquer de devenir aigue, et d'exposer gravement la neutralité prévôtise. Nous ne croyons pouvoir mieux la faire comprendre au lecteur, qu'en reproduisant la correspondance qui s'engagea à ce sujet entre les autorités françaises et le gouvernement provisoire de la Prévôté.

Voici d'abord la lettre du bandelier Grosjean au grand bailli de Nidau :

« Pendant que les troupes françaises occuperont l'Evêché de Bâle, la Prévôté de Moutier ne sera pas sans inquiétudes. Malgré toutes les attentions que je crois prendre pour éviter de leur donner des ombrages, néanmoins, ils ne cessent de porter des plaintes contre ses habitants. J'ai déjà eu l'honneur de Vous informer de celle que le général Vieusseux avait faite contre les prêtres émigrés, ainsi que des mesures que MM. les Président, Procureur général et Secrétaire du Conseil d'administration provisoire de la Prévôté avaient prises pour les expulser du pays le 3 mai dernier, de même que d'une batterie qu'ils avaient placée sur une hauteur qui vise contre Courrendlin, et la demi-mairie de Corban. Il me reste encore une autre plainte que le même général et les membres du directoire du district de Delémont m'avaient faite le 17 juin passé : que différents particuliers de Courrendlin, Rossemaison et Chatillon avaient insulté une de leurs sentinelles avancées, par des propos injurieux contre la Nation française, et par des chansons que l'on avait entendues depuis le camp, qui dans ces temps était placé tout près de Rossemaison. Je communiquai ces deux lettres à MM. les Président et Procureur général du Conseil, lesquels, accompagnés du secrétaire, se transportèrent dans les trois villages, et reçurent sermentalement les dépositions de 14 à 15 personnes sur les faits dont il avait été porté plainte, sans avoir pu découvrir des cas qui auraient mérité des châtiements. J'envoyai aux membres du Directoire susdit, en les priant, s'ils croient qu'il soit possible de découvrir quelque chose de plus, de me fournir les renseignements

nécessaires ; que nous serons très empressés de faire punir les personnes qui se seraient laissées aller à des excès pareils. Je ne reçus point de réponse, et les choses en sont restées là.

» M. le général m'a ensuite écrit une lettre le 13 de ce mois, que je joins ici en copie, où il renouvelle tout ce qui s'est passé, en donnant un certain air, tout comme si on n'avait pas travaillé à cela avec assiduité et exactitude. Il passe ensuite à d'autres plaintes, et les accompagne de termes sérieux et très menaçants, comme vous le verrez par la copie de sa lettre. Il parle des coups de fusils lâchés à côté des sentinelles françaises. La chasse a de tout temps, été permise aux Prévôtois, et après que la moisson a été finie à Courrendlin, un bourgeois de ce village est allé sur les finages de cet endroit, qui avoisinent la batterie avancée dont il a été fait mention, et a lâché un coup de fusil sur un oiseau, et les sentinelles qui étaient les plus à portée ont tiré contre lui sans cependant le blesser : il s'est retiré précipitamment chez lui sans qu'ils l'aient poursuivi. Voilà tout ce qui s'est passé relativement aux coups de fusil dont il se plaint. — Quant aux prêtres émigrés, il est vrai que malgré la défense du 31 mai dernier, il s'en était retiré dans quelques villages de la Prévôté sous les Roches, mais dès qu'on n'en portait point de plainte, on l'ignorait ici ; et par rapport aux attroupe-ments, il était question de lever une milice dans le Mont-Terrible, et les jeunes hommes, pour se soustraire à cette levée, se sont rassemblés sur une montagne qui avoisine la Prévôté, et pendant le jour, ils allaient ès endroits les plus à la portée pour se procurer leur nourriture. Cela parvint de suite à M. le général qui m'écrivit la sus-dite lettre, que je n'ai reçue que deux jours après, avec une autre, que le président du Conseil, etc., avait reçu des membres du directoire du district de Delémont, que je joins aussi en copie ; je les communiquai à mes co-députés que je fis assembler le même jour à Moutier où le comité du Conseil se trouva également assemblé ; nous les priâ-

mes d'interposer leur autorité et donner les ordres pour faire cesser les plaintes de M. le général, en leur communiquant sa lettre. Le Comité ne balançâ pas de lâcher l'Ordonnance ci-jointe en copie, qui circule à présent dans toute la Prévôté, et qui produit l'effet désiré suivant que je suis informé. J'en ai incontinent envoyé une copie à M. le général avec une lettre analogue aux circonstances autant qu'il m'a été possible, et j'ai tout lieu d'espérer que cette affaire sera apaisée, puisque je n'ai pas reçu d'autres nouvelles de M. le général. On dit qu'il veut quitter l'Evêché de Bâle, que le commandement des troupes qui y sont encore est confié à un autre. J'en suis fâché, car nonobstant sa dernière lettre, il a pu contenir ses troupes, qui n'ont commis aucun acte reprochable aux habitants de la Prévôté, qu'ils ne se les soient attirés eux-mêmes.

J'aurais désiré même avec ardeur, d'avoir l'honneur de Vous prier M. le Grand Bailif de me donner une direction sur celà ; mais je sentais les conséquences de ce rassemblement de monde et l'ombrage que les Français en prenaient ; il n'y avait pas à tergiverser de les éconduire. J'espère que Vous ne désapprouverez pas les démarches que nous avons faites, ni la conduite que l'on a tenue à ce sujet. Et dans le cas qu'il Vous parût que l'on devrait y ajouter quelque chose, pour d'autant mieux affirmer notre sûreté, ayez la bonté, je vous en supplie, de m'en donner avis. J'espérais pourtant que les événements changeraient, et que je serais quitte de Vous importuner si souvent, mais je crois qu'il n'y viendra jamais de fin.

Daignez, etc.

E. GROSJEAN.

Saule, le 21 août 1793.

LE GÉNÉRAL VIEUSSEUX AU BANDELIER GROSJEAN

Delémont, 13 août 1793, 2 de la République française.

Monsieur,

Vous connaissez le désir qui m'a toujours animé de maintenir la neutralité et le bon voisinage entre la Prévôté et la République française. Vous y avez répondu selon mes vœux, et je n'ai eu qu'à me louer de l'expression de Vos sentiments à cet égard. Cependant, les évènements marchent en sens contraire de nos désirs mutuels. Vous avez requis vos compatriotes de ne pas recueillir les prêtres émigrés dans notre voisinage, et les prêtres émigrés sont publiquement rassemblés à Courrendlin et ailleurs, où ils fanatisent les têtes, tiennent les propos les plus incendiaires et portent le trouble dans ce pays. Vous avez défendu les provocations insultantes, et l'on ne cesse de les réitérer au point de venir tirer des coups de fusil à côté de nos sentinelles, et de répéter les injures dont je me suis déjà inutilement plaint. On a eu l'air de faire une information contre les coupables, et l'on a eu soin de la faire de manière à n'en point trouver. Enfin, au moment où je Vous écris, des habitants de nos communes, égarés par des instigations secrètes, fuient pour se soustraire à une réquisition faite relativement à un contingent à fournir pour la guerre, et ces habitants vont se rassembler sur le territoire de la Prévôté où ils forment des attroupements armés en partie, et inquiétants pour leurs conséquences ultérieures. Ceci est diamétralement opposé aux principes de neutralité, et aux promesses qui m'ont été faites de n'admettre personne à passer dans la Prévôté, sans un passeport bien en forme. Votre prudence vous fera facilement comprendre tout ce qui peut résulter de cet oubli des principes. J'y ajouterai que les propos les plus indécents et les plus menaçants se font journellement entendre de la part des Prévôtois catholiques du voisinage sur la venue, qu'ils croient prochaine, des Autrichiens dans ce pays.

Qu'ils le désirent, j'y consens ; ils sont très libres de

penser ce qu'ils voudront à cet égard. Mais, qu'on menace hautement des voisins et des alliés, qu'on protège le passage de nos déserteurs (qui n'ont sûrement pas de passeports) ; qu'on souffre des rassemblements armés au mépris des lois et des traités, c'est ce qu'il nous est impossible de voir d'un œil indifférent.

Le devoir de ma place m'oblige donc, Monsieur, de vous en porter mes plaintes formelles, et de vous déclarer que nous ne pourrions pas nous contenter d'une enquête sans suite, et presque dérisoire comme la dernière. Je vous prévienne que j'ai fait mettre une pièce de canon en batterie sur les hauteurs de Courrendlin, que je fais venir des troupes de renfort, et que je vais prendre toutes les mesures de précaution qu'exigent ces rassemblements de prêtres et de mécontents, ainsi que ces menaces perpétuelles de la venue des Autrichiens.

Veillez faire bien comprendre à vos aveugles concitoyens que toutes les forces de l'Empire, dussent-elles nous repousser de ce pays, ne nous empêcheront jamais de faire des dispositions militaires, et de tirer la vengeance la plus éclatante de ceux qui auront favorisé nos ennemis. Dites leur, je vous en supplie, que la coalition de tous les rois de l'Europe ne pourra jamais les sauver en pareil cas et que pour leur propre bien, ce qu'ils peuvent faire de mieux est de rester neutres et tranquilles, de chasser les prêtres fanatiques et les rassemblements de mécontents ; enfin, de ne plus provoquer par des menaces et des annonces alarmantes qui jettent le trouble dans le pays. En agir autrement, et persister dans leurs procédés c'est commencer les hostilités, se montrer les agresseurs et déclarer qu'on veut la guerre. Il est fâcheux pour ce pays de confiner à vos communes catholiques : ce sont elles d'où vient tout le mal. Mais les protestants ne devraient pas souffrir que leur fanatisme et leur superstition risquent d'attirer sur leur commune patrie, et de leur faire partager les maux d'une guerre désastreuse. Le Corps helvétique a bien voulu vous comprendre dans sa neutralité. Imitez

donc son sage exemple. Jamais nous n'avons eu de plaintes semblables à porter contre les Suisses nos voisins, et la Prévôté a, sous tous les rapports, plus de motifs encore que les cantons de maintenir cette neutralité commune, par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Recevez, Monsieur, etc.

Le général commandant les troupes
de la République française, etc :

VIEUSSEUX.

LE DIRECTOIRE DU DISTRICT DE DELÉMONT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA PRÉVÔTÉ DE MOUTIER

Delémont, le 14 août 1793,
l'an 2 de la République française.

Monsieur,

Vous n'ignorez pas avec quelle scrupuleuse attention la République française a toujours évité tout ce qui pourrait porter le moindre ombrage aux Suisses, qu'elle était jalouse de conserver pour amis. Jusqu'à ce moment les deux peuples se sont applaudis d'une heureuse neutralité, dans laquelle la nation française a eu la générosité de comprendre la Prévôté, qui, de son côté, en a senti tout le prix, et a prouvé par ses procédés qu'elle le méritait. Les administrateurs du district de Delémont ont sans cesse concouru à maintenir la bonne harmonie entre les deux Etats, et c'est avec assurance qu'ils viennent réclamer contre les attroupements qui se forment sur son territoire.

Quantité de jeunes gens, infidèles au serment qu'ils ont prêté de mourir pour la liberté et l'égalité, ont eu la lâcheté de fuir dans le moment où la patrie les appelait à son secours : ils se sont retirés chez vous, où ils menacent de former un noyau d'armée contre-révolutionnaire. Il est contre les principes d'une exacte neutralité de souffrir des rassemblements sur son territoire, et la nation ne peut voir avec indifférence l'espèce d'accueil que l'on fait à des transfuges. Elle espère donc que vous ne tarderez pas à

dissiper ces attroupements dangereux dont les intentions hostiles pourraient nous devenir funestes aussi bien qu'à vous.

Nous sommes avec la considération la plus distinguée.

Les membres du Directoire du district de Delémont :

F.-JOS. HELG.

J.-M. BIRY.

PALLAIN.

ORDONNANCE

du Conseil d'administration provisoire de la Prévôté de Moutier-Grandval.

« Les président et membres du Comité du Conseil d'administration provisoire de la Prévôté de Moutier-Grandval étant informés, tant par MM. les membres du Directoire du district de Delémont, que par MM. les bandelier et députés de la dite Prévôté :

1° qu'au mépris de la défense du 31 mai de la présente année de donner asile à aucun prêtre émigré dans la Prévôté, on apprend qu'ils se rassemblent publiquement à Courrendlin et ailleurs ;

2° que malgré les défenses les plus strictes de provocation et d'insultes envers la République française, cependant on se plaint d'insultes faites à la dite République, même par des coups de fusil tirés à côté des sentinelles ;

3° qu'il s'était rassemblé sur le territoire de la Prévôté, quantité de jeunes gens et autres des communes du Mont-terrible, pour se soustraire à une réquisition relative au contingent qu'ils doivent fournir pour la guerre ;

4° que des propos indécents et menaçants se font journellement entendre de la part des prévôtois du voisinage de la République française contre elle,

Le dit comité ayant apprécié toute l'importance des plaintes qui lui ont été portées sur les quatre chefs ci-dessus, tant de la part de MM. du Directoire du district de Delémont, que de celle de MM. le bandelier et députés de

la Prévôté ; et sentant les conséquences qui pourraient résulter de la continuation de motifs à semblables réclamations, diamétralement opposées au principe de neutralité et aux promesses que la Prévôté a constamment faites et reçues de la conserver et de cultiver la bonne harmonie et le bon voisinage, a délibéré dans son assemblée extraordinaire de ce jour, de renouveler et amplifier la défense du 31 mai dernier ; et

1^o d'intimer à vous et un chacun des bourgeois et résidents des communautés de la Prévôté, de congédier tous les prêtres émigrés qui pourraient se trouver chez eux, soit sous le prétexte de domicilité ou de pensionnaires, dans trois fois vingt-quatre heures après la publication de la présente, et cela sous peine d'une amende arbitraire ;

2^o on défend pareillement sous les peines les plus graves, toutes actions ou propos tendant à provocation, comme coups de fusils, discours insultans, ou menaces contre la nation française ; et même les chansons et autres actes contraires aux principes d'une bonne harmonie : déclarant au surplus que tous ceux par lesquels de telles actions ou propos auront été tenus, seront livrés et abandonnés à l'autorité constituée du Mont-terrible, sans espoir de réclamation de la part de la Prévôté ;

3^o le rassemblement de jeunes gens ou autres du Mont-terrible, ne pouvant se faire sur le territoire de la Prévôté sans indisposer et provoquer les autorités constituées de la République française, surtout contre leur consentement, on défend tout rassemblement des bourgeois ou habitants des communes du Mont-terrible sur le territoire de la Prévôté, sous lequel prétexte que ce puisse être ; enjoignant aux sieurs Gobât, Riard et Vitte, commandants des différens piquets de la Prévôté, de faire sortir incessamment tous les émigrés, de quelle qualité et condition qu'ils soient, du district de leur commandement, et de tenir ponctuellement la main à l'exécution du présent article ; et pour faciliter son exécution, le piquet de Courrendlin sera renforcé d'un nombre suffisant ;

4° enfin, on défend pareillement à tous bourgeois et habitants de la dite Prévôté, sous les peines les plus graves, de favoriser ces émigrations directement ni indirectement, de donner asyle à des émigrés dans aucun lieu de leurs propriétés : enjoignant à tous officiers de la Prévôté d'employer leur autorité à cet effet, et de tenir chacun dans son district, la main à l'exécution de la présente ordonnance, en exhortant surtout les ressortissants de s'y conformer ponctuellement et de s'abstenir de toutes actions, propos ou discours tendant à insulter ou provoquer la République française, soit de faits ou de paroles. Ce qui sera lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Moutier le quinze août mil huit cent quatre-vingt-treize. »

Nous avons cru devoir reproduire la correspondance officielle et le texte de l'Ordonnance du Conseil d'administration de la Prévôté, afin de faire mieux saisir par le lecteur, la gravité de la situation occasionnée par la fuite des requisitionnaires sur le territoire neutre. Par sa position, la Prévôté de Moutier devait être le premier refuge de tous ceux qui fuyaient la tyrannie révolutionnaire. Le nouveau régime s'était implanté par la force, et ne pouvait se soutenir que par la force. L'annexion à la République française s'était faite en comprimant audacieusement les aspirations de la majorité, au profit d'une infime minorité. D'autre part, la disparition de l'ancien régime avait bouleversé la position d'un grand nombre de familles : une pareille transposition des intérêts ne se fait pas sans occasionner de profonds ressentiments. Ajoutez à ce tableau les vexations révolutionnaires, les confiscations, visites domiciliaires, incarcérations, et comme couronnement de l'édifice la persécution religieuse, qui atteint toutes les fibres de l'homme croyant, et qui le froisse dans ce qu'il a de plus cher et de plus sacré, et l'on comprendra qu'un soulèvement dans le Mont-Terrible pouvait éclater d'un moment à l'autre.

On se tromperait étrangement, si l'on s'imaginait que

l'émigration dans l'Evêché ne s'étendit qu'à la noblesse et au clergé, et que la bourgeoisie des villes et la classe des paysans n'y participèrent point. La noblesse, par conviction ou par crainte des vexations françaises, avait en grande partie suivi le Prince en Suisse et en Allemagne ; les officiers et fonctionnaires de la Cour s'étaient progressivement éloignés à proportion des progrès de la Révolution dans le pays. Un grand nombre de familles bourgeoises étaient déjà réfugiées en Suisse dès avant l'annexion du pays à la France. Le clergé reçut d'abord de vagues ouvertures de la part de partisans modérés de la Révolution. On semblait vouloir lui épargner le serment constitutionnel qui répugnait à sa conscience. Sur la menace de l'y soumettre, la très grande majorité des prêtres du Mont-Terrible dut prendre le chemin de l'exil. Le ministère déjà stérile du petit nombre de ceux qui crurent devoir rester, fut bientôt réduit à l'impuissance par la fermeture des églises et l'interdiction du culte public. Les prêtres de l'Evêché se réfugièrent presque tous en Suisse, et allèrent grossir à Soleure la foule des prêtres français dont la détresse fut soulagée par l'inépuisable charité d'une illustre patricienne, Louise de Sury née Tschudi.

C'est principalement dans les rangs de la bourgeoisie et du peuple, parmi les campagnards surtout, que se recruta l'émigration. On peut s'en convaincre en parcourant les listes d'émigrés aux Archives du Château de Porrentruy. Il n'y avait guère de village qui ne fournît son contingent. Tout ce qui était suspect d'attache au régime déchu, tout ce qui avait blâmé l'abolition du pouvoir du Prince, soutenu l'idée d'une république rauracienne libre, tous ceux qui s'élevaient contre les excès et les horreurs de la Révolution en France, journellement exposés à l'arbitraire d'un pouvoir mal assis qui se vengeait de son isolement sur une population mécontente, n'avaient le plus souvent d'autre ressource que l'exil pour sauver leur vie ou leur liberté. Le mécontentement des populations prit un caractère farouche quand les autorités républicaines firent exécuter les

mesures de compression contre la liberté religieuse. La profanation des églises, la descente des cloches et leur livraison aux fonderies de Besançon et de Strasbourg, produisirent une explosion d'indignation dans les campagnes. Puis, à toutes ces misères venaient se joindre la cherté des vivres, la cessation presque complète du commerce et des transactions, les garnisaires, les réquisitions de toute nature aux troupes, et enfin la levée des hommes valides ordonnée par la Convention.

Les mémoires du temps dépeignent d'une manière saisissante la désolation des campagnes à la nouvelle de l'inscription de la milice. Les jeunes gens atteints par les levées s'éloignèrent par bandes, et formèrent à la frontière des rassemblements qui prirent bientôt un caractère inquiétant. Deux points surtout, le Mont de Courtételle et le Raimeux servirent de centres de ralliement aux réfractaires. Les rapports du capitaine de Tschudi, ci-devant officier au régiment suisse de Vigier, qui visita le camp du Mont (1) évaluent à 350 au plus, le nombre des fugitifs. Ceux-ci recevaient des vivres des métairies du voisinage et des villages de la Vallée. Sans organisation militaire, leur camp était accessible à tout le monde, de sorte que les commandants français ne tardèrent pas à être exactement renseignés sur leur position, leur nombre et leurs ressources. Les conscrits réfractaires formaient le noyau de ces rassemblements, auxquels vinrent s'adjoindre un certain nombre de proscrits et de mécontents. Dans les premiers jours, les paysans fugitifs furent abandonnés à leur inexpérience, puis, sur la renommée d'un commencement d'insurrection contre la tyrannie jacobine, il arriva successivement quelques anciens sous-officiers du régiment de Reinach, qui tentèrent de donner aux insurgés un semblant d'organisation militaire. On se procura des armes, mais pas assez pour armer tout ce monde. D'après les rapports envoyés au Prince de Roggenbach à Cons-

(1) Archives de l'ancien Evêché de Bâle.

tance, sur cet attachant épisode, il paraît probable que l'émigration royaliste chercha à favoriser l'insurrection des sujets de l'Evêché. On aurait volontiers créé dans le Porrentruy une petite Vendée — le mot est souvent employé dans les correspondances intimes. — Et qui peut dire ce qu'un premier succès aurait eu de retentissement dans tout le pays ? Nous ne regardons pas comme impossible, vu l'état d'exaspération des populations de la Vallée, des Franches-Montagnes et des baillages allemands, d'admettre qu'un échec des troupes françaises contre les réfractaires, aurait pu entraîner l'évacuation du pays, et peut-être provoquer l'armée autrichienne à passer le Rhin, pour tendre la main aux insurgés, et de là, marcher sur Belfort et Besançon, où la contre-révolution n'attendait que l'occasion de s'affirmer.

Les gouvernants français comprenaient bien la gravité de la situation, et les conséquences que pouvaient avoir pour le prestige de leur pouvoir, la permanence de rassemblements de brigands (1) (c'est ainsi que dans le style de l'époque, on qualifiait les réfractaires, les émigrés, et en général, les citoyens hostiles à la Révolution). Le général Vieusseux, suspect comme aristocrate, venait d'être remplacé par le mayençais Eckmayer, général improvisé, ardent Jacobin. Il reçut l'ordre de dissiper par la force le

(1) Voici la lettre par laquelle le département annonçait l'attaque des paysans réfractaires au Président du Conseil de la Prévôté :

« Des rassemblements de brigands qui se forment dans la partie de la montagne qui est frontière de la Prévôté, ont fixé l'attention du Département, qui vient de requérir le général Eckmayer de les dissiper par tous les moyens en son pouvoir. Comme il serait possible que dans les expéditions militaires qui auront lieu à ce sujet, nos troupes, peu instruites des limites des deux territoires, poursuivissent les rebelles jusque dans quelque partie du Vôtre, je suis chargé de Vous prévenir que ce sera sans aucune intention de porter atteinte à l'harmonie du bon voisinage, il serait même à désirer que l'administration de la Prévôté nous imitât, en chassant loin de ses frontières, ces bandes de brigands qui infestent ces contrées.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CLERGET,
président et commissaire du département
du Mont-terrible.

Delémont, ce 20 août 1793.

rassemblement du Mont. Il était temps d'agir. Les Français n'ignoraient pas la fermentation qui régnait dans les baillages allemands. Nous en avons la preuve écrite dans un avis pressant du bailli soleurois de Thierstein (1), envoyé par exprès au président du Conseil d'administration de la Prévôté de Moutier, en vue de concerter des mesures de sûreté communes, dans l'éventualité imminente d'un soulèvement général de l'Evêché contre la domination française. Cet avis, conforme d'ailleurs aux renseignements que le Conseil de la Prévôté recevait de tous côtés sur l'effervescence qui régnait dans la Vallée et dans le Laufonnais, provoqua la levée du premier ban de la milice prévôtoise. On organisa sur tous les points de la frontière des postes pour faire respecter le territoire neutre par les belligérants.

Le capitaine de Tschudi, arrivé le 25 août au camp du Mont, commença par faire évacuer les curieux et les non combattants, et à attirer à lui les garçons qui composaient le rassemblement du Raimeux. Quand ceux-ci furent arrivés, il avait sous ses ordres 320 hommes, dont 118 seulement, armés de fusils de chasse. Il fit pratiquer des abattis au point probable de l'attaque, et plaça des postes avancés, avec ordre de se replier sans tirer, à l'approche de l'ennemi.

Eckmayer, minutieusement renseigné par ses espions, prit avec lui un bataillon et demi, et arriva le 27 août à deux heures du matin, en vue de la position. Les postes avancés des paysans tirèrent quelques coups de fusil au hasard, et coururent allarmer le camp. Les paysans sur-

(1) Je vous préviens, monsieur, que jay des avis que les Français doivent être incessamment attaqués de toutes parts, et que le tocsin doit sonner dans le pays de Porrentruy ; que les Welsches doivent se réunir aux Allemands pour chasser les Français totalement du pays. J'ai pris mes précautions. Je crois que vous devez prendre les vôtres pour communiquer en cas de besoin.

J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

DE SURBECK, bailli et commandant.

Thierstein, le 24 août 1793.

Pour faire remettre en toute diligence à qui de droit.

(Archives de Berne).

pris dans leur sommeil, se débandèrent. Les plus braves essayèrent d'arrêter les assaillants, et déchargèrent leurs armes contre la colonne. Les soldats, dédaignant de répondre à ce feu désordonné, qui leur coûta quelques hommes, continuèrent à marcher sur le camp. Au bout de deux heures, tout était fini et les troupes restaient maîtresses du champ de bataille. Les insurgés étaient en fuite partout, dans la direction du territoire prévôtois.

Outre le rapport du capitaine de Tschudi au Prince, nous avons encore sur cet événement deux documents qu'il convient de transcrire ici, l'un est le rapport du bandelier Grosjean au grand bailli de Nidau, et l'autre celui de l'émissaire Bischoff, chargé par le conseil secret de renseigner le gouvernement de Berne sur les faits et gestes des Français dans le Mont-Terrible, et sur tout ce qui surviendrait dans l'Evêché.

La lettre du bandelier est datée de Saules, le 28 août 1793 :

« J'ai l'honneur de vous dire que hier matin, les troupes françaises se sont transportées sur le Mont de Courtételle, territoire de la Vallée de Delémont, où étaient rassemblés les jeunes hommes des baillages français du Mont-Terrible, et ont fait plusieurs salves sur eux, tellement qu'ils les ont entièrement dispersés, lesquels se sont sauvés, éplorés et en frayeur, sur le territoire de la Prévôté sur les Roches, où ils se sont un peu rafraîchis : il y en aura aussi probablement au dessous des Roches. L'on aura néanmoins soin de ne pas les souffrir sur le territoire de la Prévôté. Je ne sais pas encore s'il y a eu des tués ou des blessés. Les paysans se croyaient si avantageusement postés (ils avaient, d'un côté, des roches, et de l'autre, des collines) qu'il leur paraissait impossible que des troupes puissent passer par là, et ils ne prêtaient leur attention que sur les endroits abordables. Les Français ont grimpé ces rochers, ont pris à dos les paysans, et les ont ainsi mis en déroute. Il n'est pas probable que des officiers autri-

chiens les aient commandés, car ils ne les auraient pas ainsi laissé surprendre.

» Nous avons averti hier les communautés d'avoir à tenir la première élection de leur monde à se transporter sur les frontières au premier signal, dans le cas qu'il se donnerait quelque attaque entre les Français et les paysans du Mont-Terrible ; et si la première (qui sera de 400 hommes) ne suffit pas, on demandera la seconde qui doit également être du même nombre, et prête à marcher. On implorera en même temps votre puissant secours pour du renfort de troupe, des armes et des officiers pour commander les nôtres, et si déjà il était possible d'en avoir pour commander la première élection, ce qui me paraît presque nécessaire, car nous manquons absolument d'officiers qui connaissent l'art militaire.

» Ces deux armées nous déclarent assez qu'elles ne nous veulent point de mal ; nous ne leur en souhaitons pas non plus, bien le contraire. Mais en se battant, celle qui sera faible, pourra se retirer dans la Prévôté, et elle deviendra le théâtre de la guerre, par conséquent la victime de leur opiniâtreté : c'est de quoi il est le plus à craindre pour nous, et ayant sur nos frontières des forces suffisantes pour les empêcher de se retirer, nous garantissons le pays par cela. Il faut espérer que l'échec arrivé ce matin aux paysans évanouira leurs desseins et les déportera à faire des tentatives contre les Français. »

L'émissaire bernois écrit sous la même date : « M. le bandelier vous ayant communiqué la lettre de Clerget, président du Mont-Terrible, et en même temps commissaire du pouvoir exécutif, et une autre de M. le bailli de Thierstein, au canton de Soleure, concernant les jeunes gens de la vallée de Delémont assemblés *ès Pics*, je n'en parlerai pas, mais j'aurai l'honneur de vous dire en peu de mots, comme l'affaire du 27 s'est passée entre ces jeunes gens et les Français.

» Eckmayer fit monter le 26 un bataillon des baillages allemands à Delémont, et ensuite il prit celui qui y était

déjà, avec le demi bataillon qui était aux Rangiers. Avec ce bataillon et demi, il a attaqué, conduit par des traîtres du pays. les susdits jeunes gens *ès Pics*, le 27, à deux heures du matin, qui furent parfaitement bien commandés par un officier impérial, comme plusieurs d'eux m'en ont assuré encore aujourd'hui, et ils se défendaient de même depuis deux heures jusqu'à cinq heures du matin, où ils furent obligés de se retirer faute de munitions. Sans ce malheur, ils auraient sans doute été les vainqueurs. Suivant les rapports, de tous côtés, les Français y ont eu plusieurs tués et blessés : les autres, ni des uns, ni des autres. Après cette expédition, les Français se sont répandus dans les villages de la vallée de Delémont, où ils ont enlevé des hommes, des femmes, et même celles qui étaient enceintes et qui allaitaient, de chaque village 5 jusqu'à 10 personnes, et les ont traîné avec eux ; en même temps, ils ont pillé et volé, etc. Présentement, comme je viens de recevoir des nouvelles assurées, ces jeunes gens, contents de leur premier combat, quoique pour ainsi dire ni armés, ni pourvus de munitions, se rassemblent *sur la montagne d'Undervilliers*, environ à une lieue de Bellelay, où l'officier impérial leur a donné le rendez-vous pour aujourd'hui. »

Ce dernier rapport rend assez bien l'impression du combat sur les insurgés. Les paysans n'étaient pas découragés (1), mais la vigilance et la fermeté des autorités

(1) Nous avons trouvé récemment aux archives de l'ancien Evêché de Bâle, parmi les documents de l'époque révolutionnaire, non encore classés, la lettre suivante, du lendemain de l'action, écrite au capitaine de Tschudi par les chefs des réfractaires. Cette pièce trouve naturellement sa place ici.

Cher Protecteur,

Votre dernière lettre n'est parvenue au camp que le 28 vers les 5 heures du soir ; ce retard commençait à dissiper toutes nos espérances, en perdant celle de revoir celui dont la fermeté et les soins pour nous ont si bien su se concilier nos cœurs. Si le peu d'exactitude de l'express a fait quelque tort, il n'est pas irréparable. On a la plus grande confiance en Vous, et ceux qui se sont égarés se retrouveront pour suivre vos conseils. Vous nous demandez les détails de notre conduite depuis votre départ. D'abord, on a attendu Votre retour sur le *Rocher*, jusque vers les onze heures, ensuite chacun s'est séparé pour

prévôtoises ne leur permit pas de se reformer de suite. Les rassemblements se portèrent sur Montsevelier. Le rapport de l'émissaire bernois du 8 septembre y évalue leur nombre à 400 ; mais il laisse entendre qu'ils ne tarderont pas à se disperser jusqu'à meilleure occasion.

En effet, à partir de cette époque, on ne trouve plus trace des rassemblements de paysans qui avaient tant inquiété les autorités du Mont-Terrible. Le succès des Français avait donc été décisif. Il leur assurait la possession désormais incontestée du Mont-Terrible, au moins pour aussi longtemps que la victoire n'abandonnerait pas les drapeaux de la République sur les champs de bataille d'Allemagne et de Flandre. Il ne fallait en effet pas compter sur l'appui des populations rurales en cas d'échec. Les souffrances nées de la Révolution n'étaient pas de nature à concilier au nouveau régime les sympathies du peuple de l'Evêché. L'assimilation à la France devait être une affaire de temps : il fallait le génie du premier consul pour faire oublier le passé aux peuples conquis, froissés dans leurs intérêts et leurs convictions, et les gagner aux institutions françaises et à leur nouvelle patrie : les excès des factions révolutionnaires qui se succédaient rapidement au pou-

chercher des nourritures. Sur le soir, nous avons reçu Votre première lettre qui, quoiqu'assez triste, nous a cependant fait plaisir en nous faisant connaître vos sentiments à nos égards. Les Français ne paraissent plus ; mais ils tirent à la milice pour nous, et ces féroces tyrants s'emparent de nos pères mères, frères et sœurs, toutes les prisons de Delémont sont remplies de nos parents, la désolation dans le pays est générale.

• Vous nous conseillez de nous retirer sur la Prévauté, mais ces messieurs prétendent nous refuser un azylle, malgré notre triste situation, notre constance surmontera les difficultés. Nous allons nous retirer sur Raimeux, montagne qui se trouve sur le territoire de Verme. C'est de là que nous attendrons avec empressement Votre retour. Vous nous promettez de ne pas nous abandonner, il est bien juste que nous vous jurions fidélité.

La poudre que Vous nous avez fait passer par l'express de Courfaiivre ne nous est pas parvenue, mais nous tâcherons de la découvrir. En attendant, recevez les assurances de notre reconnaissance.

Cher Protecteur,

Vos très humbles, très affectionnés et obéissants serviteurs :
Joseph KELLER, François-Joseph BARBIER, François-Joseph HENNEMANN,
au nom de tous leurs camarades.

voir, ne pouvaient que produire l'effet contraire. Pendant toute l'époque qui nous occupe, nous trouvons des preuves non équivoques de l'instabilité et de la faiblesse du nouveau régime. Les populations du Mont-Terrible, pas plus que celles de la Prévôté de Moutier, ne croyaient à sa durée.

Pendant la durée de la Terreur, peu de réfractaires se rendirent à l'autorité républicaine. Un grand nombre de jeunes gens allèrent s'engager dans le régiment de Watteville à la solde de Berne, d'autres à l'armée de Condé, ou au Royal-Etranger à la solde de l'Angleterre. Le restant se dispersa en Suisse jusqu'à la levée des lois sur les émigrés. L'autorité républicaine avait cru nécessaire de frapper les populations par le supplice d'un des chefs des réfractaires, un nommé Georges Roll, de Courfaivre, qui fut guillotiné à Delémont le 11 novembre 1793, pour s'être vanté dans une auberge d'avoir commandé les garçons sur le Mont (1).

Après la Terreur, les lois contre les réfractaires s'adoucirent et plusieurs rentrèrent au pays pour régulariser leur position. Aujourd'hui, après un siècle, la résistance des garçons de la Vallée de Delémont contre les envahisseurs du pays est passée à l'état de légende. Cet épisode si intéressant de notre histoire avait naturellement sa place marquée dans ces souvenirs d'une époque disparue.

(1) On a pu voir par la lettre au capitaine de Fschudí quels étaient les chefs des réfractaires. Il paraît douteux que le malheureux Roll se soit vanté d'avoir commandé le rassemblement du Mont. La procédure qui se trouve aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle, ne renferme pas d'autre chef d'accusation. Et encore la preuve ne résulte que des dépositions de militaires français qui probablement ne comprenaient guère le patois du pays. Mais à cette terrible époque, la justice révolutionnaire n'avait pas de ces scrupules.

VI

La république de Montsevelier. Tentatives infructueuses des Français pour s'emparer de cette enclave. Montsevelier demande, avec l'autorisation du Prince-évêque, à être compris dans la neutralité prévôtoise. Refus de Berne.

Un des incidents les plus curieux, et aussi les moins connus de cette période intermédiaire, est la conservation de l'indépendance de Montsevelier jusqu'à l'invasion française de 1797.

Ce petit village, situé au fond de la Vallée, à la frontière soleuroise, faisant partie du baillage de Delémont, réuni à la France avec le restant du département du Mont-Terrible, avait refusé de reconnaître les autorités républicaines. Enclavé de tous côtés par le territoire neutre, au nord et à l'est par le canton de Soleure, au sud et à l'ouest par les communes prévôtoises de Mervelier et de Corban, les Français n'avaient aucun moyen de prendre possession de cette commune, et d'y faire reconnaître la république une et indivisible.

Privés de toutes communications avec les officiers du Prince depuis octobre 1792, les gens de Montsevelier avaient décidé de continuer à reconnaître l'autorité du Souverain, et à acquitter les redevances qu'ils lui devaient. Sans autre administration que celle du maire et de son « ambourg » (adjoint) cette petite commune, séparée pendant cinq ans du reste du monde, vécut d'une vie exceptionnelle, formant à l'extrémité de la Suisse, une république indépendante que la grande république française ne put réussir à absorber. Les autorités du district envoyaient bien de Delémont des émissaires pour communiquer les décrets de la Convention, et les ordres du départe-

tement ; mais la population, unanime dans sa résistance passive contre le pouvoir étranger qui tenait le pays sous une dure oppression, renvoyait sans les lire les proclamations républicaines. De temps à autre, les agents du club de Delémont parvenaient à afficher nuitamment à la porte de l'église les décrets, ordonnances et proclamations de la Convention nationale ou du Département. Au petit jour, les affiches étaient enlevées, et la question de la prise de possession de Montsevelier ne faisait pas un pas en avant, en présence de l'impossibilité pour les autorités françaises de communiquer avec l'enclave réfractaire, sans emprunter le territoire neutre de la Prévôté.

Au commencement d'avril 1793, les Français, craignant un soulèvement dans la Vallée de Delémont, avaient désarmé toutes les communes. Comme ils annonçaient vouloir se rendre à Montsevelier pour y enlever toutes les armes qui pouvaient s'y trouver, les piquets voisins de Corban et Courchapoix envoyèrent en toute hâte des exprès au bandelier Grosjean pour renforcer la garde de la frontière de ce côté. Le 8 avril, le bandelier écrit au grand bailli de Nidau pour réclamer l'assistance de Berne dans cette grave situation. Il a bien, dit-il, conseillé aux gens de Corban, de Courchapoix et de Mervelier de ne pas se mêler des affaires de ceux de Montsevelier et de ne point intervenir dans leurs démêlés avec les autorités françaises. Cependant, au cas où les Français voudraient violer le territoire prévôtois pour se rendre à Montsevelier, il a prescrit « de protester sans leur opposer de résistance, à moins qu'ils ne démontrent des desseins hostiles, et spécialement dirigés contre eux. » Dans ce cas, on devra « sonner le tocsin, et prévenir le commandant du piquet de Soleure, qui se trouve sur les frontières, qui leur a promis du secours dans le besoin, de même que celui de St-Joseph, qui a démontré les mêmes intentions à ceux de la mairie de Moutier. »

Berne intervint à temps, et sut empêcher la violation de la neutralité prévôtoise. On peut se faire une idée de la

colère concentrée des clubistes de Delémont contre les gens de Montsevelier, et de l'impatience des autorités républicaines, en voyant la grande république échouer piteusement contre ce misérable obstacle.

De leur côté, les chefs de la commune s'étaient adressés au prince Joseph de Roggenbach à Constance, pour lui représenter leur pénible situation : pour se préserver des continuelles menaces d'exécution des Français, ils sollicitaient l'autorisation de se placer, en attendant la restauration de l'autorité de leur Souverain, sous l'obédience du gouvernement provisoire de la Prévôté de Moutier-Grandval. Le Prince, touché de la fidélité de ces braves gens, leur avait volontier accordé l'autorisation demandée, vu les circonstances. Mais le Conseil d'administration provisoire de la Prévôté faisait des difficultés de se prêter à cette combinaison, craignant de s'attirer par là une mauvaise affaire avec les Français, tout disposés à considérer l'admission de Montsevelier dans la neutralité prévôtoise, comme un acte d'hostilité directe envers la République française, et comme une violation des devoirs de cette même neutralité. Les préposés de Montsevelier ne se rebuèrent point. Ils allèrent à Soleure solliciter du gouvernement l'assurance que ce canton fermerait le passage aux Français, s'ils tentaient de pénétrer sur le territoire de la commune par Bärschwyl. Puis, après avoir reçu cette assurance, ils s'adressèrent au gouvernement de Berne, aux fins d'en obtenir sa recommandation auprès du Conseil d'administration de la Prévôté de Moutier, en vue de l'annexion de leur commune au territoire neutre (1).

(1) Vos Excellences,
Messeigneurs,

Supplie très humblement la communauté de *Montsevelier*, dans le baillage de *Delémont*, principauté de *Porrentruy*, et dit : qu'étant enclavée entièrement, partie dans le canton de Soleure et partie dans la Prévôté de Moutier-Grandval, cette position l'aurait garantie jusqu'ici de l'invasion des Français ; mais que, se voyant abandonnée à elle-même, sans autre gouvernement que de son maire et de son ambourg, qui surtout pour le fait de justice, serait insuffisant, elle aurait eu recours à la faveur de Son Altesse, le prince-évêque

Sur ces entrefaites, l'ambassadeur Barthélemy avait été nanti des objurgations du directoire du département du Mont-Terrible, au sujet de la prise de possession de Montsevelier. On ne pouvait tolérer que ce misérable village de 300 âmes tint plus longtemps en échec toutes les autorités de la République, et bravât ainsi la puissance française.

de Bâle, son légitime seigneur, et qui par le moyen d'une très humble supplique, appointée le 20 janvier de l'année courante par ladite Altesse, elle aurait obtenu la *permission d'être « agrégée, jusqu'à autre disposition, à la Prévôté de Moutier-Grandval, pour être régie comme icelle, par le gouvernement provisoire qu'on y a établi*, en vertu d'appointement du 14 avril dernier, et aurait été renvoyée en conséquence audit gouvernement. • Mais celui-ci ayant déclaré aux députés de ladite communauté ne pouvoir y donner les mains, *sans la permission et l'agrément des Louables Cantons*, leurs généreux protecteurs, à cause des menaces réitérées des Français contre ladite communauté, la Suppliante vient chercher son salut dans la haute protection de Vos Excellences et de Messieurs du Conseil souverain de la Ville et République de Berne, en Vous demandant humblement et instamment de *permettre cette réunion provisoire de ladite communauté au gouvernement provisoire de la Prévôté de Moutier-Grandval*, et la grâce que la susdite communauté a reçu de son Prince, et celle qu'elle ose espérer de Vous, Messieurs, lui devenant inutile, à moins que vous ne daigniez fermer en sa faveur le passage sur le territoire de la Prévôté cobourgeoise, en cas d'invasion de la part des Français, elle ose Vous demander cette grâce spéciale, avec d'autant plus de confiance qu'en garantissant la Suppliante, ce serait garantir le territoire de vos combourgeois de la Prévôté.

La Suppliante adresse une semblable très humble supplique à Messieurs de Soleure, afin qu'ils veuillent bien aussi ne pas donner passage par leur territoire, en cas d'une pareille invasion. Le louable Corps helvétique a aussi refusé le passage aux Impériaux par le canton de Bâle, pour entrer dans le Porrentruy, quoique ce pays appartient au Prince et à l'Empire, la Suppliante ose donc aussi compter sur un pareil refus à l'égard des Français, pour pénétrer dans une communauté appartenant au même Prince et au même Empire où il est impossible d'arriver, qu'en violant le canton de Soleure ou le territoire de la Prévôté, et parce qu'en refusant ce passage, ce serait se tenir dans les termes d'une vraie neutralité.

La Suppliante ose donc recourir à la haute protection du Louable Canton de Berne, pour qu'en cas d'invasion de la part des Français de ladite communauté, passage leur soit refusé par le territoire de la Prévôté, et qu'elle puisse être agrégée au gouvernement provisoire de ladite Prévôté.

Sera grâce spéciale, pour laquelle la très humble Suppliante ne cessera de former les vœux les plus ardents pour la continuelle et entière prospérité du Louable canton de Berne.

Au nom et comme députés de la Communauté suppliante :
Pierre-Ignace CHÉTELAT, ambourg.
Joseph KOLLER, député.

Fait à Soleure, le 18 février 1794.

On pouvait le réduire à l'obéissance en empruntant pendant une heure, le territoire neutre de la Prévôté de Moutier ; le Corps helvétique ne pouvait refuser ce témoignage de bon voisinage envers la nation française. Une négociation s'engagea à ce sujet entre Soleure et l'ambassadeur français. Celui-ci prétendait que l'enclave pouvait devenir un repaire d'émigrés et d'embaucheurs. Berne n'intervint qu'indirectement, pour appuyer Soleure (1). L'essentiel était pour le territoire neutre de conserver l'assurance que sa neutralité ne serait pas violée.

Montsevelier resta donc livré à lui-même, dans son isolement. Cette situation assurément unique au monde, ne laissait pas d'entraîner d'assez graves inconvénients, parmi lesquels l'interdiction du marché de Delémont, l'impossibilité des relations avec les habitants de la Vallée, et les difficultés de se procurer les denrées nécessaires à l'existence n'étaient pas les moindres. Il est vrai que les conditions de la vie sociale à la fin du siècle dernier, si différentes de celles d'aujourd'hui, permettaient aux enclavés de vivre de la vie frugale et simple des paysans d'alors. Toutefois, le prince-évêque qui, par l'intermédiaire de son receveur Heilmann de Bienne, continuait à pourvoir l'Erguel et la Prévôté des grains et du sel nécessaires à l'alimentation publique, donna les ordres nécessaires pour que la commune de Montsevelier fût alimentée selon ses besoins. Le canton de Soleure avait consenti avec empressement à laisser transiter sur son territoire tout ce qui serait nécessaire à la Prévôté de Moutier et à l'enclave de Montsevelier.

Le Prince possédait des revenus dans la commune de Montsevelier. D'autre part, le Chapitre de St-Ursanne dont les membres étaient dispersés, avait des droits sur une portion de la dîme. Il devint nécessaire de constituer un receveur représentant les intérêts du souverain et des décimateurs, d'autant plus que le chanoine de Billieux

(1). Lettre du 5 octobre 1794, aux Archives de l'Evêché de Bâle.

réfugié à Zurzach, manifestait quelques craintes de voir les habitants de Montsevelier refuser le paiement de la dîme, sous le prétexte d'attendre la tournure que prendraient les événements. « Cette communauté, écrit-il au Prince, à l'abri des calamités qui désolent le pays, jouit encore du bienfait inappréciable du gouvernement paternel de Votre Altesse, et le Chapitre se persuade qu'elle ne méconnaîtrait pas la voix de Votre Altesse qui daignerait lui rappeler ses devoirs » (1). Le Prince se contenta de mander au curé « qu'il se persuade que détestant tous les principes révolutionnaires, et vu sa fidélité à la Constitution, la communauté tiendra elle-même à s'acquitter. » Dans sa réponse du 10 novembre, le curé Bouvier dit que sa paroisse a trop en horreur les principes révolutionnaires, pour refuser au Chapitre de St-Ursanne ce qui lui est dû. La réclamation se base sans doute sur la circonstance que l'amodiateur de la dîme n'en aurait pas encore rendu compte à qui de droit.

Pendant toute la période intérimaire, les redevances dues au Prince, au Chapitre de St-Ursanne et aux autres décimateurs, furent régulièrement acquittées. Cette particularité méritait d'être relevée ici : elle témoigne de la profonde honnêteté qui alors était la base de la vie sociale. Se figure-t-on aujourd'hui, une population mise dans une situation identique, où les créanciers étrangers n'auraient aucun moyen de faire valoir leurs droits, et

(1) J'avais déjà connaissance de la correspondance de Votre Excellence avec Monsieur l'avoyer de Soleure au sujet de la commune de Montsevelier, et de la proposition faite d'y envoyer des troupes françaises, ce qui ne pourrait s'effectuer qu'en passant sur le territoire helvétique. Je vous avouerai, Monsieur, que les réflexions que M. de Vallier a eu l'honneur de vous présenter, me paraissent bien justes et bien importantes pour la tranquillité de la Suisse et le maintien de sa neutralité. La profonde sagesse de Votre Excellence et son affection pour ma patrie, m'assurent qu'Elle voudra bien les prendre en considération, et les appuyer, s'il en est besoin, de ses bons offices. Quant aux mesures à prendre pour empêcher que ce petit coin de pays ne devienne un repaire d'embaucheurs, je ne doute nullement que l'Etat de Soleure et la Prévôté de Moutier-Grandval ne fassent tout ce qui peut dépendre d'eux pour y mettre empêchement. (Lettre de l'avoyer de Mullinen à l'ambassadeur Barthélemy du 28 juin 1795).

croit-on que les débiteurs exécuteraient loyalement leurs obligations, sans tribunaux, sans huissiers ni gendarmes !

Dans l'assemblée communale convoquée pour régler la perception des dîmes et redevances seigneuriales, on délibéra que pour éviter les jalousies, murmures et autres inconvénients qui pourraient se produire si le Prince désignait un de ses membres préférablement à l'autre, il valait mieux confier au curé la perception. Le vieux curé proposa son neveu, qui était en même temps son vicaire, et avec l'appui du maire, la perception se fit pendant les quatre ans de l'intérim sans la moindre difficulté.

Nous avons dit que le Prince avait donné les ordres pour que Montsevelier fût approvisionné de sel. L'envoi se fit attendre, les Erguélistes s'étant fait remettre presque de force par le receveur Heilmann, le solde de ses approvisionnements en sel et en grains, qui devait être réparti entre les diverses contrées. Les pauvres enclavés se désespéraient. Sans céréales, sans sel, privés de tout commerce, abandonnés et isolés dans leurs montagnes, ils attendent toujours un adoucissement à leur pénible position. Ils peuvent bien, en bravant les amendes, se procurer quelques livres de sel en les transportant de nuit du canton de Soleure ; mais comment se procurer du grain ! « Votre Altesse, ajoute le vicaire Bouvier (1), rassurerait bien ces pauvres gens, et les consolerait infiniment, si Vous les assuriez que Vous pensez à eux pour ce sujet, et que Vous leur en ferez parvenir... Si Vous aviez quelques nouvelles un peu consolantes, faites en part, s'il Vous plaît, à des affligés. Vous resuscitez des morts, et Vous nous ferez oublier tout ce que nous avons souffert jusqu'ici. » La lettre avait été confiée à un messager qui devait la porter à Constance. Le *post scriptum* qui recommande le porteur, un nommé Erard de Bassecourt, probablement un réfractaire, en dit long sur l'aversion du peuple contre le nou-

(1) Lettre du 14 décembre 1794.

veau régime. Nous citons : « Cet homme, recommandable par sa vertu, son attachement à son prince et à tous ses supérieurs légitimes, ce qui l'a obligé et mis dans le cas et la nécessité de quitter sa femme et ses enfants pour se soustraire aux poursuites de cette cruelle et sanguinaire Nation, est vraiment digne de commisération et de soulagement pour son attachement à la bonne cause. »

Les blés achetés par le Prince furent livrés au prix coûtant aux communes du territoire neutre. De nouvelles provisions de sel furent mises à la disposition du receveur Heilmann, et enfin Montsevelier put obtenir sa part. Il est vraisemblable que sur les réclamations du Prince, Soleure leva en faveur des habitants de Montsevelier l'interdiction de l'exportation du sel.

Ce chapitre ne serait pas complet, si nous n'y mentionnions les tentatives d'autres voisins pour se faire admettre au bénéfice de la neutralité prévôtise. Les villages composant la Courtine de Bellelay, tentèrent d'abord de revendiquer la protection de l'Abbaye ; mais l'Abbaye de Bellelay, continuellement menacée d'invasion par les Français avait assez à faire de se protéger soi-même. L'intervention très active et persévérante de Soleure, avec lequel elle se trouvait en rapport de combourgeoisie, et l'appui de Berne, réussirent à préserver momentanément Bellelay de l'incorporation à la République française. La célèbre Abbaye, orgueil de l'Evêché, devait partager le sort de la Prévôté : sa chute ne précéda que de trois mois celle de ses hauts protecteurs. La Joux et les Genevez se réclamèrent hautement de leur dépendance envers l'Abbaye de Bellelay, mais l'administration française passa outre à leur résistance, à raison surtout du fait que ces communes ayant envoyé des délégués aux assemblées de la République rauracienne, s'étaient par là déclarées indépendantes de Bellelay. La population de ces deux communes subit pendant de longues années de continuelles vexations de la part du nouveau régime (1). C'est dans cette partie du pla-

(1) Saucy. Histoire de Bellelay, p. 262.

teau des Franches-Montagnes que s'est conservée le plus longtemps la haine du régime français.

Le hameau de Rebévelier qui n'avait point de représentant à l'assemblée de la Rauracie crut qu'il pourrait se préserver de l'incorporation à la France, en se réclamant de son ancienne bourgeoisie prévôtoise. Il existe aux Archives de Berne une supplique des habitants de Rebévelier, implorant la protection de Leurs Excellences, en vue de leur admission dans la neutralité prévôtoise. Cette démarche ne pouvait aboutir, l'action du gouvernement bernois se bornant strictement à la protection du Munsterthal, à raison des rapports de combourgeoisie avec ce pays. Berne aurait compromis la valeur de ses réclamations en faveur de ses protégés prévôtois, en étendant sa protection sans pouvoir la justifier en droit. La diplomatie bernoise était trop habile pour commettre cette faute.

Le courant qui poussait les voisins de la Prévôté de Moutier, à rechercher le patronage de la puissante république est le témoignage le plus éloquent du bonheur qu'elle avait su assurer à ses clients du Munsterthal, en les préservant des calamités qui accablaient les populations du Mont-Terrible.

VII

Menées des partisans de la France après le 9 Thermidor. Insultes au représentant Richon à Courrendlin. Incident diplomatique. Condamnation sévère des insulteurs. Nouvelles tentatives d'annexion à la France. Situation des partis en 1796.

La situation du Munsterthal, bien que fixée d'une manière durable, l'histoire de ce pays présente encore quelques particularités saillantes jusqu'au début de la crise de 1797 qui aboutit à l'invasion de la Suisse.

Les questions de frontière, les incidents de contrebande, les réclamations contre les prêtres et les émigrés se produisent périodiquement sous la même forme. Il faut en excepter toutefois l'aggression contre le représentant Richon dont il sera question plus loin. Mentionnons aussi les poursuites contre les fabricateurs ou colporteurs de faux assignats contre lesquels les autorités françaises réclamaient la vigilance la plus sévère de la part des neutres. Les autorités prévôtoises exerçaient sur les étrangers une surveillance inquiète qui plus d'une fois donna lieu à de plaisantes méprises. (1)

Après le 9 Thermidor, les rares partisans de la France s'agitèrent d'une manière insolite, qui excita l'attention de l'émissaire bernois chargé de renseigner le Conseil secret sur la situation du Mont-Terrible et des pays voisins. Il paraît que ces adversaires de la Constitution prévôtoise, attribuaient à Robespierre d'avoir fait reconnaître par le Comité de Salut public la neutralité de leur pays et de la Suisse. Robespierre tombé et convaincu de trahison, ayant selon eux, reçu de grosses sommes des Suisses pour

(1) Voir à ce sujet les Mémoires du poète Samuel Henzi, fils du conspirateur.

leur être favorable (1), ils s'imaginaient que son œuvre tomberait avec lui, et que le nouveau gouvernement de la France se hâterait de prendre vis à vis des aristocraties helvétiques une attitude toute différente. Un mouvement dans la Prévôté obligerait les Français à ne pas abandonner leurs partisans ; l'annexion dépendait donc de l'énergie de la République française dans le Munsterthal et en Erguel. Là, les éléments d'une insurrection étaient tout préparés. Il en était autrement dans la Prévôté où les mécontents étaient clairsemés. Voici les renseignements transmis à Berne sur les menées des conspirateurs. « Je viens d'apprendre que dimanche passé, le 17, le club des Jacobins de la Prévôté était assemblé dans la métairie de Pierre Charpillot, monteur à Bévillars, sur la Montagne de Monto, où se trouvaient les chefs suivants ; le greffier Bueche de Malleray, l'ancien d'église Boillat, le justicier Boillat, tous de Loveresse, le dernier, chassé du Locle à cause de son jacobinisme, l'horloger Witz, capitaine des milices à Bienne, et le susdit Charpillot. Entre autres, ils y ont tiré un plan de la Prévôté, et combiné ensemble comment on peut faire entrer les Français dans ce pays ou le leur remettre, etc. » Le greffier Adam Bueche était dès 1792, signalé dans tous les corps de garde du canton de Berne, comme un révolutionnaire déclaré. Il était en correspondance active avec les agents français de Delémont. Après la fuite du chirurgien Chopard, il était devenu l'opposant le plus en vue au régime prévôtois. On pourrait rattacher aux menées des révolutionnaires prévôtois la présence de Rengguer en Erguel après son évvasion de Delémont. Ce qu'il y a de certain c'est que l'agitation latente de l'Erguel prend depuis Thermidor, un caractère d'intensité toujours plus grand, qui préoccupait gravement le Conseil secret et la Diète suisse. L'autorité du Conseil de régence qui de Perles gouvernait le pays, ne parvenait point à se faire obéir. L'exemple dissolvant de l'anarchie erguelliste, n'in-

(1) Rapport du 5 août 1894 aux Archives de Berne.

flua pas toutefois sur les communes limitrophes de la Prévôté, comme on aurait pu le craindre. Le pays était tranquille, et s'il existait quelques partisans secrets de la France, la masse du peuple ne demandait qu'à être préservée des maux de la Révolution, si lourds à supporter pour la population du Mont-Terrible.

Parmi les partisans de la France, il faut encore compter le capitaine Himly, ancien officier au régiment de Reinach. De Court, où il habitait avec son frère le pasteur, il se rendait souvent à Delémont, et bientôt la rumeur publique le soupçonna de jouer le rôle d'émissaire des Français. Dans sa lettre du 23 mars 1793 (1) au grand bailli de Nidau, le bandelier Grosjean signale les menées des frères Himly, et voudrait faire agir le gouvernement bernois, en vertu de son droit de haute surveillance sur les ministres réformés. On imputait au capitaine d'avoir dit aux autorités françaises que les communes de la Prévôté demandaient leur annexion à la France. A cette époque, on plantait des arbres de liberté en Erguel, et on croyait peut-être que l'exemple pourrait être suivi dans la haute Prévôté, soit à Reconvilliers ou à Sornetan.

Dans l'été de 1793, il se produisit à Courrendlin un incident d'une gravité exceptionnelle. Le représentant du peuple Richon, en mission à Delémont, prit fantaisie d'aller visiter les gorges de Moutier avec une suite. Le poste de frontière de Courrendlin arrêta les voyageurs en leur demandant leurs passeports. Richon exhiba son brevet de député et de commissaire, et put continuer son excursion. En revenant, les voyageurs furent insultés. Accueillis près du village par des coups de fusil et une grêle de pierres, ils n'échappèrent qu'avec peine à des voies de fait. Nous reproduisons la version de l'émissaire bernois (2), toujours bien informé. « Après avoir fini ses affaires à

(1) Archives de Berne.

(2) Rapport du 10 juillet 1793.

Delémont, le représentant Richon en est parti dimanche dernier, le 5, sur le soir, vers les 4 heures, pour aller voir les roches de Moutier, accompagné de 8 personnes de la dite ville. Arrivé à Courrendlin, les habitants de ce village lui ont demandé son passeport, et à ceux de sa suite qu'ils connurent très bien. Sur cela, Richon répondit qu'il n'en avait point, aussi peu que sa suite ; qu'il était le représentant du peuple dans le Mont-Terrible, et qu'il était curieux de voir les roches de Moutier pour retourner le soir à Delémont, et qu'il leur ferait voir ses pouvoirs, ce qu'il fit. Ensuite, ils les laissèrent passer, et ils allaient jusqu'au haut du village de Moutier, d'où ils retournèrent sur leurs pas. Etant de retour près Courrendlin, le représentant et sa suite furent salués par des gens de Courrendlin, dont un nommé Jean-Pierre Rottet fut connu, par une grêle de pierres, coups de fusil et paroles les plus insultantes. Ils arrivèrent vers les 9 heures du soir à Delémont. Dès que Richon fut de retour, il fit d'abord venir tous les officiers municipaux de cette ville, et leur demanda si quelqu'un de la ville, ou des troupes, avait insulté, chagriné ou maltraité des Prévôtois, et chacun d'eux répondit : jamais — au contraire — qu'on les avait, dans chaque occasion, traités fraternellement, etc. Sur cela, le représentant leur dit encore : prenez garde de me cacher la moindre chose sur cet article, car je veux absolument le savoir, et pour cet effet, je ferai les perquisitions les plus exactes, etc. A quoi les officiers municipaux répondirent comme la première fois, en y ajoutant que jamais ils n'avaient reçu la plus petite plainte à ce sujet. — Puisque vous m'assurez sur cet article, je veux vous dire ce qui vient de m'arriver à Courrendlin, ce qu'il fit, comme je l'ai marqué ci dessus, en y ajoutant encore : — J'ai cru que c'était une vengeance que ces gens exerçaient contre moi, mais je sais maintenant que c'est purement une haine et mépris qu'ils portent contre la Convention nationale et la République. J'en veux avoir une vengeance éclatante, etc. — Il écrivit en effet une lettre à la Convention nationale, pleine de

plaintes amères contre les Prévôtois, et une autre à M. Barthélemy, à Bâle, pour le même sujet, auquel il marqua outre cela, qu'il devait rester tel jour (je crois le 9 du courant) à la maison, où il voudrait avoir une conférence avec lui. J'ai reçu tout ce récit d'un officier municipal de Delémont.»

L'incident était en effet l'un des plus graves qui se fussent produits à la frontière, depuis l'occupation de l'Evêché par les Français et la dispersion du camp des réfractaires sur le Mont. L'administration prévôtoise le comprit. Elle agit avec vigueur. Rottet et ses complices furent incarcérés, et leur procès s'instruisit sans retard. C'était le seul moyen de prévenir des mesures diplomatiques. Deux des accusés furent condamnés à une année de réclusion, les autres complices à des peines proportionnées à leur coopération. Cette sévérité, et surtout la promptitude de la répression firent une salubre impression dans le pays, et apaisèrent les ressentiments du gouvernement français. Les deux condamnés furent immédiatement conduits à Berne, pour y subir leur peine dans le pénitencier de l'Etat. Ici encore, il n'est pas douteux que l'administration prévôtoise n'ait été stimulée et dirigée par Leurs Excellences. Le président Moschard s'adressa directement à l'ambassadeur pour lui mander les résultats de l'enquête et la condamnation des coupables. Sa lettre parut assez importante à Barthélemy pour mériter d'être communiquée au Comité de salut public et au département du Mont-Terrible. L'ambassadeur, en mandant cette communication à l'avoyer de Mullinen ajoute : « Je m'imagine qu'à Paris et à Porrentruy, on ne pourra qu'applaudir à la sagesse de cette administration (1). » L'avoyer, pour prévenir toute objection quant à la manière d'exécuter les condamnations qui pouvaient être éventuellement prononcées par la justice prévôtoise, s'était hâté d'aviser l'ambassadeur français que le gouvernement bernois procurerait à l'administra-

(1) Lettre du 17 août 1795 (Archives de Berne).

tion provisoire de la Prévôté, les moyens d'exécution de la sentence (1).

Nous trouvons encore dans la correspondance de l'avoyer un passage curieux concernant l'affaire Richon. « M. le président Moschard aura sans doute communiqué à Votre Excellence toutes les pièces de procédure touchant cette fâcheuse aventure, de même que les sentences prononcées contre les individus plus ou moins coupables ; mais peut-être ne vous a-t-il pas fait part de la réponse du Conseil d'administration du Munsterthal aux lettres qui lui avaient été adressées par M. Rossé, procureur syndic à Delémont. Cette réponse contient des faits et des détails qui me paraissent mériter d'être connus de Votre Excellence, en ce qu'ils découvrent assez clairement les véritables causes des événements désagréables arrivés depuis quelque temps sur les frontières de Moutier-Grandval (2). » Nous n'avons pu trouver cette pièce, qu'il eût été intéressant de consulter pour éclairer la situation.

Dans les premiers mois de 1796, le bruit se répandit de nouveau que l'annexion de la Prévôté de Moutier et de l'Erguel à la République française était prochaine. Les soldats postés aux frontières disaient à l'envi qu'ils attendaient de jour en jour, l'ordre d'entrer dans les possessions helvétiques de l'Evêché (3). On annonçait hautement que cette fois, les Français occuperaient l'enclave de Montsevelier, malgré toute opposition des Prévôtois. Ces bruits étaient en corrélation avec les événements militaires, et d'autre part, avec les démarches pressantes des insurgés d'Erguel. Le maire Liomin de Sonvilliers accompagné de l'inst tuteur David Bueche, de Malleray, résidant à Courtelary, s'était rendu à Paris pour y demander, au nom de l'Erguel et du Munsterthal, l'annexion à la France. Ils

(1) Lettre du 15 août 1795. (Archives de Berne).

(2) Lettre du 26 août 1795. (Id.)

(3) Rapports de l'émissaire Bischoff des 20, 24, 29 mai et 10 juin 1796.

en étaient revenus avec des assurances positives, disaient-ils, que le gouvernement français s'emparerait de gré ou de force, de tous les Etats du prince-évêque de Bâle jusqu'au lac de Biemme, et même jusqu'à l'Aar. Les insurgés d'Erguel avaient envoyé à toutes les communes des circulaires pour proclamer enfin l'indépendance du pays, et secouer le joug de la régence de Perles, très impopulaire dans les communes du haut Vallon. Toutes ces menées avaient leur contre-coup dans la Prévôté de Moutier, où les opposants suppléaient au nombre par une activité toujours plus audacieuse. Voici comment l'émissaire Bischoff rend compte de la situation des partis : « Depuis quelque temps, les Jacobins de la Prévôté ont aussi semé la doctrine parmi le peuple, que c'est à lui de se donner un maître tel qu'il jugerait à propos, ce qui a donné l'existence à deux partis, dont le premier est le plus nombreux, composé des gens de bien et de ceux qui aiment la tranquillité, mais qui est en même temps nonchalant, et vit dans une sécurité profonde, se reposant entièrement sur la protection paternelle de LL. EE., qui dit : « En cas que » notre prince ne peut plus revenir, nous souhaitons d'être » sujets de LL. EE. de Berne, comme nos anciens et généreux protecteurs. » Je dis avec connaissance que ce parti est infiniment plus nombreux, mais jusqu'ici insuffisant. Le second parti est composé de Jacobins et d'autre rebut, très actif et intrigant, en correspondance avec les Jacobins en France : ce parti veut absolument se réunir à la France. Encore hier soir, j'ai reçu de très bonne part, l'avis qu'il travaille non seulement à force à cette réunion, mais qu'il y était déjà beaucoup avancé, et que *sous peu elle aurait lieu*. Les chefs de cette trame sont les parents du susdit maître d'école à Malleray, et les parents de Liomin à Môtier, auxquels se sont joints comme chorus, les Jacobins de Tavanne, Reconvillier, Loveresse, Pontenet, Bévillard, etc. »

Il est probable que le prince-évêque de Neveu eut connaissance de la tournure que pouvaient prendre les événe-

ments. Mais ses résolutions portent le cachet de la contradiction, ou au moins d'une certaine irrésolution. D'une part, il conseillait au Chapitre de Moutier-Grandval de se défaire de ses possessions dans le Munsterthal (1), tandis qu'il se décidait en revanche, à venir résider à Neuveville dans le but d'affirmer son existence de Souverain, et de relever le courage de ses partisans en Erguel et dans la Prévôté. Nul doute d'ailleurs que la présence du prince-évêque à la Neuveville n'ait excité les alarmes des Français, et que les renforts considérables de la garde des frontières n'aient été la réponse à une prise de possession envisagée par le gouvernement de la République comme un acte de provocation. Le prince-évêque avait voulu faire comprendre aux Erguelistes surtout, et en même temps aux Prévôtois, qu'il était toujours leur souverain légitime, et parer ainsi dès leur origine, à des combinaisons inspirées par la durée du provisoire, et tendantes à la constitution des deux pays en dehors de sa participation.

La précaution n'était pas surperflue, car, même dans la Prévôté, où cependant l'esprit de la population s'était maintenu dans une fidélité touchante envers le souverain, on commençait à se demander si le règne des princes-évêques de Bâle ne devait pas être considéré comme désormais impossible, et si le moment n'était pas venu où le pays devait songer à assurer son avenir. L'idée de la constitution de la Prévôté en république libre, sous la protection de Berne, en opposition à une annexion à la France, germait dans certains esprits. L'émissaire Bischof se fit l'adversaire de cette idée et se rendit à Nidau pour soumettre au grand bailli Wurstemberger, un plan d'annexion du pays à Berne. Celui-ci étant fortuitement absent, Bischof lui écrivit la lettre suivante (2) :

« En arrivant ici à 9 heures du matin, j'ai appris que Vous serez absent toute la journée, et comme le sujet pour

(1) Rapport du 20 mai 1796.

(2) Archives de Berne.

lequel je suis venu expressément ici, me paraît assez important pour être communiqué sans retard à LL. EE., je prends la liberté de Vous l'exposer aussi succinctement que possible.

» Ayant appris seulement hier, qu'il y a quelque temps on a proposé à LL. EE. de faire de ce pays une république isolée sous leur haute et puissante protection, j'ai l'honneur d'assurer positivement et *en confidence*, que cette proposition est *absolument contraire aux vœux de la grande majorité des habitants dudit pays*, dont on peut compter environ 1000 qui ont des suffrages, desquels tout au plus 50 sont portés pour une réunion à la France. Quelques douzaines d'ambitieux qui se flattent de pouvoir participer au gouvernement et autres charges, sont *les seuls qui désirent cette république isolée*. Mais tout le reste, *qui d'ailleurs n'a jamais été consulté sur cette importante affaire, souhaite ardemment d'être sujets directs de LL. EE., et leur pays incorporé à Leurs Etats, comme un baillage, en conservant ses droits et franchises*.

» Si ces vœux de quelques douzaines d'hommes ambitieux et intéressés (dont peut-être seulement 10 savent ce projet) seraient accomplis, il en résulterait le plus grand malheur, car *la grande majorité*, plutôt que d'être gouvernée par ses concitoyens, *demanderait la réunion à la France*, et dans ce cas, au lieu de conserver le *local prétieux* pour le L. Corps helvétique, il tomberait entre les mains de ceux qu'on voudrait éloigner.

» L'anarchie, quoique déjà à un haut degré, malgré qu'on ait choisi les meilleurs sujets comme assesseurs du Conseil, serait au dernier degré lorsque la cabale, les intrigues, l'argent, etc., les remplaceraient par des ambitieux, des athées, des hommes sans mœurs et sans conscience, etc. Et les finances seront encore plus mal administrées, puisque déjà quelques-uns des plus mauvais sujets du pays ont trouvé moyen de s'y trouver. En un mot, le pays serait complètement perdu.

» En cas que Vous, Monseigneur, trouviez ces raisons

assez importantes pour les mettre sous les yeux de LL. EE., je voudrais Vous prier de Leur faire observer avant qu'Elles donnent leur consentement à l'existence de cette nouvelle république, qu'Elles daignent envoyer de Leur part un commissaire pour recueillir les suffrages de chaque individu de la Prévôté sur cet objet, précisément comme c'est l'usage à l'élection d'un bandelier.

» Ce serait maintenant le moment où LL. EE. pourraient acquérir ce pays et à de bonnes conditions, si des raisons politiques à nous inconnues ne l'empêchent pas. LL. EE. peuvent positivement compter sur les suffrages de tout le peuple, excepté peut être 80, mais ceux-ci, par politique, se rangeraient aussi de leur côté. Au reste, j'ai encore l'honneur de Vous assurer, Monsieur, de la part de MM. les pasteurs, qu'ils ne veulent absolument point d'autre Souverain que LL. EE. ; je crois pouvoir assurer la même chose du clergé catholique.

» Enfin, si Vous, Monsieur, me jugez capable d'être de quelque utilité dans cette affaire, de quelque manière que ce soit, je Vous prie de m'en envoyer Vos ordres par un exprès, afin que je puisse faire voir à LL. EE. que je me ferai une gloire et un devoir de remplir ce dernier, comme un fidèle et loyal sujet, dans chaque circonstance.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» A Nidau, ce 23 juillet 1796.

» BISCHOF. »

En transmettant cette lettre à son gouvernement, le grand bailli Wurstemberger fait observer qu'au cas où l'on entrerait en négociations pour l'acquisition du Munsterthal, le correspondant ne serait pas, à ses yeux, la personne qualifiée pour mener cette négociation à bonne fin. L'affaire fut soumise au Conseil secret, qui l'examina dans sa séance du 27 juillet, et décida de ne se prêter à aucun pourparler dans ce sens. « Bien que, dit la lettre au grand bailli de Nidau, nous ne négligions aucune occasion de nous occuper de la Prévôté, afin que la sécurité de la Con-

fédération ne souffre aucun détriment, nous ne pouvons cependant, quant à présent, entrer en matière sur le projet d'acquisition de cette contrée. En revanche, nous Vous recommandons tout spécialement d'avoir un œil vigilant sur tout ce qui peut s'y passer, et de nous en faire part incontinent. Nous Vous abandonnons de faire savoir à Votre correspondant, notre refus d'entrer en matière sur ses propositions. »

Cette attitude était la seule correcte. En donnant à la protection que Berne accordait à la Prévôté, une couleur d'intérêt personnel, Berne eût dévié de sa politique traditionnelle; elle se fût déclarée l'adversaire direct de la France, qui revendiquait ce pays comme partie intégrante des possessions du prince-évêque dont la grande république avait réuni les Etats à son territoire. En attendant que les événements politiques et les hasards de la guerre en décidassent autrement, il n'y avait pour Berne qu'une seule ligne de conduite possible, c'était la conservation du *statu quo*, réservant les droits de chacun, et assurant à ce petit pays et même à la Confédération, l'inappréciable bienfait de la paix et de la neutralité. Toute sa politique devait s'orienter vers cet objectif, assez important pour exciter la sollicitude toute spéciale d'un gouvernement renommé pour son habileté et sa sagesse. En revanche, le maintien du provisoire exigeait, pour calmer les susceptibilités et les appréhensions du gouvernement français, le départ du prince évêque de Neveu. L'abbé de Bellelay se rendit à Neuveville le 20 juillet, pour engager le prince à s'éloigner du pays, en lui représentant que la prolongation de son séjour dans cette ville pouvait avoir pour conséquence très prochaine, la prise de possession par les Français du restant de ses Etats, et par conséquent la suppression de l'Abbaye de Bellelay. Le prince se rendit à ces raisons, appuyées d'ailleurs par les représentations de l'avoyer de Berne, et se retira à l'Abbaye cistercienne de St-Urbain, où il résida jusqu'aux approches de la crise de 1797.

Il paraît que malgré les avis venus de Berne, les intrigues des adversaires de l'indépendance prévôtoise inquiétaient l'opinion. Le bandelier Grosjean se fit l'organe des inquiétudes du pays, et remit au grand bailli Wurstemberger à Nidau la lettre suivante :

« Je suis informé que le citoyen Roussel, commissaire du pouvoir exécutif dans le département du Mont-Terrible est chargé de dresser un mémoire pour envoyer à Paris tendant à faire réunir la Prévôté de Moutier-Grandval avec le ci-devant Evêché de Bâle, pour, conjointement avec d'autres contrées, former un plus grand département. On assure que la chose est vraie, et même le citoyen Roussel ne le cache pas : il dit ouvertement qu'il s'occupe présentement à cet ouvrage.

» Un autre projet sur notre sort futur, non moins funeste que le précédent, se trame à Paris par l'avocat Morel de Corgémont, qui est de faire une république fédérative de l'Erguel avec la Prévôté, sous la protection de la France. Ceci serait un acheminement pour nous assujétir, tout comme le Mont-Terrible l'a été. L'on s'est servi dans les commencements de cette même voie, sous la dénomination de République rauracienne, et ensuite on a procédé à la réunir à la France, où dix-sept voix qui y émettaient leurs vœux, l'ont emporté sur environ cent et quarante qui ne la voulaient point ; et après, elle a été érigée en département.

» Ces projets sont trop contraires aux intérêts et au bien être de la Prévôte pour ne pas en informer leurs Excellences de Berne, nos Très illustres, hauts et puissants protecteurs qui peuvent, par leurs profondes pénétrations en apprécier les conséquences, et par leurs sages et prudentes lumières, les faire déjouer.

» Veuillez, je vous supplie, Monsieur le Grand bailli, les leur faire parvenir, et me pardonner les peines que je

prends la liberté de vous donner à chaque instant. Veuillez aussi agréer l'assurance, etc.

» Saules, le 9 août 1796.

» E. GROSJEAN. »

Le 13 août 1796, le Conseil secret charge le Grand bailli de Nidau de faire savoir au bandelier Grosjean : « Que LL. EE. s'intéressant vivement au sort de leurs bourgeois de Moutier-Grandval, s'en occupent sérieusement ; mais qu'il est de la première importance que la tranquillité et le repos soient maintenus, puisque des troubles naissants pourraient amener une issue inopinée et fâcheuse. Par conséquent, la prudence exige que ni en Erguel, ni au Munsterthal on ne divulgue aucun projet sur son existence politique, qui pourrait faire naître l'esprit de parti, et précipiter la conclusion d'une affaire qui ne peut se terminer heureusement que par une négociation lente et réfléchie. LL. EE. connaissent assez la façon de penser de M. le bandelier et des préposés du Munsterthal, pour se convaincre qu'ils sentiront combien une conduite prudente est nécessaire, qu'ils s'en feront un devoir eux-mêmes, et qu'ils useront de leur influence pour la maintenir dans le pays qui est confié à leur administration. »

VIII

La question de l'annexion des possessions helvétiques de l'évêché de Bâle se pose de nouveau à Paris. Ambassade de la ville de Bienne auprès du Directoire exécutif, en vue de faire reconnaître son indépendance de l'Evêché et d'acquérir l'Erguel. Divers projets relatifs aux pays neutres de l'Evêché. Le Directeur Reubel président d'un comité établi pour élucider la question. L'ambassadeur Barthélemy élu au Directoire exécutif. Honneurs qu'il reçoit du gouvernement bernois. Déception et alarmes après Fructidor.

Nous avons vu qu'en décrétant que l'Erguel et le Munsterthal continueraient à jouir des avantages attachés à la neutralité helvétique, la Convention nationale s'était réservée de faire examiner de plus près les points en litige, dans le but de les régler, si possible, à l'amiable. Grâce à la coopération bienveillante de l'ambassadeur français en Suisse, la situation provisoire s'était prolongée, à la grande satisfaction de la Diète, du gouvernement bernois et de l'administration prévôtise. Mais on pouvait prévoir qu'un jour viendrait où les intrigues des ennemis de Berne finiraient par modifier la situation. Les démarches incessantes des mécontents d'Erguel à Porrentruy et à Paris, leurs objurgations auprès d'un gouvernement adverse par principe, et de la domination sacerdotale et des pouvoirs aristocratiques de la Suisse, devaient à la fin impressionner les gouvernants français, et les amener à se demander pourquoi la République ne compléterait pas sa conquête, en passant sur les scrupules de la Diète et de Leurs Excellences de Berne? Le dualisme étrange qui se présentait dans la Constitution de la Prévôté de Moutier, sujette d'un prince dépossédé, et admise provisoirement à bénéficier d'une neutralité très contestable, surtout de la

part de la grande nation, plus habituée à déchirer à coups de sabre et de bayonnettes les vieux parchemins, qu'à s'incliner docilement devant leur autorité surannée, cette situation louche et mal définie, prêtaient trop à un coup de force, pour que le Directoire exécutif ne fût pas tenté de saisir une occasion favorable pour sortir d'une fausse position.

Tout semblait presser le Directoire à une résolution décisive dans ce sens. L'anarchie continuait en Erguel. La ville de Bienne cherchait à se débarrasser de ses rapports de vassalité envers le prince-évêque de Bâle, et à ressusciter ses vieux droits sur l'Erguel. On parlait de la réunion de l'Erguel et de la Prévôté de Moutier en une République libre sous le patronage de Berne : nous venons de voir que l'on annonçait à Leurs Excellences une autre combinaison, la République du Munsterthal, qui aurait peut-être fini par s'adjoindre l'Erguel. La confusion régnait partout. La ville souveraine de Bienne crut qu'il était de son intérêt de profiter de cette situation pour se détacher définitivement de l'Evêché de Bâle, et en même temps chercher à agrandir son territoire. Le Conseil secret de cette République minuscule décida d'enthousiasme d'envoyer un ambassadeur à Paris, pour poser la question biennoise (15 août 1796). Cette décision quelque peu insolite, se basait sur la nécessité de faire connaître au Directoire les revendications de la ville de Bienne quand, à la paix générale, très prochaine, on procéderait à des remaniements de territoires. Le Conseil de Bienne avait d'abord sondé le terrain auprès de l'ambassadeur Barthélemy, qui avait reçu gracieusement la députation, et loué les Biennois de leur réserve prudente. « Faites-vous des amis partout, avait-il ajouté, et si vous avez quelqu'aboutissant auprès du Directoire, profitez-en pour vous faire connaître. » On avait pris le conseil au sérieux, et le 22 août, le chancelier Neuhaus partait pour Paris, muni de lettres de créance libellées sur parchemin, qui l'accréditaient auprès du Directoire exécutif, comme envoyé extraordinaire de la

Ville et République de Bienne. Après un séjour de plus de deux mois dans la capitale, l'ambassadeur biennois obtint enfin une audience du Directoire pour la remise de ses lettres de légitimation. Le 4 novembre il fut reçu avec pompe au palais du Luxembourg, avec le cérémonial des ambassadeurs, et eut l'honneur de haranguer les cinq Directeurs revêtus de leur costume de gala. Au préalable, le Chancelier de Bienne avait eu celui de recevoir de la part des dames de la Halle un magnifique bouquet, comme représentant d'une puissance amie de la France. « Cet honneur, dit-il dans son rapport, coûte un louis à LL. EE. de Bienne. *Risum teneatis amici !* »

L'ambassadeur de la ville de Bienne s'en retourna comme il était venu. Il avait été quelque peu surveillé par le colonel Weiss, délégué par le Conseil secret de Berne pour étudier sur place les sentiments du gouvernement français à l'égard de la Suisse, au point de vue spécial des intérêts bernois. Les rapports du chancelier Neuhaus à son gouvernement (1) sont assez intéressants, et éclairent assez bien la situation. On y trouve souvent des renseignements curieux sur les intrigues des révolutionnaires d'Erguel, sur la Prévôté de Moutier et sur l'abbaye de Bellelay, qui avait envoyé aux informations à Paris le P. Meusy, pour tâcher d'arriver à la confirmation de sa neutralité suisse. Neuhaus écrit que « Messieurs de Soleure ont aussi des vues sur la Prévôté et offrent leur Leymenthal en échange » (rapport du 19 octobre 1796). Dans une autre lettre, il dit « qu'il se présentera des difficultés pour sauver la Prévôté, de grands personnages étant intéressés à sa réunion avec le département du Mont-terrible, à cause des bois qu'on y trouverait pour l'exploitation des forges d'Undervelier, qui commencent d'en manquer. » Il y a dans le rapport du 4 novembre une réflexion nouvelle pour nous, et que nous n'avons trouvée nulle part, c'est « qu'avant la révolution, l'Evêché de Bâle se trouvait en tête de la liste de séculari-

(1) Hodler. *Urkunden Sammlung aus der neuen Schweizergeschichte*. Berne 1866.

sation des Etats ecclésiastiques, et si la France ne devait pas le conserver, il serait probablement attribué à un autre maître. » Partant de cette éventualité, l'envoyé biennois ajoute qu'il lui paraît que « les vrais intérêts de la Confédération et de l'Etat de Berne exigeraient que la situation politique de la ville de Bienne et son état de dépendance envers l'évêché de Bâle fussent tirés au clair, avant la conclusion du prochain traité de paix ; car si aujourd'hui les puissances belligérantes doivent encore quelque peu ménager la Suisse, il pourrait en être autrement après la conclusion de la paix. »

Le chancelier de Bienne avait entrevu assez clairement l'avenir. Toutefois, ce n'est pas la question biennoise toujours pendante qui, quinze mois après, déchaîna contre la Suisse les colères du Directoire.

Le Directoire comptait alors parmi ses membres un ennemi acharné des Suisses, l'alsacien Reubel. Jacobin violent et fanatique, c'est à lui que s'adressaient les émissaires des mécontents des cantons, c'est lui qui les encourageait, leur promettant l'aide et la protection de la France s'ils pouvaient en arriver à quelque soulèvement quelque part. De lui venaient les assurances qui se répandaient par intervalle sur la frontière, que les Français allaient enfin entrer dans la Prévôté et dans l'Erguel. Nous sommes portés à croire que si l'administration prévôtoise n'avait pas sévi avec tant de vigueur et de promptitude contre les insulteurs du représentant Richon, le Directoire n'eût pas hésité à occuper le pays. Les nombreuses ambassades des mécontents d'Erguel eurent pour résultat de faire poser de nouveau la question de la neutralité des possessions helvétiques du prince. Reubel fit nommer un comité dont il prit la présidence, pour soumettre à un examen définitif la nature des rapports entre les petits pays de l'Evêché de Bâle non réunis au département du Mont-Terrible, et le souverain dépossédé d'une part, la Suisse de l'autre (1).

(1) J'ai positivement appris que l'avocat Morel, zélé Jacobin, aussi un des factieux de l'Erguel, qui se trouve depuis longtemps à Paris, a écrit à son

Ainsi posée, la question devenait redoutable. On le comprit bien à Berne. La paix conquise par les victoires de Bonaparte en Italie, allait se conclure avec l'Empire. Le Directoire aurait donc tout le loisir de reprendre la question des territoires neutralisés de l'Evêché de Bâle. Tout à coup arrive la nouvelle que l'ambassadeur Barthélémy est nommé membre du Directoire exécutif (Mai 1797). Le Conseil secret ne manqua pas l'occasion de se concilier ce dévoué protecteur au sein du Directoire. On délégua auprès du nouveau Directeur le sénateur Thormann chargé de lui remettre, avec une lettre de félicitations, la grande médaille d'or d'Hedlinger avec une chaîne du même métal. Barthélémy, rejoint à Altkirch par l'envoyé bernois, se montra très touché de cette attention. Le cadeau était en effet splendide et digne de la république (1).

La cause de la neutralité et de l'indépendance helvétiques était entre bonnes mains, et il semble qu'on pouvait attendre avec confiance l'avenir, quand la révolution du 18 Fructidor (4 septembre 1797) vint détruire en un clin d'œil toutes les espérances que l'on pouvait fonder sur la présence au Directoire d'un ami de la Suisse. Barthélémy fut exilé, et Reubel eut désormais le champ libre pour assouvir sa haine contre la Suisse.

frère le ministre à Corgémont, et aux susmentionnés insurgents, qu'on avait nommé une commission dont Reubel doit être le président, pour faire des recherches exactes, comment chaque petit Etat du reste de la principauté du prince-évêque de Bâle, dont les Français ne sont pas encore en possession, est lié au Louable Corps helvétique, et en cas que l'un ou l'autre d'eux n'est pas réellement suisse, de le réunir au Mont-Terrible. Il a conseillé en même temps aux susdits insurgents, de profiter de cette circonstance favorable, et d'envoyer des députés à Paris pour demander la réunion de l'Erguel à la France, tant désirée, mais qui leur a déjà plusieurs fois échouée.

(Rapport de l'émissaire Bischoff du 9 avril 1797).

(1) La médaille et la chaîne étaient estimées à 250 ducats.

IX.

Coup d'œil sur la condition des Prévôtois pendant la durée du gouvernement provisoire. Les émigrés. Rapports avec l'insigne Chapitre de Moutier-Grandval et avec le Prince. Commerce de bétail et de chevaux pour la France. Contrebande des grains fournis par le Prince. Administration financière. Compte rendu de sa gestion à l'assemblée générale de la Prévôté par le Conseil d'administration. Observations du Prince. Conflit avec le bandelier. Démission du gouvernement provisoire. Berne obtient le retrait de la démission.

Nous avons fait remarquer à plusieurs endroits de cette étude, avec quelles difficultés le Conseil d'administration provisoire avait à lutter, pour conserver au pays la jouissance de la neutralité helvétique, avantage précieux devant lequel devaient céder toutes considérations. Expulsion des émigrés, poursuites contre les embaucheurs, les fabricateurs et distributeurs de faux assignats, surveillance active pour empêcher la sortie des céréales et des substances alimentaires en général, tout cela exigeait une vigilance incessante, afin d'assurer l'alimentation du pays, et d'éviter des complications diplomatiques ou des conflits avec les autorités françaises.

Le plus pénible de ces devoirs fut assurément l'expulsion des émigrés du pays, toujours réclamée par les autorités du Mont-Terrible avec une insistance qui ne se lassait pas. Aussi longtemps qu'il ne s'agit que de faire diriger sur la Suisse les véritables émigrés français, les Prévôtois mirent du zèle à s'acquitter de leurs devoirs internationaux. Mais quand, sous le prétexte d'émigration, il fallut s'en prendre à des compatriotes, de pauvres gens des villages d'Ajoie, de la Franche-Montagne et de la Vallée de Delémont, qui s'étaient réfugiés dans la Prévôté pour être plus à proximité de recevoir la visite de leurs familles,

l'exécution des ordonnances du conseil d'administration se heurta à des difficultés qu'on n'avait pas prévues. La population, loin d'être hostile à ces malheureuses victimes des événements politiques, favorisait le transport des proscrits d'une ferme dans une autre, pour dépister les recherches de la police, qui finissait toujours pas oublier les prétendus émigrés. Les choses en restaient là jusqu'à de nouvelles recharges des administrateurs du Mont-Terrible ou de l'ambassadeur français. Le passage suivant d'une lettre du dernier syndic des Etats de l'Evêché, datée de Soleure, 18 décembre 1793 (1), dépeint d'une manière touchante la situation des proscrits..... « Si malheureusement on contraint les malheureux réfugiés dans la Prévôté à quitter leur asile, je ne sais ce qu'ils pourront devenir. Sans ressources, ils seront plongés dans l'état le plus misérable. Ils ne peuvent plus s'établir en Suisse, puisqu'on n'y reçoit plus d'émigrés : ils ne peuvent non plus s'engager dans le régiment de Watteville, puisqu'on n'engage plus personne, à moins d'avoir servi. Leur situation est vraiment terrible. Il est bien surprenant que les Prévôtois soient plus rigoureux envers leurs compatriotes, qu'on ne l'est en Suisse vis-à-vis des Français qui sont étrangers. Ne serait-il pas possible d'avoir recours à des moyens qui puissent, ou changer le décret, ou au moins en empêcher son exécution rigoureuse ? Berne, qui dans ce moment dirige l'administration prévôtoise, ne peut pas avec justice être contraire à ce que des honnêtes gens trouvent un asile paisible parmi leurs compatriotes. »

Dans le commencement de 1796, alors que l'armée de Condé occupait les pays de l'Autriche antérieure, prête disait-on, à passer du Brisgau en Alsace, les réclamations françaises devinrent plus pressantes. Le gouvernement prévôtois lança une ordonnance très sévère, et la recherche des pauvres proscrits appelés bien à tort émigrés, recommença avec les mêmes résultats qu'auparavant. Il est bien entendu que pour cette besogne, l'administration prévô-

(1) Archives de l'Evêché.

toise était sans doute mal servie, mais il faut ajouter à cet inconvénient prévu, que la continuation indéfinie du provisoire n'était guère propre à donner à ce gouvernement la force dont il aurait eu besoin plus que tout autre, pour faire face aux exigences d'une situation toujours tendue. Assurément son pouvoir n'était pas ouvertement contesté, mais il manquait de la force et de l'autorité que la stabilité seule peut donner. Si Berne n'avait pas été derrière l'administration provisoire, la faisant ainsi participer au prestige de son gouvernement, l'anarchie n'aurait pas tardé à envahir le pays, comme c'était le cas en Erguel. La prolongation seule de l'état provisoire n'était pas de nature à inspirer au peuple une grande confiance dans l'avenir. Les revers des armées républicaines dans la campagne de 1793 avaient d'abord autorisé les espérances d'une restauration dans l'état antérieur, mais cet espoir n'existait plus guère depuis le succès des campagnes d'Italie, et surtout depuis l'écrasement de l'insurrection vendéenne. On pressentait que la situation de la Prévôté subirait sous peu une modification essentielle. De là, par exemple, la difficulté de faire rentrer les redevances dues au Prince, au Chapitre de Moutier, et au Chapitre cathédral d'Arlesheim.

(1) Voici la teneur de cette pièce surmontée de l'écusson du pays :

MANDEMENT

DE PAR LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA PRÉVOTÉ DE MOUTIER-GRANDVAL

Les vives plaintes, réclamations et instances de tous les Etats voisins de la Prévôté de Moutier-Grandval parvenues au Conseil d'administration, concernant l'asile que plusieurs Prévôtois continuent d'accorder et donner à des émigrés, nonobstant les ordres et défenses des 31 mai et 15 août 1793 et 12 janvier 1795, qu'il a fait publier et afficher, en vertu de considérations les plus importantes à ce sujet, exigent la plus sérieuse attention, en ce que ces mêmes réclamations sont accompagnées de circonstances et de preuves qui ne laissent aucun doute que lesdites ordonnances se trouvent transgressées dans plusieurs communes de ladite Prévôté. La considération des salutaires avis et conseils que nos très illustres et puissants Protecteurs n'ont cessé de nous adresser, et viennent de nous renouveler, en rappelant toujours audit Conseil d'avoir la plus grande attention et exacte vigilance, que rien ne se passe de contraire à la plus scrupuleuse neutralité, engage ledit Conseil à renouveler et amplifier les susdites ordonnances comme suit :

Article I.

A compter du jour de la publication du présent, il est ordonné à tout par-

Les chanoines de l'insigne Chapitre de Moutier-Grandval s'étaient retirés dans leur maison à Moutier depuis 1793. La France ayant reconnu leur qualité de combourgeois de

ticulier quelconque, bourgeois, habitant ou résidant dans la Prévôté de Moutier-Grandval, de donner congé, et envoyer hors de leur domicile et logement, qu'il soit situé dans les villages ou dans les métairies isolées, tous émigrés étrangers et déserteurs, de quel nom, qualité ou état ils soient, soit à titre de domesticité ou autres, qui résident actuellement, soit depuis peu ou dès longtemps dans la Prévôté, sans permission ou autorisation, sous peine de 50 livres d'amende contre les contrevenants, dont un tiers pour le dénonciateur et les deux autres tiers au profit du fisc.

Article II.

Sous la même peine et amende, à compter également du jour de la publication du présent, il est défendu à tout bourgeois, habitant ou résidant dans le territoire de la Prévôté de Moutier-Grandval, de quelle qualité et condition il soit, de recevoir chez lui, soit au lieu où il fait son domicile ou dans les métairies isolées, aucun étranger ou émigré quelconque, sans une permission spéciale dudit Conseil, qui ne sera accordée que sur certificats et pièces authentiques qui constatent la possibilité de résider adaptée aux circonstances du temps actuel, dont les plus indispensables devront être une garantie spéciale de toutes réclamations étrangères.

Article III.

L'ordonnance du 12 janvier 1795 concernant les aubergistes et caharetiers, est spécialement renouvelée et amplifiée, en ce que la peine de 10 livres d'amende statuée par l'art. 4, sera et devra être la même que celle des deux articles ci-dessus, et qu'ils seront, à compter du jour de la publication du présent, strictement compris sous le régime des deux articles précédants, leur enjoignant de ne recevoir ni garder dans leurs auberges aucun étranger qui ne serait pas porteur de passeport en règle, plus longtemps que celui nécessaire pour se rafraîchir, et de tenir registre des noms d'iceux, qu'ils seront tenus d'exhiber à l'officier ou préposé du lieu de leur résidence, qui les fera parvenir au Conseil.

Article IV.

Comme l'exécution du présent est de la plus grande importance, et le moyen le plus assuré de conserver à la Prévôté sa tranquillité, il est enjoint à tous officiers, préposés des communautés, et à tous et un chacun des prudhommes qui les composent, en vertu du serment de fidélité qu'ils ont prêté à la patrie, de veiller ponctuellement à l'exécution pleine et entière du présent, de faire leurs rapports à l'administration dans la personne du membre le plus voisin le plus tôt possible, dès aussitôt qu'ils s'apercevront de contravention, pouvant et devant être assurés que leurs noms resteront dans le secret, afin de les garantir contre tous motifs ou prétextes de crainte quelconque ; déclarant que toutes négligences qui pourront être connues sur l'exécution du présent article, seront punies de la même peine décernée contre les transgressions du présent mandement. Ce qui sera lu, publié, affiché et circulé le plus promptement possible dans toutes les communautés de la Prévôté.

Donné en conseil tenu à Moutier le 15 mars 1796.

L. S.

MOSCHARD, lieutenant.

Soleure avait ordonné la levée du séquestre apposé sur leurs biens à Delémont. Depuis qu'ils s'étaient éloignés de l'extrême frontière, les autorités du Mont-Terrible ne les avaient plus inquiétés. Le Chapitre jouissait paisiblement de ses revenus, mais de temps à autre il se produisit des conflits, tant avec l'administration provisoire à raison de la contribution aux frais de garde des frontières, qu'avec le directeur des forges de Courrendlin à raison de coupes de bois autorisées par le Prince. Les frais de la garde des frontières de la Prévôté se montèrent pour l'année 1793 surtout, à une somme considérable. Dans le projet de répartition de ces frais, l'administration en attribuait une part aux corps ecclésiastiques, une aux communes, et une aux étrangers, habitants et résidents. Le Chapitre se montra très alarmé de cette taxe, et surtout de la manière imprudente dont on la motivait. Il s'adressa au Prince (1) pour lui signaler l'inconvenance des procédés du bandelier à l'égard des corps ecclésiastiques, qu'on semblait désigner aux convoitises des masses, en faisant appel à leurs plus mauvais instincts. Les chanoines redoutaient une discussion orageuse de leurs privilèges au sein de l'assemblée prévôtise, et entrevoyaient déjà une explosion qui les arracherait à leur asile. Le Prince qui voyait les choses de plus haut, fit comprendre au Chapitre qu'il serait imprudent pour lui de se refuser à contribuer aux frais nécessités par les mesures prises en vue de la sûreté commune. Assurément, les corps ecclésiastiques n'étaient point légalement imposables, mais les frais de la garde des frontières étaient quelque chose d'exceptionnel et d'extraordinaire, qui motivait des mesures exceptionnelles et rendait nécessaire, dans l'intérêt même des corps ecclé-

(1) Le chapitre de Moutier faisait valoir qu'il supporterait presque seul la quote-part des corps ecclésiastiques, le chapitre cathédral d'Arlesheim n'ayant que la dîme de Courrendlin, et l'abbaye de Bellelay n'ayant que peu de possessions dans la Prévôté. Il ajoutait que la Révolution lui causait de grandes pertes en Ajoie et dans la vallée de Delémont, et que dans certaines communes de la Prévôté, les rentes de ses fiefs ne lui étaient plus payées depuis 4 à 5 ans.

siastiques, une dérogation à la règle. « Il Nous a paru, ajoute le Prince, que dans un temps où toutes les corporations tant ecclésiastiques que laïques, s'empressent à l'envi de secourir le besoin de l'Etat, par des dons gratuits en tous genres, il n'était pas moins de Votre intérêt de faire des sacrifices pour mériter l'affection de Vos concitoyens, et d'éviter des refus qui en effet ne pouvaient que trop irriter contre Vous, et, si pas nécessiter la retraite que Vous craignez, au moins troubler Votre repos, et l'heureuse tranquillité dont vous avez joui jusqu'à ce moment... » (1) L'insigne Chapitre de Moutier-Grandval se rendit à ces sages conseils, et supporta sa part des frais de guerre, par une somme de 150 louis.

Nous passons sur divers froissements de moindre importance, entre le Chapitre et l'administration prévôtise. Le dialogue entre l'archidiacre Gobel, frère de l'évêque de Paris et le receveur Rebetez, transmis au Prince par ce dernier, à propos de coupes de bois dans les forêts du Chapitre, nous indique clairement une certaine tension dans les rapports réciproques (2). Est-ce pour des contestations de ce genre que les Chanoines se réclamèrent de l'appui de l'Etat de Soleure ? Le Conseil secret de Soleure fit part à celui de Berne des doléances de ses bourgeois, et le bailli Wurstemberger de Nidau reçut l'ordre de communiquer au Conseil d'administration les réclamations de Leurs Excellences de Soleure à propos de divers désagréments que le Prévôt et le Vénérable Chapitre avaient eus à essuyer pendant leur séjour dans la Prévôté. Le bailli ajoute que la « confiance que LL.EE. de Berne ont en son équité et en sa prudence, les assure qu'il ne permettra pas que le Vénérable Chapitre soit troublé dans sa sûreté et tranquillité, ni dans les égards qui sont dûs à leurs biens et aux personnes qui lui appartiennent. Leurs Excellences ne doutent pas que le Conseil provisoire se

(1) Lettre du 29 décembre 1793. (Archives de l'Evêché de Bâle).

(2) Lettre du 15 septembre 1795. (Archives de l'Evêché de Bâle).

soit empressé de rendre audit Chapitre bonne justice, et de réprimer selon les lois et le bon ordre, ce qui pourrait le léser. » Le bailli avait ordre de demander le résultat de cette communication (1).

Quand l'administration provisoire s'établit, elle émit tout d'abord la prétention de contrôler le service de l'exploitation des forges de Courrendlin qui appartenaient au Souverain. Le Prince avait à la tête de cet établissement important le directeur Rebetez, très capable et très entendu. Celui-ci, pour se mettre en règle avec ses devoirs, se rendit à Constance pour exposer sa situation au Prince-évêque, et lui demander ses instructions. Conformément à la décision du 14 avril 1793 permettant l'établissement d'un gouvernement provisoire, le Prince autorisa son directeur à concourir à l'exécution de son appointment, à prêter le serment comme officier de l'administration provisoire prévôtoise (2), et à verser entre ses mains le solde disponible de son compte par 1400 livres bâloises, provenant de prestations perçues comme receveur du Prince avant le 14 avril. Le mot « concourir » avait été employé afin de conserver Rebetez dans ces fonctions. Les comptes de sa gestion devaient être rendus dorénavant au Conseil d'administration provisoire, lequel, d'après l'appointment du 14 avril, devait lui-même les rendre au Souverain.

Si la guerre soutenue par la République française contre les forces de la coalition, avait pour les pays neutres de la frontière des conséquences fâcheuses, en ce qu'elle paralysait les transactions, et isolait les populations, il faut excepter cependant de la stagnation du commerce le trafic du bétail de boucherie et des chevaux.

Pendant les années 1793 à 1795 surtout, les routes du Munsterthal furent couvertes d'interminables convois de bœufs et de chevaux venant de Suisse et destinés à l'alimentation des armées. Le canton de Berne avait bien

(1) Lettre du 5 août 1795. (Archives de l'Evêché de Bâle).

(2) Décision du 14 juillet 1793. (Archives de l'Evêché de Bâle).

défendu l'exportation des chevaux et du bétail de boucherie, mais les agents français se fournissaient dans la Suisse orientale, où les paysans traitaient avec eux à d'excellentes conditions. Les convois passaient en transit sur le territoire neutre, et étaient pour la plupart dirigés sur le Mont Terrible par la route de Bellelay. L'émissaire bernois signale souvent l'arrivage de 12 à 1500 têtes de bétail en un seul jour. Ce trafic organisé dans des proportions aussi considérables, devait naturellement provoquer la contrebande. L'Ajoie, la Vallée de Delémont, les Franches-Montagnes, le Lauffonnais et le Birseck étaient épuisés par les réquisitions. Il y avait tout profit pour les traitants à exploiter les pays voisins : les neutres eux-mêmes trouvaient aussi le leur, en exportant à très bon compte leurs denrées. Déjà le 6 octobre 1794, le Conseil d'administration avait dû lancer une ordonnance pour empêcher la sortie des denrées de première nécessité. Cette mesure avait été jugée nécessaire pour prévenir une disette ou une crise alimentaire. Les agents français provoquaient même la contrebande des grains, et comme le Prince faisait livrer à à ses sujets des provinces admises à la neutralité helvétique, des convois de blé de Souabe au prix coûtant, le gouvernement provisoire pas plus que le Prince, n'entendait que ces grains dûssent prendre le chemin de la France. Cette mesure fut habilement exploitée par les mécontents. Mais le gouvernement tint bon, et par son ordonnance du 7 juillet 1795, il frappa d'une amende de 200 livres l'exportation des denrées alimentaires, « grains, légumes, comestibles et fourrages, comme froment, blé, épeautre, seigle, orge, avoine, boige, pois, lentilles, pommes de terre, raves, choux, carottes, beurre, fromage, farine, pains entiers, ou toutes autres espèces quelconques, crus dans le pays, ou tirés de l'étranger. » Une amende de 50 livres frappait ceux qui « par insouciance ou connivence, auraient favorisé l'impunité par le silence ou la dissimulation. » (1)

(1) Archives de l'ancien Evêché de Bâle.

Au printemps de 1797, le temps approchait où l'administration provisoire devait rendre ses comptes. La partie la plus importante de sa gestion était celle qui concernait la perception des revenus publics : c'était en même temps la plus difficile à solder, par le refus de quelques communes d'acquitter « les faibles prestations convenues, arrêtées et fixées par les traités les plus solennels et les plus importants de notre heureuse Constitution : la lettre de franchise de 1430 et le Rôle de 1652 qui ont coûté tant de peines à nos ancêtres et à nos illustres protecteurs. » C'est le gouvernement provisoire qui s'exprime ainsi, en signalant au bandelier les communes de Tavanne, Reconvillier, Loveresse et Saicourt, comme n'ayant versé aucuns deniers pour tailles, feux et chapons, et les adjudicataires de la dîme de Saules, Saicourt et Loveresse, qui compète au gouvernement, comme devant la plus grande partie de leur adjudication. Aux instances faites pour le règlement de leurs arrérages, les communes retardataires avaient répondu d'une manière évasive, les unes en demandant que les tailles ne seraient exigées qu'à partir de 1795, les autres en laissant entendre qu'elles ne se refuseraient pas à acquitter leurs redevances, si toutes les communes les acquittaient aussi. Le Conseil provisoire, irrité de cette attitude évidemment concertée entre les mécontents, demandait au bandelier de convoquer l'assemblée générale de la Prévôté, pour faire vider la question devant le pays.

Cette assemblée eut lieu le 1^{er} mai 1797. « Prenant en considération les circonstances actuelles, et eu égard surtout à la réélection du Conseil qui doit se faire sous peu de jours, ainsi que la tenue des plaids généraux » on décida d'accorder encore terme aux retardataires jusqu'à la prochaine assemblée de la Prévôté « à laquelle il sera pris les mesures les plus sérieuses pour contraindre ceux qui par négligence ne les auront pas acquittées. » Cette décision porte trop l'empreinte des préoccupations du moment, pour qu'il soit nécessaire d'insister sur sa véritable signification. Le gouvernement provisoire n'avait pas assez de

force pour contraindre les communes retardataires à l'acquiescement de leurs redevances. La longanimité de l'assemblée prévôtise devait être d'un fâcheux exemple pour l'avenir : elle donnait aux mécontents qui n'osaient s'affirmer ouvertement, une force sur laquelle ils ne devaient pas pouvoir compter. Le conseil d'administration avait envisagé la décision avec satisfaction, à raison de la commination qu'elle contenait. Il fut cruellement désabusé quand à l'assemblée du 19 juin, la décision du 1^{er} mai fut rapportée purement et simplement. C'était mettre le Conseil aux prises directement avec les récalcitrants, en lui enlevant l'appui moral de l'assemblée prévôtise. Ce triste résultat aussi inattendu que gros de conséquences pour l'avenir, finit par amener le Conseil à se démettre de ses fonctions (délibération du 10 juillet 1797). Dans l'exposé des griefs du Conseil, on voit clairement percer une divergence marquée entre les vues du Conseil et celles du bandelier. On perçoit des froissements, des conflits d'attributions qui devaient certainement paralyser la marche régulière de l'administration. Sous le régime des lieutenants du Prince, le bandelier était une manière de président de la République, le gardien des libertés prévôtises contre les empiètements des officiers du Souverain. De là sa grande popularité, née de l'importance de sa fonction. Depuis l'installation d'un Conseil provisoire, censé représenter le Souverain, la popularité du bandelier Grosjean n'avait pas diminué : elle s'était plutôt accrue de ses relations incessantes avec Berne, et de la grande participation qu'il avait eue à la reconnaissance de la neutralité du pays. Dans les assemblées de la Prévôté, il était tout. Le peuple avait en lui une confiance illimitée, tandis qu'il considérait le conseil provisoire comme un objet de luxe, une sorte de sacrifice qu'il avait fallu faire aux circonstances. Le gouvernement provisoire reprochait au bandelier de ne pas l'avoir appuyé ouvertement, et de l'avoir livré à la mauvaise humeur des récalcitrants.

Une autre raison venait encore s'ajouter au méconten-

tement du conseil provisoire. De suite après l'assemblée du 1^{er} mai, le Conseil d'administration avait envoyé ses comptes au prince-évêque qui lui avait fait parvenir une série d'observations motivées, au sujet de la minimité des recettes, mise en regard de l'importance des dépenses. Il ne paraîtra pas inutile de donner ici un aperçu de ce compte, qui embrasse la période entière de l'administration provisoire, soit depuis le 14 avril 1793 jusqu'au 8 mai 1797.

RECETTES

Reçu du receveur Rebetez (décision du 24 juillet 1793):		
		Liv. bal. 1400 —
Reçu du maire Abram-Emmanuel Schaff-		
ter, receveur de la mairie de Moutier	»	1500 15
Reçu du greffier et receveur Bueche, de		
Malleray	»	4360 —
Reçu du maire H. J. Mouttet, receveur de		
la Prévôté Sous les Roches	»	11392 16,2
Emoluments de ratification et homologation	»	598 20,3
Comptes des fabriques des églises	»	136 15
Produit des péages.	»	2911 80,8
Vente d'effets d'un prisonnier évadé	»	76 15
		<hr/>
Total	Liv. bal.	22385 10,5

DÉPENSES

Au bandelier et aux députés pour confec-		
tion du Code provisoire	Liv. bal.	1215 09,4
Frais extraordinaires de défense à la		
charge du gouvernement	»	327 02,8
Traitement de l'administration provisoire		
et des justices inférieures	»	6885 19
Au Chapitre de Moutier, vingt louis d'or		
pour 4 ans	»	1000 —
		<hr/>
<i>A reporter.</i>	Liv. bal.	9428 11

<i>Report.</i> . . .	Liv. bal.	9428	11
Manteaux pour le conseil d'administration »		160	—
Frais de justice criminelle . . . , . »		1784	16,7
Frais des justices inférieures pour 1796 (sauf celle d'Orval) »		523	15
Frais du bandelier et des députés pour la seconde élection du gouvernement . . . »		98	10,9
Compte de la commission d'achat des grains »		5062	51,5
Achat de 150 fusils. , »		700	—
Avances aux membres du conseil pour deux années. , »		2505	12,6
Aux héritiers du lieutenant Bajol, solde de sa compétence »		150	—
Frais de bureau, imprimés, exprès, mes- sagers, etc. »		342	17,11
	Total Liv. bal.	20856	05,2

BALANCE

La recette se monte à Livres	22,385	10,5
La dépense à »	20,856	05,2
Reste en caisse Liv.	1,529	05,3

Le Prince fit remarquer que ce compte n'étant qu'un relevé sommaire des sommes dont les receveurs que le gouvernement provisoire a établis de son chef seraient comptables, et des sommes en gros qu'il prétend avoir déboursées, ne saurait remplacer le compte fidèle que le gouvernement est tenu de rendre au Souverain, à teneur du rescrit du 14 avril 1793. Le Prince ajoute que loin d'avoir rien touché de la recette de la Prévôté depuis 4 ans, il a dû payer de ses deniers plusieurs articles de salaires et pensions dont la recette était chargée avant 1793, sans avoir été remboursé des 1400 livres de Bâle pour les frais de la régie lorsqu'elle fut confiée au gouvernement provisoire ; que par les comptes de la Prévôté Sur

les Roches, de 1781 à 1791, ce district ayant produit en moyenne 7381 livres 15 sols 7 deniers, rapporte pour 4 ans	Liv. 29,527,2,4
et la partie Sous les Roches avec une moyenne de 6000 liv.	» 24,000
plus l'avance du 24 juillet 1793 au gouvernement	» 1,400

ce qui ferait, sans les péages et finances d'homologation, un total de Liv. 54,927,2,4

Si de cette somme on déduit celle de 19,337 liv. 8 s. 9 d. réellement portée en recette, il en résulterait que le déficit serait encore, pour le Prince, de 35,589 livres 13 sols et 6 deniers. Le mécontentement du Prince, et l'avis presque impératif de faire rentrer les extances et même les avances, inquiétèrent d'autant plus le Conseil d'administration, que les observations du Souverain furent communiquées au Conseil secret de Berne. Les membres de l'administration prévôtoise craignaient d'être recherchés personnellement, comme responsables de la rentrée des revenus du Prince, et du déficit constaté par la Chancellerie épiscopale, etc.; ils semblaient encore redouter d'être recherchés par le pouvoir qui viendrait à remplacer le Prince.

Les réclamations du Prince sont amplement justifiées par la pénurie du trésor épiscopal. La Révolution avait tari toutes les sources de revenus dans l'Evêché, et le Prince, qui supportait la plus grande partie des charges du gouvernement, sans percevoir les revenus équivalents, en était souvent réduit aux expédients. La détresse du trésor était souvent extrême, malgré les privations que s'imposait le souverain fugitif.

Le Conseil secret envoya à Moutier l'ancien bailli de Nidau, M. de Watteville, pour amener les administrateurs à retirer leur démission. Les représentations de l'envoyé bernois eurent un plein succès. Le Conseil comprit qu'en se retirant au milieu des incertitudes de la situation, il

ouvrait toutes grandes les portes de l'anarchie, et livrait le pays aux Français. D'ailleurs le Prince avait fait assurer le Conseil secret que les observations faites à l'aperçu sommaire du compte de la gestion de l'administration provisoire n'équivalaient pas dans sa pensée, à la responsabilité individuelle de ses membres, tout en maintenant son droit d'exiger des comptes avec pièces à l'appui.

La démission du Conseil retirée, l'administration provisoire reprit la direction des affaires, au milieu de l'anxiété générale provoquée par le coup d'Etat du 18 Fructidor.

X

Situation de la Suisse après Fructidor. Réclamations de l'ambassadeur français à propos des émigrés. Dénonciation contre le chanoine de Rosé à propos d'une brochure royaliste trouvée dans ses papiers. Le Prince-évêque autorise le Chapitre de Moutier-Grandval d'aliéner ses possessions. Le Directoire décide l'annexion des pays helvétiques de l'Evêché de Bâle. Occupation de la Prévôté de Moutier-Grandval et des autres dépendances du Mont-Terrible. La ville de Bienne envoie des délégués au général français. Attitude passive de la population.

La révolution qui avait renversé Carnot et Barthélemy et étouffé les dernières tentatives de restauration royaliste en France, devait avoir nécessairement son contre-coup en Suisse. Nous en avons indiqué les causes. Fructidor était une affirmation violente du Jacobinisme. La révolution s'était ressaisie, et marquait une nouvelle étape dans la lutte contre toutes les réactions. Les lois de colère réparèrent contre les prêtres et les émigrés : l'exercice du culte catholique fut de nouveau suspendu, et les proscrits revinrent réclamer le bénéfice de cette hospitalité helvétique, dont jouissaient tant de milliers de Français depuis le commencement de la révolution. Barthélemy tombé, les gouvernements aristocratiques comprirent que l'orage allait fondre sur la Suisse, sans que personne pût désormais essayer de le détourner.

Le Directoire, en prenant sous sa protection la cause de l'indépendance vaudoise, encourageait ouvertement le soulèvement du pays de Vaud. L'insurrection couvait sous la cendre à l'autre extrémité de la Suisse, en Argovie et à Bâle, où le grand tribun Ochs se déclarait ouvertement partisan d'une intervention française pour démocratiser la Suisse. Il faut bien dire, non pour justifier l'attitude cri-

minelle de ce singulier patriote, mais pour expliquer jusqu'où peuvent aller les passions politiques déchaînées, que les principes révolutionnaires trouvaient dans certains cantons un aliment inquiétant, dans l'exclusion des campagnes de toute participation aux affaires publiques, et dans la condition trop inférieure des pays sujets. Les agents de la révolution avaient su préparer les voies à l'émancipation des masses du joug des aristocraties gouvernementales. Les proscrits genevois, vaudois, fribourgeois, ne cessaient d'implorer bruyamment l'intervention française, en représentant les gouvernements aristocratiques comme vendus à la coalition. C'était pour la France, disaient-ils, une question de vie ou de mort, que d'arracher la garde des passages des Alpes et du Jura à des ennemis invétérés de l'émancipation des peuples. C'est bien aussi ce qu'allaient périodiquement exposer à Paris les mécontents d'Erguel.

En ce qui concernait l'annexion à la France des pays helvétiques de l'Evêché, il n'y avait plus à se faire d'illusion depuis Fructidor. Tout le monde comprenait que ce ne serait plus qu'une question de peu de temps. Cette conviction était dans tous les esprits. Le Prince-évêque de Neveu qui de sa résidence provisoire de St-Urbain, était bien placé pour se renseigner à Berne, à Soleure, à Lucerne et à Bâle, n'hésita pas à autoriser le Chapitre de Moutier-Grandval à aliéner les fonds qu'il pouvait posséder dans la Prévôté pour subvenir aux besoins du Corps (1).

(1) FRANÇOIS-XAVIER, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
EVÊQUE DE BASLE, PRINCE DU S^t EMPIRE ROMAIN, etc.

Vn l'exposé que MM. de Buchenberg prévôt, et Bajol, chanoines de Notre Eglise collégiale de Moutier-Grandval, en leur qualité de députés, Nous ont fait de la situation fâcheuse où se trouvait leur Chapitre, tant par la cessation de ses revenus dans la partie de l'Evêché de Basle réunie à la République française, que par la modicité des redevances qu'il retire encore de la partie comprise dans la neutralité helvétique, ce qui oblige ledit Chapitre à Nous exposer à ce qu'il soit dûment autorisé à pouvoir vendre ou aliéner quel- qu'un de ses fonds pour subvenir dans ce moment aux besoins du Corps, ainsi qu'à l'entretien de ses membres; Considérant d'ailleurs que les emphytéoses sur le territoire de la République française peuvent, dans les circonstances

A tous les symptômes qui annonçaient à l'horizon politique la crise prochaine, il y en avait d'autres, plus rapprochés, qui indiquaient d'une manière certaine, une modification complète dans l'attitude et les sentiments des autorités du Mont-Terrible. Le 18 octobre 1797, le commissaire du Directoire exécutif à Delémont adressait au président de l'administration prévôtise, une dénonciation violente contre le chanoine de Rosé, à propos d'une brochure royaliste trouvée dans ses papiers, et remise par un certain abbé Berberat. Le commissaire français ajoute que ce chanoine aurait débauché des postes militaires, et dirigé des fusils sur l'armée de Condé. Le ton de la dénonciation, et les circonstances invraisemblables qui y sont rapportées, témoignent déjà d'une hostilité à peine déguisée. Pour mieux accentuer ce sentiment, le commissaire fit suivre, le même jour, sa dénonciation d'une lettre du général Nouvion, commandant des forces cantonnées dans le Mont-Terrible, au président Moschard, afin de provoquer des mesures de rigueur (1).

présentes, être remboursées par les retenants, et que par ce moyen ledit Chapitre se trouverait à même de pourvoir plus aisément à ses besoins urgents. En conséquence, Nous lui accordons et donnons par les présentes la permission de vendre ou d'aliéner autant et tels fonds de son Eglise qu'il jugera utile et nécessaire pour son entretien et sa subsistance, et principalement de recevoir le remboursement du domaine direct de ses emphytéoses.

Fait à l'Abbaye de St-Urbain en Suisse, où dans les circonstances présentes Nous avons fixé Notre domicile, et donné sous Notre seing et l'apposition de Notre sceau pontifical, le dix-sept novembre l'an mille sept cent quatre vingt dix-sept.

FRANÇOIS-XAVIER, évêque de Basle
L. S. *manu propria*.
(Archives de l'Evêché).

(1) LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF PRÈS LE CANTON DE DELÉMONT A
M. MOSCHARD, PRÉSIDENT DE L'ADMINISTRATION DE LA PRÉVOTÉ DE
MOUTIER-GRANDVAL.

Delémont, 26 Vendémiaire an 6.

Un écrit incendiaire a été répandu dans la République française de la part d'un individu qui par sa qualité Vous arrache encore une trop grande confiance.

L'auteur de cette satire infame, en faisant avec beaucoup de chaleur l'apologie des rois, verse le poison destructeur sur tout ce qu'il y a de plus saint,

L'abbé Berberat fut immédiatement signalé, par le Prince-évêque Fr.-Xavier de Neveu, au Conseil secret de Berne, comme un prêtre intrigant, imbu d'idées subversives, d'une conduite morale déplorable, ce qui avait motivé à son encontre des mesures disciplinaires et même l'interdiction. Dès lors, l'affaire prenait les allures d'un coup monté par les partisans de l'annexion française.

Le président Moschard transmet la dénonciation à Berne par l'intermédiaire du bailli de Nidau, et l'avisa que l'abbé Berberat, cité à comparaître devant l'autorité prévôtise, avait refusé de le faire, disant au maire de Courrendlin, notificateur de la citation, qu'il ne se présenterait que par procureur, Sur ce, le séquestre fut mis sur

de plus vénérable dans nos institutions républicaines. Il voue à l'exécration de tous les humains nos législateurs restés fidèles à notre cause, et les désigne comme les premières victimes de la furie des émigrés qui espéraient alors opérer une invasion en France, à la faveur de la protection que leur accordèrent des hommes vendus à leur parti.

Cet imprimé dont vous trouverez ci-joint une copie manuscrite, a été trouvé dans les papiers du chanoine Rosé déjà trop connu par sa haine contre notre gouvernement, et m'a été remis par l'abbé Berberat près duquel je me suis transporté pour obtenir des renseignements exacts sur cette affaire.

Indépendamment de la certitude que j'ai acquise des manœuvres de Rosé à cet égard, j'ai encore appris qu'il avait débauché des postes militaires français, et fait passer les armes dont il les dépouillait, à l'armée de Condé; qu'il achetait des fusils à tout prix dans la Prévôté, et qu'il les envoyait à ce corps sur des voitures qui traversaient la Suisse. Le témoignage des habitants de Courrendlin atteste cette vérité: ils s'engagèrent de le fournir à la première demande qui leur en sera faite. Je vais prévenir le citoyen Bacher, chargé d'affaires de la République française en Suisse de toutes ces machinations, et je ne doute pas qu'il ne provoque de Votre part des mesures sévères pour les réprimer.

De mon côté j'espère que Vous ne différerez pas d'en adopter instamment qui puissent donner une satisfaction complète au gouvernement français. Le maintien de la neutralité le commande: Votre respect pour elle le promet.

Agréez, etc.

KOETSCHET.

La lettre du commissaire du Directoire exécutif près le canton de Delémont doit Vous engager à faire très incessamment une enquête, pour s'assurer si les faits dont on lui a fait le rapport sont réels, ou s'ils sont l'effet de la malveillance; dans le premier cas, il sera sans doute pris des mesures de rigueur: dans le cas contraire, le calomniateur mérite une punition exemplaire. Je me persuade que Vous ne négligerez rien pour découvrir la vérité. Une foule de témoins sont prêts, dit-on, à déposer sur cette affaire.

Agréez, etc.

NOUVION.

ses effets mobiliers comme réfractaire à justice. L'abbé se ravisa alors et comparut le 24, en déniaut avoir jamais connu ni répandu le libelle.

L'autorité prévôtise nomma une commission pour informer sur les autres chefs d'accusation. Il en résulta qu'en 1793, le chanoine de Rosé aurait acheté une vingtaine de vieux fusils qui auraient été remis à un armurier de Soleure. Quant à l'embauchage ou désarmement d'un piquet sur la frontière, personne ne put donner le moindre renseignement.

En communiquant ce résultat au commissaire Kœtschet, le président du Conseil d'administration de la Prévôté ajoute : « Le Conseil n'est ni content ni satisfait, puisqu'il a les mains liées à ne pouvoir encore punir le délit dont vous vous plaignez. Il estime donc qu'il serait important de convaincre l'abbé Berberat sur ses dénégations, seul moyen d'éclaircir cette affaire. Et comme c'est lui-même qui vous a remis l'imprimé incendiaire et abominable dont il est question, il serait important de vous rendre ici le plus tôt possible, avec l'agent Miserez, où je ferai comparaître en même temps ledit abbé Berberat pour le convaincre de fausseté. »

Il n'est pas probable que l'incident a eu d'autres suites. Nous ne l'avons mentionné que pour mieux caractériser les dispositions d'esprit des autorités françaises. Cette affaire a toutes les allures d'une mauvaise querelle suscitée à froid au Conseil d'administration, dans le but de renouveler les vieilles accusations de partialité envers les ennemis de la République française et de violation de la neutralité. Mais qu'était-il besoin de prétexte ? Le sort des parties helvétiques de l'Evêché de Bâle était décidé en principe. Il n'y avait plus qu'à préparer l'exécution des mesures arrêtées, avant de les divulguer.

Le 29 Brumaire an VI (19 novembre 1797) le Directoire rendit enfin l'arrêté suivant :

« Le général en chef de l'armée d'Allemagne prendra les
» mesures les plus promptes pour se mettre en possession,

» au nom de la République française des pays, terres et
» droits sur la rive gauche du Rhin, qui dépendaient du
» ci-devant Evêché et Principauté de Bâle, en Erguel,
» Moutier-Grandval et Bellelay, et ce, sans préjudice à la
» neutralité avec le Corps helvétique, et aux droits respec-
» tifs. Il fera évacuer militairement l'abbaye de Bellelay,
» en fera transporter nominativement les individus sur les
» frontières suisses, et leur déclarera qu'ils seront traités
» comme espions, s'ils rentrent sur le territoire. Il fera
» arrêter tous les receveurs et autres agents du soi-disant
» prince évêque de Porrentruy, et se fera remettre tous les
» deniers qui se trouveront dans les caisses, ainsi que
» tous les effets et denrées prétendues appartenant au soi-
» disant prince-évêque. Il exigera qu'ils rendent leurs
» comptes depuis l'époque de l'entrée des troupes fran-
» çaises dans le Mont-Terrible, en leur ordonnant qu'ils ne
» seront mis en liberté qu'après que lesdits comptes seront
» rendus, et se réservera de se faire restituer par eux et
» par tous autres, les sommes et effets qui auraient été
» induement remis. Le chargé d'affaires de la République
» en Suisse, sera tenu de notifier cette prise de possession
» au Corps helvétique, ainsi que la réserve de restitution
» des sommes et objets induement remis, contre qui il
» appartiendra. Il protestera que ces mesures ne portent
» en rien atteinte à la neutralité, la République française
» ne faisant autre chose que se mettre au lieu et place du
» soi-disant prince, et prendre possession d'une partie
» intégrante et dépendant du Mont-Terrible. Il se réservera
» eu outre l'indemnité due à la République, pour les torts
» que lui ont causé les obstacles mis jusqu'à présent à la
» prise de possession dont s'agit.

» A l'effet de l'exécution de ce que dessus, le général en
» chef de l'armée d'Allemagne expédiera au chargé d'af-
» faires de la République, copie du présent arrêté qui ne
» sera point imprimé. »

L'armée d'Allemagne était commandée par Augereau,
qui remit l'exécution des ordres du Directoire au général

Gouvion St-Cyr, commandant de l'aile droite. Les préparatifs furent tenus secrets, pas assez cependant pour qu'il n'en transpirât rien dans les pays qui allaient être occupés. Quand tout fut prêt, le chargé d'affaires Bacher notifia au Directoire fédéral pour en faire part aux Etats de Zurich, Berne, Fribourg et Soleure, que les troupes de la République française allaient incessamment occuper les dépendances du ci-devant Evêché de Bâle, en exerçant tous les droits qui pouvaient compéter au prince-évêque, de manière toutefois « à ne porter aucune atteinte à la neutralité helvétique qui sera maintenue dans tous ses points. » Dans la lettre au Corps helvétique, le successeur de Barthélemy cherchait à prévenir les fausses interprétations des « malveillants » et affirmait « que la République française fera toujours tous ses efforts pour maintenir la neutralité, et que son vœu constant sera de vivre en paix et bonne amitié avec le peuple suisse, en assurant son indépendance et sa liberté. »

La notification est datée de Bâle 23 Frimaire an VI (13 décembre 1797). Quand ces protestations hypocrites parvinrent au Directoire de Zurich, l'occupation de la Prévôté de Moutier et des autres pays neutres de l'Evêché de Bâle était consommée, sans qu'on eût pris la peine d'en aviesr le Conseil d'administration. La division Gouvion St-Cyr déboucha sur trois colonnes dans l'Erguel et le Munsterthal. La colonne de droite se dirigea à l'extrémité des Franches-Montagnes par la Ferrière sur le nord de Saint-Imier, et poussa jusque dans le bas Erguel, Orvin, la Montagne de Diesse et Reiben ; le centre avec Gouvion St-Cyr occupa Bellelay par Lajoux et les Genevez, et descendit sur Tavanne. L'évacuation de l'Abbaye se fit avec une rigueur impitoyable, qu'à peine purent modifier sur quelques points accessoires, les supplications des religieux et de leurs élèves. Il n'entre pas dans le plan de cette étude de raconter les détails répugnants du pillage et de la dévastation de la célèbre Abbaye. Le souvenir en est encore vivace dans les localités environnantes.

La 3^e colonne, sous les ordres du général Nouvion, entra dans la Prévôté par Courrendlin (1). C'était le 13 décembre au matin. Près de Roche, la troupe rencontra une voiture dans laquelle se trouvaient deux conseillers de Bienne, délégués par leur gouvernement pour saluer le général français, et lui recommander leur Etat. A la vue du général, Messieurs de Bienne descendirent de voiture et l'un d'eux prononça une harangue. Nouvion descendant de cheval, répondit poliment, et remit aux représentants de la Ville et République de Bienne de la part du chargé d'affaires Bacher, la notification de l'occupation des dépendances du Mont-Terrible, datée de la veille. Il ajouta qu'il avait ordre d'excepter la Ville de Bienne de la prise de possession des dépendances helvétiques de l'Evêché, mais que la France prenant en tout la place du prince-évêque, il nommerait un maire de Bienne, dans la personne du vérificateur d'enregistrement Bresson. Cette mesure ne serait sans doute que provisoire, attendu que Bienne serait sous peu rattaché plus intimement à la France. « Nous avons eu les épines, et Vous, Messieurs, vous aurez les fleurs, » leur dit il en leur annonçant qu'il arriverait le lendemain à Bienne avec le général St-Cyr. Les délégués biennois consternés, revinrent à Moutier à la suite de la colonne. Il était une heure. Immédiatement le général français se rendit à la mairie, fit rassembler la commune, et installa une administration provisoire. Au fur et à mesure que les troupes occupaient les localités sur leur route, les chefs militaires y établissaient une administration civile.

L'occupation avait eu lieu sans aucun incident, et sans coup férir. C'était prévu. Berne, réduite à concentrer toutes ses forces pour se protéger elle-même, ne pouvait plus rien pour ses anciens et fidèles clients du Munsterthal. Soleure avait laissé à Bellelay un petit poste pour

(1) Cette colonne se composait de deux bataillons, avec de l'artillerie et quelque cavalerie.

tenter de protéger l'Abbaye, en arborant le drapeau cantonal. Les Français avaient sans autre formalité passé outre, et renvoyé chez lui l'officier soleurois et ses hommes. Quant à essayer d'une résistance de la part de la population, il ne fallait pas y compter. On aurait bien pu arrêter la colonne de Novion au milieu des Roches de Moutier, mais à quoi eût abouti cette résistance, quand on savait d'avance que les Français pouvaient en descendant de Bellelay, prendre les patriotes prévôtois à revers ? Du moment où Berne se retirait pour défendre son territoire menacé, le sort de la Prévôté était décidé.

L'attitude de la population fut calme et digne. On n'eût pu soupçonner à la froideur et à la réserve que montrèrent les Prévôtois, des opprimés renaissant à la liberté après une longue servitude. Cependant les Français faisaient afficher partout des proclamations où Gouvion St-Cyr disait que les soldats de la République étaient accourus à leur appel « pour briser leurs fers ». Il semble que l'absence totale d'enthousiasme ait inspiré à l'administration française des inquiétudes sur l'avenir de sa nouvelle conquête. Comme la Révolution avait détruit en France, et partout où pénétraient les armées républicaines, les insignes et les souvenirs de la féodalité, on se souvint qu'il existait à Moutier de vieilles bannières qui étaient l'emblème de la combourgeoisie trois fois séculaire du pays avec la Ville et République de Berne. Aussi longtemps que ces marques ostensibles d'un passé cher aux Prévôtois ne seraient pas détruites, il y aurait toujours à craindre de voir le peuple exhumer ces reliques qui lui parleraient de ses libertés et de son indépendance perdues, et, sous l'empire de circonstances favorables, le pousseraient à renouer la chaîne des temps. L'ordre arriva de détruire tout ce qui pouvait rappeler les relations de la Prévôté avec Berne. Les fonctionnaires prévôtois chargés de l'exécution n'ayant pas osé ou voulu obtempérer à cette injonction, Liomin fils, de Sonvilliers, qui pour récompense de ses menées en Erguel s'était fait nommer substitut du commissaire du gouver-

nement dans le Mont-Terrible, destitua ces fonctionnaires et réitéra l'ordre. Le 20 février 1798, l'ancien bandelier Grosjean fut requis de livrer à Moutier, les clés des Archives de la Prévôté à la commission désignée pour la destruction des emblèmes séditieux. Etienne Grosjean remit les clés, en demanda récépissé et sortit sans répondre à l'invitation que lui faisait l'ancien procureur-général Dévoignes d'accompagner les commissaires aux archives, dans l'espoir secret qu'on pourrait peut-être encore censurer ce précieux dépôt (1).

Les trois bannières qui furent trouvés dans un coffre, datant sans doute d'époques différentes, furent détruites. De même, les sceaux de la Prévôté ont disparu. Combien il serait aujourd'hui intéressant de posséder ces vénérables souvenirs. A cette époque où la haine aveugle des institutions féodales s'acharnait sur les souvenirs historiques d'un régime condamné à disparaître, on n'éprouvait point de ces scrupules, et l'on détruisait avec rage, comme au 16^e siècle, les œuvres du passé.

Nous sommes portés à croire que la destruction des drapeaux prévôtois se fit clandestinement, On n'eût osé braver l'opinion du pays en agissant ouvertement.

La prise de possession effective de la Prévôté de Moutier par la France impliquait la réunion au domaine national, de tous les biens du Prince et des corporations supprimées. On vendit les forges de Courrendlin, le couvent de Bellelay et toutes les dépendances, la maison du Chapitre de Moutier et les biens qu'il possédait dans le pays. Par une bizarrerie que rien n'explique, sinon peut-être un oubli de l'administration française, les possesseurs des fiefs ne furent pas inquiétés et continuèrent leur jouissance sans être astreints à aucune redevance, jusqu'à la loi des transferts (2).

En revanche, l'administration se montra très rigide vis-

(1) Voir aux Pièces justificatives la relation du procureur Dévoignes.

(2) Kœtschet. Mémoires.

à-vis du directeur des forges de Courrendlin et du Conseil provisoire. Elle émit d'abord la prétention de se faire remettre toutes les recettes du produit des forges, à partir de l'annexion de l'Evêché à la République française. Rebetez fit valoir énergiquement que la déclaration de neutralité provisoire de la Prévôté, émanée de la Convention nationale, laissait le domaine du prince-évêque en dehors de l'action des administrateurs du Mont-Terrible, et qu'ayant rendu ses comptes chaque année à son souverain, il prétendait être valablement déchargé. L'exhibition des comptes soigneusement tenus, et la production des quittances des princes-évêques de Roggenbach et de Neveu acheva de convaincre les commissaires, et le directeur ne fut astreint qu'à la reddition des comptes de l'exercice courant.

Il n'en fut pas tout à fait de même en ce qui concerne la gestion de l'administration provisoire. Nous avons vu que le conseil s'était réservé les dîmes et autres impositions revenant au Prince, dans la crainte d'en devenir personnellement responsable, dans l'éventualité d'une annexion à la France, et qu'il avait même résisté aux observations discrètes des seigneurs de Berne, qui estimaient que les revenus du Souverain ne pouvaient lui être refusés, selon les conditions mises par le Prince lors de l'établissement de l'administration provisoire.

Le Conseil d'administration dut rendre compte exact de toutes les dîmes et redevances quelconques qu'il n'avait osé remettre au Prince. Il avait thésaurisé pour les Français. L'attitude de la nouvelle administration vis-à-vis du directeur Rebetez prouve bien clairement que le Conseil de la Prévôté, couvert par la reddition régulière de ses comptes et les quittances du Souverain, n'aurait point été sérieusement inquiété.

Le Chapitre de Moutier-Grandval tenta de convaincre le Directoire de sa combourgeoisie avec l'Etat de Soleure, pour empêcher la spoliation de ses biens. Le gouvernement soleurois appuya même par un Mémoire solidement

motivé l'existence et les conséquences juridiques de cette combourgeoisie, en s'attachant notamment à réfuter l'opinion que les liens qui pouvaient unir l'insigne Chapitre de Moutier-Grandval à son Etat, étaient de nature purement religieuse. Le gouvernement français ne voulut rien entendre, pas plus pour les chanoines de Moutier que pour l'Abbaye de Bellelay : les biens ecclésiastiques étaient pour lui de bonne prise.

Le gouvernement soleurois faisait cependant valoir avec raison que l'administration du Mont-Terrible avait formellement reconnu la nationalité suisse du Chapitre de Moutier-Grandval. En effet, le 23 janvier 1794, la municipalité de Delémont invitait le Chapitre et ses membres à retirer les effets mobiliers qu'ils pouvaient posséder dans cette ville, ce qui excluait d'entrée toute suspicion d'émigration. Ce déménagement s'était fait publiquement le 13 février 1794. A cette occasion, il y avait même eu une grande solennité à Courrendlin pour le dépôt dans l'église des reliques de St-Germain et St-Randoald. Mais que pouvaient toutes les bonnes raisons contre la violence, et l'intention bien arrêtée de réunir les biens du Chapitre au domaine national ? Les chanoines avertis de la prochaine invasion de la Prévôté quittèrent Moutier le 13 décembre, emportant avec eux les reliques de leurs saints martyrs et leurs effets les plus précieux. Ils s'étaient munis au préalable de passeports du gouvernement prévôtois, établissant leur nationalité helvétique. Mais que pouvaient pour eux Leurs Excellences soleuroises ? Moins de trois mois après, Soleure devait, le premier, tomber sous les coups du Directoire (1).

(1) Les chanoines, voyant que tout esprit de reconstituer leur Chapitre était évanoui, se dispersèrent après s'être partagé entre eux les quelques créances qu'ils avaient pu soustraire à la rapacité des envahisseurs. Ils vendirent en Allemagne la plupart de leurs ornements. C'est à cette époque qu'il faut rattacher la perte pour le pays de tant de documents et d'objets précieux dont le Chapitre de Moutier-Grandval était dépositaire. Nous citerons la célèbre bible d'Alcuin, achetée à l'encan par le procureur syndic Bennot, lequel la revendit à un juif pour 3 francs. Celui-ci la céda à un amateur de Bâle pour 25 livres. De Bâle, elle passa en Angleterre, où elle est un des ornements du

En prenant possession du pays, les commissaires français firent fermer les églises. Le clergé catholique s'attendait à une proscription analogue à celle des plus mauvais jours de la Terreur. Il n'en fut heureusement rien. On se contenta de lui interdire l'exercice du culte, qui resta suspendu de fait pendant près de trois ans, jusqu'aux négociations du Concordat entre le St-Siège et le premier consul.

L'administration française respecta les dotes curiales des paroisses Sous les Roches. Les communes se seraient, selon Kœtschet (Mémoires), entendues pour se faire consentir par le Conseil d'administration provisoire, un acte de partage des dotes curiales, des biens de fabrique et de commune. Cet acte antidaté aurait été produit à Paris au gouvernement, par le maire Champion de Courrendlin, député par les communes Sous les Roches, à l'effet d'en obtenir la ratification. Nous n'avons pu contrôler l'exactitude de l'assertion de Kœtschet, concernant la passation d'un acte d'autorisation ou homologation du partage des biens communaux et de fabrique dans la Prévôté Sous les Roches. Mais le fait de la conservation des dotes curiales dans cette partie du Jura est certain, tandis que dans le restant du pays, ces biens avaient été séquestrés par l'administration du Mont-Terrible, et vendus comme biens nationaux.

L'organisation en cantons, à laquelle il avait été sursis en 1793, fut reprise. La Prévôté fut adjointe à l'arrondissement de Delémont. Après la suppression du département du Mont-Terrible, l'arrondissement de Delémont devint le 3^e arrondissement du département du Haut-Rhin. Il comprenait les districts de Lauffon, Delémont, Moutier, Courtelary, Neuveville et Bienne.

Trois mois à peine après l'occupation du pays par les Français, les Prévôtois voyaient passer des convois escortant les prisonniers bernois du Grauholz. Le colonel d'Effinger de

British Museum, qui l'a payé, dit-on, 60,000 francs. (Voir Trouillat. Rapport sur la bibliothèque du collège de Porrentruy. 1849).

Wildegg raconte dans ses mémoires (1) que dans tous les villages du Val de Tavannes, les paysans leur demandaient avec anxiété : « Est ce vrai que Berne est prise ? » et que sur leur réponse affirmative ils répondaient en pleurant : « Mon Dieu ! mon Dieu ! Si ces braves seigneurs ne commandent plus, que deviendrons-nous ? que deviendra la Suisse si les Français restent à Berne ! » Les femmes se lamentaient, et partout les prisonniers recueillaient les témoignages d'une affectueuse compassion (2).

L'ancien régime avait jeté de trop fortes racines dans la population prévôtise, pour être oublié de sitôt. Le peuple supporta le régime français avec résignation ; mais quand les revers de Napoléon dans la campagne de 1813 laissèrent pressentir sa chute prochaine, c'est de la Prévôté que partit le premier cri d'espérance vers Berne. Nous avons retracé autre part (3) les efforts des Prévôtis en 1814 et 1815 pour reprendre leurs anciennes relations avec la Ville et République de Berne, en leur donnant la seule forme compatible avec la situation des affaires de l'époque : celle de l'annexion du pays au canton de Berne.

Tant il est vrai que les traditions nationales laissent une trace à travers les vicissitudes de l'histoire. Les peuples aussi se souviennent. Et Berne apparaissait toujours à ses anciens combourgeois de la Prévôté de Moutier, comme une protectrice puissante et empressée.

Rien d'étonnant dès lors, que les aspirations du peuple l'aient porté à resserrer d'une manière plus intime les liens qui depuis plus de trois siècles, l'unissaient à la plus puissante des républiques suisses.

CASIMIR FOLLETÈTE.

(1) *Erinnerungen an die vier ersten Monate des Jahres 1798*. Berne 1858.

(2) Dans le Mont-Terrible même, la sympathie pour les vaincus du Directoire se manifesta d'une manière touchante. Les habitants se disputaient la faveur de loger les prisonniers.

(3) *Les origines du Jura bernois*. Porrentruy 1888.

PIECES JUSTIFICATIVES

RELATION

DE LA

**destruction de la bannière de la Prévôté de Moutier
par l'ancien procureur-général Desvoignes**

Les troupes françaises, sous les ordres du général de brigade Nouvion, sont entrées dans la Prévôté de Moutier-Grandval par toutes les issues et les passages praticables, et en ont pris possession le 15 décembre 1797, sans avoir fait aucune déclaration préalable, ni informé le conseil d'administration provisoire de cette prise de possession, de manière que ma surprise fut extrême, lorsqu'étant à dîner, J.-J. Riard, maréchal à Reconvillier, vint m'annoncer, en revenant de Bellelay, que des troupes françaises en très grand nombre étaient arrivées audit Bellelay, et qu'une partie même descendait le Fuet.

Le lendemain matin, je reçus par exprès une lettre du général Nouvion, écrite de Mallerai, dont l'adresse était simplement, *au procureur Dévoigne* (ignorant probablement mon nom de baptême), qui m'intimait l'ordre de me rendre sur le champ à Mallerai. Arrivé là, où fourmillait un nombre prodigieux d'officiers et soldats, j'y trouvai deux hommes de chaque communauté d'Orval et du Petit-Val, également mandés ; on nous fit tous entrer dans une chambre, chez le cabaretier Jean-Henri Bueche, où étaient le général Nouvion, le commissaire Roussel et autres. Nouvion ainsi que Roussel, qui avaient correspondu avec la Prévôté comme avec un état libre et indépendant, nous

annoncèrent avec un ton militaire, que le Directoire-Exécutif de France avait décrété la réunion de la Prévôté à la République française, et nous lurent une proclamation du général St-Cyr, contenant entr'autres expressions singulières, celle qu'ils venaient pour *briser nos fers*. Après cette lecture, ils firent celle de la liste de tous les individus mandés pour composer la municipalité du canton de Malterai. Je fus bien surpris de m'entendre nommer agent de la commune de Saicourt, le Fuet, la Botière et Bellelai. Comme mon frère se trouvait nommé adjoint, pour m'exempter de cet emploi, je réclamai sur le champ le dispositif de l'article 176 de la constitution française, qui prohibe l'adjonction de parenté jusque et compris le troisième degré, pour membres d'une même administration. Le général me répondit brusquement : qu'il ne pouvait rien changer dans son plan d'opération, pour la raison qu'étant militaire, elle ne pouvait recevoir aucune modification ni exception, et qu'elle devait avoir son effet tel qu'il l'avait réglé, jusqu'aux assemblées primaires, ce qui me réduisit au silence.

Par le ton, tant du général Nouvion que du commissaire Roussel, il me fut aisé d'apercevoir que je n'avais pas à choisir, de manière que je me vis obligé de signer comme agent, ainsi que tous les autres, des 15 communes qui avaient été mandées. Le procès-verbal fut rédigé sous la dictée de Roussel ; et comme mon frère ne comparut pas, il me fut enjoint par Nouvion de faire mention de lui dans ma signature, pour adjoint. Ainsi tout avait été arrangé d'avance ; chef-lieu, juge de paix, commissaire, président, secrétaire, agents et adjoints, tout se trouva ordonné pour la formation du canton.

Réduit à la nécessité de me conformer à ce qu'on exigeait de moi, je fus bien étonné de me voir établi agent d'une révolution entièrement contraire à mes sentiments, et contre laquelle j'ai lutté de toutes mes facultés depuis que je la vis pénétrer dans le pays, sans avoir pu deviner la cause ni l'auteur de ma nomination.

Comme l'abbaye de Bellelai, en vertu de sa combourgeoisie avec le canton de Soleure, avait été comprise, ainsi que la Prévôté, dans la neutralité du corps helvétique, elle se trouva, pour comble de malheurs, agrégée à la commune de Saicourt et Fuet; cette aggrégation surchargea tellement mon emploi d'occupations et de peines, que les nuits avec les jours ne me suffisaient pas pour exécuter les ordres qui m'étaient adressés de toutes parts.

Le 13 février 1798, je reçus une lettre du président de l'administration municipale du canton de Mallerai, qui m'invitait à me rencontrer le même jour, à quatre heures après midi, au bureau de ladite administration.

Je partis le plutôt qu'il me fut possible; arrivé chez le président à Mallerai, il me communiqua la pièce dont copie ci-après :

• Bienne le 24 pluviôse an 6 de la république française, une et indivisible. •
« Le substitut du commissaire du gouvernement dans le département du Mont-Terrible. »

• Ayant reçu aujourd'hui une lettre du citoyen Hymely, commissaire provisoire du directoire-exécutif près l'administration du canton de Mallerai, datée par erreur du 30 pluviôse an 6, dans la quelle il demande de la part de cette administration qu'il soit suspendu à la vérification des archives de Moutier, ainsi qu'à l'anéantissement du drapeau de la ci-devant prévôté de Moutier, qui est un signe d'union entr'elle et l'état de Berne, pour quelle opération lui, commissaire Hymely, avait avec deux autres collègues, été nommé par un arrêté de cette part du 7 pluviôse courant,

• Considérant que l'arrêté du directoire-exécutif du 29 brumaire dernier, avait ordonné d'apposer les scellés sur tous les dépôts pareils et d'en faire le dépouillement ;

• Considérant que la commission militaire nommée à cet effet, par le général St-Cyr, ne l'ayant pas fait, c'était à nous d'après les pouvoirs à nous délégués par le citoyen Mengaud, à y pourvoir ;

• Considérant que les commissaires respectifs près les cantons de Moutier et Mallerai, avec le greffier de l'administration de Moutier, étant les commissaires nommés pour cette double opération, les communes de la prévôté ne pouvaient désirer de plus grandes précautions;

• Considérant que le refus d'exécuter cet ordre, et surtout d'anéantir un drapeau d'union avec un état étranger, dont les prétentions sont incompatibles avec le régime actuel de la prévôté, est un acte marqué d'incivisme qui dément les témoignages d'esprit public que le commissaire Hymely donne au canton près lequel il remplit ses fonctions;

• Considérant que loin de se charger de faire des représentations contraires

- aux intentions manifestées du Directoire-Exécutif, il devait protester contre
- toute délibération à ce tendante de l'administration municipale de Mallerai,

Arrête ce qui suit :

1^o Le citoyen Hymely est destitué de ses fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton de Mallerai.

2^o Le citoyen Desvoignes de la commune de Saicourt, dont il est agent, est provisoirement nommé commissaire près cette administration.

3^o Le citoyen Hymely devra dans les 24 heures après réception de cet arrêté, remettre tous les papiers qui concernent cet emploi, au nouveau commissaire.

4^o Celui-ci le remplacera dans les opérations qui ont donné lieu à cette destitution.

5^o Cet arrêté sera adressé au Président de l'administration de Mallerai pour en procurer l'exécution prompte, et recevoir du nouveau commissaire la déclaration de haine à la royauté et à l'anarchie.

6^o Cette administration pourvoira dans les formes prescrites par la constitution au remplacement de l'agent de la commune de Saicourt.

7^o Son Président rendra compte de l'exécution du présent.

(Signé) *Liomin fils.*

Je ne puis exprimer la surprise que j'éprouvai à la lecture de cette pièce ; son contenu ne m'inspira qu'un refus formel d'accepter la charge de commissaire.

A mon retour de Mallerai, je n'eus rien de plus pressé que de passer chez M. le Bandelier ; mais il se trouva absent de chez lui, je manifestai à M^{me} la Bandelière une grande envie de le voir. Le lendemain matin, M. le Bandelier se rendit chez moi, et je lui remis copie de l'arrêté de Liomin ; après qu'il en eût pris lecture, il me dit : *qu'il était charmé que je fusse nommé et établi commissaire à la place de M. le capitaine Hymely.* Sur ces paroles, je lui fis les mêmes observations que j'avais faites la veille au président Faigaux, en lui représentant le plus énergiquement qu'il me fut possible, que par le contenu et le ton de cet arrêté, il était visible que le plan de Liomin était la destruction de la bannière et des archives de la Prévôté et qu'en acceptant la charge de commissaire, je me trouverais réduit à être l'instrument dans ses mains de l'anéantissement des objets les plus chers, les plus précieux et les plus sacrés du pays, obédience révoltante et pour laquelle j'avais une répugnance sans bornes. Nonobstant mes représentations, au lieu de changer de langage, le Bandelier

confirma ses premières paroles, sans les accompagner d'aucun motif pour pouvoir découvrir sa pensée, chose cependant de la plus grande importance entre des amis, dans un moment de crise semblable où tout homme a besoin de conseil et de réflexion.

Quelque temps après que M. le Bandelier fut parti et dans le même jour, je reçus par un exprès, la lettre suivante :

Mallerai, le 26 pluviôse l'an 6 (14 février 1798.)

Le Président de l'administration municipale du canton de Mallerai.

Au citoyen Desvoignes, agent de la commune de Saicourt,

Vous n'ignorez pas, citoyen agent, que je suis obligé de rendre raison de mes gérés à votre égard dans les 24 heures, et que les 24 heures sont expirées depuis midi ; en conséquence vous êtes sommé de vous rendre au bureau de l'administration, sitôt la présente reçue, pour procéder définitivement au rétablissement d'un successeur du citoyen Hymely, et vous n'ignorez pas, citoyen, que le moment est pressant et que je ne puis consentir à aucun renvoi quelconque à cet égard.

Salut et fraternité.

(Signé) *Faigaux P.*

Cette lettre, les paroles de M. le Bandelier et la présence menaçante d'une soldatesque effrénée, cantonnée alors dans tous les villages des environs, me déterminèrent à accepter.

Je ne fus pas plutôt embarqué dans la charge de commissaire, que j'eus lieu de m'en repentir. En effet, ce que j'avais prévu et observé à M. le Bandelier, ne tarda plus à survenir. Le 18 février, il vint me communiquer une lettre du médecin Schaffter, commissaire près le canton de Moutier, par laquelle il lui était enjoint, ainsi qu'à moi, de nous rendre audit Moutier le 20 dudit mois, aux fins de procéder à l'exécution de l'arrêté de Liomin. Je lui témoignai encore ma répugnance sur cette opération, sans qu'en retour il me fit la moindre observation.

Le 19 février fut la première séance de la municipalité de Mallerai, où j'assistai comme commissaire. Après que les affaires pour lesquelles cette assemblée avait été convoquée, eurent été expédiées, j'instruisis cette municipa-

lité de l'ordre que j'avais de me rendre le lendemain à Moutier, ainsi que de l'opération qui en était le sujet ; et quoiqu'au commencement de cette séance le secrétaire eût fait lecture de l'arrêté qui me nommait commissaire, afin de me reconnaître pour tel, je pris le parti de la lire une seconde fois, et d'en faire observer à la municipalité le dispositif à l'égard de la bannière et des archives du pays. Mais, quoique tous les membres laissâssent bien apercevoir la peine que l'ordre y contenu imprimait dans leurs âmes, aucun n'ouvrit d'avis, ni ne fit de motion tendante à suspension ou opposition quelconque.

Comme il se faisait tard, je couchai à Mallerai. Le lendemain matin je me rendis à Moutier, où M. le Bandelier se rendit aussi. J'espérais quelque avis, quelques réflexions de sa part ; la circonstance était bien propre pour cela ; mais il se composa et conserva un maintien sérieux, et m'abandonna à la discrétion des deux plus grands ennemis de notre ancienne constitution, ce qui mit le comble à mon étonnement, à mon repentir et à ma douleur.

Dans cette disposition, nous nous rendîmes chez le maire Schaffter, où nous attendaient le médecin son fils et Girard, secrétaire de la municipalité de Moutier, commissaires ordonnés avec moi. M. le Bandelier sortit de sa poche les clefs des archives dont il était dépositaire pour nous les remettre, moyennant de notre part lui en donner un récépissé, ce qui lui fut accordé et délivré sur le champ. Cela étant fait, comme je vis qu'il se préparait à partir, je pris la liberté de l'inviter de venir avec nous aux archives, comptant toujours pouvoir réveiller en lui quelques propositions conservatrices de ce précieux dépôt ; mais il me répondit par un refus formel et disparut.

Alors abandonné et obligé de me conformer au plan de mes deux associés, nous nous transportâmes aux dites archives ; et comme il faisait très froid, et que les principaux objets voués à la destruction se trouvaient renfermés dans un vieux coffre, le médecin Schaffter proposa de le faire transporter dans sa chambre, pour en reconnaître le

contenu ; ce que Girard et moi acceptâmes. (Le médecin Schaffter logeait alors dans la maison Monemthaler, qu'il avait achetée ; il occupait la chambre du premier étage nommée le poële).

Schaffter fit chercher deux hommes qui transportèrent ce coffre, il l'avait proposé. Après l'avoir ouvert et visité, il en fut rédigé un procès-verbal par le secrétaire Girard, peu au fait de cette espèce de travail, que nous signâmes les trois pour l'envoyer le lendemain à Liomin. Comme je ne pus en tirer copie, et que la mémoire de cet objet est de la plus grande importance, aussitôt que je fus de retour je fis le procès-verbal suivant :

A Moutier-Grandval le 2 ventose an 6 de la République française, une et indivisible.

En exécution de l'arrêté du citoyen Liomin, substitut du citoyen Mengaud, commissaire du gouvernement dans le département du Mont-Terrible, Nous, Charles-Théodore Schaffter, commissaire près le canton de Moutier, David Desvoignes son collègue près le canton de Mallerai, et François Girard, secrétaire de la municipalité de Moutier, soussignés, commissaires établis par le dit arrêté, aux fins de procéder à la vérification des archives, ainsi qu'à l'anéantissement du drapeau de la ci-devant Prévôté de Moutier-Grandval, après que le citoyen Etienne Grosjean, ci-devant Bandelier, nous eut remis les clefs des dites archives dont il était dépositaire, sur notre récépissé, et après avoir reçu des ci-devant maires de Moutier et Courrendlin celles qui étaient entre leurs mains, nous nous sommes transportés aux dites archives, situées et adossées au mur du temple et de la tour du dit Moutier, où étant arrivés, nous avons reconnu l'intégrité des scellés apposés sur la première porte d'entrée, et les avons trouvés intacts ; après quoi nous avons ouvert les deux portes du cabine des dites archives, dans lequel nous avons trouvé :

Beaucoup de papiers placés sur des rayons pratiqués en façon de petites armoires contre le mur de l'église, que nous n'avons pas eu le temps d'examiner ;

Les armes des ci-devant gardes-police de la prévôté ;

Une grande pince et autres outils, forts, de fer, à faire des mines dans la pierre et mouvoir les éclats ;

Un vieux coffre ferré de bandes de fer, muni de plusieurs ferments et cadenas, dans lequel sont trouvés déposés :

Une vieille bannière délabrée, d'un tissu très-clair et très-mauvais, et sur laquelle on ne distinguait ni couleurs ni figures ;

Une autre bannière moins vieille, dans laquelle avait été lâché un coup de fusil qui l'avait percée, tissu en soie cramoisie et aux armes de la prévôté ;

Une autre bannière neuve également tissu en soie de couleur cramoisie, sur laquelle est la représentation de trois tours en couleur argentine, et formant le frontispice d'une église, à côté desquelles est aussi la représentation d'une crosse d'évêque en même métal ;

Deux sceaux antiques en cuivre jaune, représentant chacun un frontispice d'église flanqué de deux tours ;

Vingt-quatre pièces en parchemin, la plupart vieux titres, auxquelles sont pendues des empreintes de sceaux dont plusieurs dans des boîtes de bois ; desquelles pièces ou titres en parchemin, nous avons formé une liasse avec de la ficelle, et y avons appliqué le cachet du citoyen commissaire Schafter.

Enfin, plusieurs papiers, la plupart des requêtes à son altesse et des quittances de la combourgeoisie de la prévôté avec l'état de Berne, et autres objets que nous avons également réduits en deux liasses, la première contenant cent pièces et la seconde environ trois cent trente ; sur laquelle dernière nous avons placé le testament de feu le bandelier David Moschard, et lesquelles deux liasses nous avons également cachetées, etc., etc.

Saicourt, le 19 mai 1798.

